



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 23 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 mai 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. GÉRARD Pascal.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT
2024-149	01/03/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME AUCOIN PASCALE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> MME AUCOIN PASCALE <u>DURÉE/DATE :</u> SEPTEMBRE 2023 À JUN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-150	01/03/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME RIGOLET DANIËLLE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> MME RIGOLET DANIËLLE <u>DURÉE/DATE :</u> SEPTEMBRE 2023 À JUN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-151	01/03/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DU PARISIS DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT « TAVERNY FAIT SA STAR - #TF2S 2024 »	<u>COCONTRACTANT :</u> CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DU PARISIS <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> 1 220 € NET
2024-152	01/03/2024	CABINET DU MAIRE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ÎLE-DE-FRANCE (AMIF)	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION DES MAIRES D'ÎLE DE FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 2 502,03 € NET

2024-153	04/03/2024	URBANISME ET AMENAGEMENT	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL-D'OISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024	<u>COCONTRACTANT :</u> CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 1 375 € NET
2024-154	05/03/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET « A2BCD »	<u>COCONTRACTANT :</u> SYNDICAT A2BCD <u>DURÉE/DATE :</u> 22 FÉVIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 152 €
2024-155	05/03/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AWA BA »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION AWA BA <u>DURÉE/DATE :</u> 8 MARS 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-156	05/03/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AWA BA »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION AWA BA <u>DURÉE/DATE :</u> 1 AN À COMPTER DE LA SIGNATURE DES PARTIES RENOUVELABLE 2 FOIS DANS LA LIMITE DE 3 ANNÉES CONSÉCUTIVES <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-157	05/03/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 23 MARS 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2024-158	05/03/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « CRISTAL D'ÉMERAUDE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CRISTAL D'ÉMERAUDE DURÉE/DATE : 8 MARS 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-159	NUMÉRO ANNULÉ			
2024-160	NUMÉRO ANNULÉ			
2024-161	NUMÉRO ANNULÉ			
2024-162	NUMÉRO ANNULÉ			
2024-163	NUMÉRO ANNULÉ			
2024-164	06/03/2024	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	COCONTRACTANT : MME CHRISTELLE HUMBERT DURÉE/DATE : DU 1ER MARS AU 31 AOÛT 2024 MONTANT(S) : 292,34 € MENSUEL
2024-165	06/03/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE PRESTATION D'UNE JOURNÉE DE PRÉVENTION AVEC L'ASSOCIATION « RAID AVENTURE ORGANISATION »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION RAID AVENTURE ORGANISATION DURÉE/DATE : 19 AVRIL 2024 MONTANT(S) : 1 000 € NET

2024-166	06/03/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	RÉSERVATION D'UN SÉJOUR ENFANTS EN PENSION COMPLÈTE AU GITE « LA CASCADE DE GERTRUDE » DANS LE CADRE DU PROJET « PASS'SPORT SANTÉ »	COCONTRACTANT : GITE LA CASCADE DE GERTRUDE DURÉE/DATE : DU 15 AU 18 JUILLET 2024 MONTANT(S) : 5 561,50 € TTC
2024-167	11/03/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE PRÉSIDENT » AVEC LA SOCIÉTÉ SCÈNE & PUBLIC	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ SCÈNE & PUBLIC DURÉE/DATE : 26 MARS 2024 MONTANT(S) : 548,81 € TTC + FRAIS AFFÉRENTS L'EXÉCUTION DE LA PRESTATION
2024-168	11/03/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « VOLE, EDDIE VOLE ! » AVEC L'ASSOCIATION PÔLE ITINÉRANT DU VAL D'OISE ET LA SOCIÉTÉ KI M'AIME ME SUIVE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ KI M'AIME ME SUIVE DURÉE/DATE : 30 AVRIL 2024 ET 4 MAI 2024 MONTANT(S) : 3 120 € HT
2024-169	NUMÉRO ANNULÉ			
2024-170	11/03/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	ACCEPTATION DÉFINITIVE D'UN DON DE PARTITIONS DE MONSIEUR ROZENBLUM AU PROFIT DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DE TAVERNY	COCONTRACTANT : M MARC ROZENBLUM DURÉE/DATE : - MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-171	11/03/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	ACCEPTATION DÉFINITIVE D'UN DON DE MATÉRIEL ET DE PARTITIONS DE MADAME ROCHEREAU AU PROFIT DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DE TAVERNY	COCONTRACTANT : MME DOMINIQUE ROCHEREAU DURÉE/DATE : - MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2024-172	11/03/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	RÉSERVATION D'UN SÉJOUR ENFANTS / ADOLESCENTS EN PENSION COMPLÈTE AU CENTRE DE VACANCES LÉO LAGRANGE AU FRIOUL DANS LE CADRE DU PROJET « SEJOUR OLYMPIQUE TERRE DE JEUX 2024 »	<u>COCONTRACTANT :</u> SARL CENTRE DE VACANCES LÉO LAGRANGE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 29 JUILLET AU 2 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 8 250 € NET DE TAXES
2024-173	11/03/2024	ACTION EDUCATIVE	ORGANISATION D'UN MINI-SÉJOUR VÉLO À DIEPPE, DU 17 AU 19 JUILLET 2024 POUR LES ENFANTS DES ACCUEILS DE LOISIRS	<u>COCONTRACTANT :</u> DOMAINE DES ROCHES <u>DURÉE/DATE :</u> DU 17 AU 19 JUILLET 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 1 984,20 € TTC
2024-174	11/03/2024	SOLIDARITE - SANTE	PÔLE MÉDICAL PLURIDISCIPLINAIRE DE TAVERNY : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL SIGNÉ AVEC MADAME VÉRONIQUE SAADA-BERREBI	<u>COCONTRACTANT :</u> SELARL DR VÉRONIQUE SAADA <u>DURÉE/DATE :</u> - <u>MONTANT(S) :</u> -
2024-175	11/03/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'ATELIERS DE POTERIE - CÉRAMIQUE DANS LE CADRE DU PROJET RANC'ART AVEC LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 8, 9, 10, 11 12 ET 13 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 450 € NET
2024-176	13/03/2024	CABINET DU MAIRE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> ANNÉE 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 4 514,53 € NET

2024-177	13/03/2024	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION « FINANCES PUBLIQUES »	<p><u>COCONTRACTANT :</u> CABINET MICHEL KLOPPER</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 3 DEMI-JOURNÉES COURANT 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 2 600 € HT</p>
2024-178	13/03/2024	MISSION DEMOCRATIE DE PROXIMITE	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES « PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET PRÉVENTION DE LA RADICALISATION »	<p><u>COCONTRACTANT :</u> CAF DU VAL D'OISE</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> ANNÉE 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 2 500 € NET</p>
2024-179	13/03/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	RÉSERVATION DE SEANCES DE VOILE ADOLESCENTS À L'ILE DE LOISIRS DE CERGY PONTOISE DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS	<p><u>COCONTRACTANT :</u> SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'ILE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 15, 17, 19 AVRIL 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 700 € HT (840 € TTC)</p>
2024-180	15/03/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME FANNY LEGRAND	<p><u>COCONTRACTANT :</u> MME FANNY LEGRAND</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 9 ET 10 MARS 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 284 €</p>
2024-181	15/03/2024	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT AVENANT À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES « ACTIVITÉS CULTURELLES »	<p><u>COCONTRACTANT :</u> -</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> -</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> -</p>

2024-182	15/03/2024	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT RÉVISION DE LA RÉGIE RECETTES ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	<u>COCONTRACTANT :</u> - <u>DURÉE/DATE :</u> - <u>MONTANT(S) :</u> -
2024-183	19/03/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LES JARDINS FAMILIAUX DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 29 MARS 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-184	19/03/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « 1,2,3 SOURIRES »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION 1, 2, 3 SOURIRE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 1ER SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-185	19/03/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS A TITRE ONEREUX ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « 1,2,3... SOURIRE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION 1, 2, 3 SOURIRE <u>DURÉE/DATE :</u> - <u>MONTANT(S) :</u> -
2024-186	19/03/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DU 1ER SEPTEMBRE AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2024-187	19/03/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB SAINT-LEU/TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION HANDBALL CLUB SAINT-LEU/ TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DU 1ER SEPTEMBRE AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-188	19/03/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « UNION VÉLOCIPÉDIQUE TABERNACIENNE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION UNION VÉLOCIPÉDIQUE TABERNACIENNE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 5 AU 7 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-189	20/03/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	RÉSERVATION DE BILLETS DE TRAIN POUR UN SÉJOUR ENFANTS / ADOLESCENTS À MARSEILLE DANS LE CADRE DU PROJET « SÉJOUR OLYMPIQUE TERRE DE JEUX 2024 »	<u>COCONTRACTANT :</u> SA SNCF VOYAGEURS <u>DURÉE/DATE :</u> 29 JUILLET ET 2 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 3 552 € TTC
2024-190	20/03/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION LE PÔLE ITINÉRANT EN VAL D'OISE – THÉÂTRE EN TERRITOIRE	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION PÔLE ITINÉRANT EN VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> ANNÉE 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 300 € NET
2024-191	20/03/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT NATIONAL DES SCÈNES PUBLIQUES (SNSP)	<u>COCONTRACTANT :</u> SYNDICAT NATIONAL DES SCÈNES PUBLIQUES <u>DURÉE/DATE :</u> ANNÉE 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 1 315 € NET
2024-192	20/03/2024	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ÎLE DE FRANCE « RETOUR DE LA NATURE EN VILLE » POUR REAMENAGEMENT DU TERRAIN DES COTEAUX	<u>COCONTRACTANT :</u> RÉGION ÎLE DE FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 224 000 €

2024-193	21/03/2024	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE DE PRESTATION OENOLOGIQUE - 23MP021	<p><u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ EMCVI</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 1 AN RENOUELABLE 3 FOIS 1 AN SANS QUE LA DURÉE N'EXCÈDE 4 ANS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 11 990 € HT POUR LA PARTIE FORFAITAIRE ET 5 000 € HT MAX/AN POUR LA PARTIE À BONS DE COMMANDES</p>
2024-194	21/03/2024	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT 2023-260 AVEC LA SOCIÉTÉ ARPEGE POUR LA MAINTENANCE DE L'APPLICATION REQUIEM OPUS	<p><u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ ARPEGE</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE LA MISE À DISPOSITION DE LA V5 DU LOGICIEL REQUIEM OPUS</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 4 527,50 € HT + 320 € HT/AN POUR LA MAINTENANCE</p>
2024-195	21/03/2024	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT RELATIF AUX LICENCES DE DROIT D'ACCÈS À LA PLATEFORME ATELIER SALARIAL PREMIUM ET SES PRESTATIONS ASSOCIÉES	<p><u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ ADELICE</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> -</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 6 600€ HT</p>
2024-196	22/03/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	AVENANT À LA DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-474 EN DATE DU 11 OCTOBRE 2023 RELATIVE AUX CONTRATS DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA CLASSE ORCHESTRE CORDES FROTTÉES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FOCH DE TAVERNY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024	<p><u>COCONTRACTANT :</u> CLASSE OCHESTRE CORDES FROTTÉES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FOCH</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> -</p>
2024-197	22/03/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ARTISTE YAN JONQUET DANS LE CADRE DES EXPOSITIONS ÉPHÉMÈRES D'ARTS GRAPHIQUES « LA RAVIE »	<p><u>COCONTRACTANT :</u> ARTISTE YAN JONQUET</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 4 MOIS MAXIMUM À COMPTER DE L'EXPOSITION PUBLIQUE DES OEUVRES</p> <p><u>MONTANT(S) :</u></p>

				15 €/ ARTISTE/ EXPOSITION
2024-198	26/03/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° A07 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	<u>COCONTRACTANT :</u> M HASSAN SAMID <u>DURÉE/DATE :</u> 24 MOIS À COMPTER DU 1ER MARS 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 125 €/SEMESTRE
2024-199	26/03/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GARTUIT
2024-200	27/03/2024	AFFAIRES JURIDIQUES	CONTRAT PORTANT SUR DES CONSULTATIONS JURIDIQUES (HORS CONTENTIEUX) SIGNÉ AVEC LE CABINET EKV AVOCATS ASSOCIÉS	<u>COCONTRACTANT :</u> CABINET EKV AVOCATS ASSOCIÉS <u>DURÉE/DATE :</u> 1 ANNÉE À COMPTER DE LA SIGNATURE DU CONTRAT RENOUVELABLE DE LA MÊME DURÉE SANS QUE LA DURÉE N'EXCÈDE 2 ANS ET JUSQU'À COMPLÈTE EXÉCUTION DES TÂCHES <u>MONTANT(S) :</u> 20 000 € HT MAX/AN
2024-201	27/03/2024	AFFAIRES JURIDIQUES	DÉSIGNATION DU CABINET SCP FOUSSARD-FROGER DANS LE CADRE DU POURVOI EN CASSATION DÉPOSÉ (CITATION DIRECTE POUR INJURES PUBLIQUES)	<u>COCONTRACTANT :</u> CABINET SCP FOUSSARD FROGER <u>DURÉE/DATE :</u> <u>MONTANT(S) :</u> 3 200 € HT SOIT 3 840 € TTC

2024-202	27/03/2024	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION « RECYCLAGE FORMATION SURVEILLANT DE BAINADE »	COCONTRACTANT : CLUB SPORTIF DU VAL D'OISE DURÉE/DATE : DU 25 AVRIL AU 20 JUIN 2024 MONTANT(S) : 150 € NET
2024-203	27/03/2024	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DANS LE CADRE D'UNE FORMATION	COCONTRACTANT : CNFPT DURÉE/DATE : 28 ET 29 MARS 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-204	27/03/2024	RESSOURCES HUMAINES	FORMATION DE « SPÉCIALISATION EN SOPHROLOGIE APPLIQUÉE À L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉMOTIONS »	COCONTRACTANT : SARL ESSA FORMATIONS DURÉE/DATE : DU 18 AU 21 MARS 2024 MONTANT(S) : 700 € NET
2024-205	29/03/2024	AFFAIRES JURIDIQUES	DÉSIGNATION DU CABINET D'HUISSIERS MYHUISSIER – CONSTATATION DU DÉFAUT DE MISE À DISPOSITION DES MENTIONS LÉGALES OBLIGATOIRES SUR UN SITE INTERNET	COCONTRACTANT : CABINET D'HUISSIERS MYHUISSIER DURÉE/DATE : MONTANT(S) : 400 € TTC
2024-206	29/03/2024	AFFAIRES JURIDIQUES	DÉSIGNATION DU CABINET EKV AVOCATS ASSOCIÉ DANS LE CADRE D'UN DÉPÔT DE PLAINTÉ CONTRE X DU CHEF DE DÉFAUT DE MISE À DISPOSITION DES MENTIONS LÉGALES OBLIGATOIRES SUR UN SITE INTERNET	COCONTRACTANT : CABINET EKV AVOCATS ASSOCIÉS DURÉE/DATE : - MONTANT(S) : 330 € HT/HEURE
2024-207	29/03/2024	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DEVIS RELATIF AU NETTOIEMENT DU CENTRE VILLE POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 2024	COCONTRACTANT : APAJH DURÉE/DATE : AVRIL ET MAI 2024 MONTANT(S) : 9 387,70 € HT SOIT 11 265,24 € TTC

2024-208	29/03/2024	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DEVIS RELATIF AUX TRAVAUX RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DES SCENES DU FESTIVAL DO YOU REMEMBER A PARTIR DE GROUPES ÉLECTROGENES	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ DERICHEBOURG <u>DURÉE/DATE :</u> 5 ET 6 JUILLET 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 92 000 € HT SOIT 110 400 € TTC
2024-209	29/03/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY - FOOTBALL »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY - FOOTBALL <u>DURÉE/DATE :</u> DU 8 AU 19 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-210	29/03/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY – GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY – GYMNASTIQUE VOLONTAIRE <u>DURÉE/DATE :</u> 27 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-211	29/03/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « DRAGON DE TAVERNY – KUNG FU »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION DRAGON DE TAVERNY – KUNG FU <u>DURÉE/DATE :</u> DU 8 AU 17 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-212	29/03/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « KARATÉ CLUB DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION KARATÉ CLUB DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 9 ET 11 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-213	29/03/2024	MISSION DEMOCRATIE DE PROXIMITE	APPEL À PROJET DE LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LES CONDUITES ADDICTIVES	<u>COCONTRACTANT :</u> SUBVENTION DEMANDÉE AUPRÈS DE LA PREFECTURE DU VO <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 1 500 € NET

2024-214	02/04/2024	RESSOURCES HUMAINES	FORMATION « DECIDEUR » CIRIL	<u>COCONTRACTANT :</u> CIRIL GROUP <u>DURÉE/DATE :</u> COURANT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 1 470 € TTC
2024-215	02/04/2024	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT ACCEPTATION DE RÈGLEMENT D'INDEMNISATION DU SINISTRE PROPOSÉ PAR LA COMPAGNIE SASU ASSURANCES PILLIOT	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSURANCE CABINET PILLIOT <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 1 000,35 €
2024-216	02/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « BASKET CLUB TAVERNY - MONTIGNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION BASKET CLUB TAVERNY - MONTIGNY <u>DURÉE/DATE :</u> DU 8 AU 19 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-217	02/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB SAINT-LEU / TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION HANDBALL CLUB SAINT-LEU / TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DU 8 AU 19 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-218	02/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DU 8 AU 19 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-219	02/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME LAURE LEBAS	<u>COCONTRACTANT :</u> MME LAURE LEBAS <u>DURÉE/DATE :</u> 11 ET 12 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 568 €

2024-220	02/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLETISME »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLETISME <u>DURÉE/DATE :</u> 3 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-221	02/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « 3ÈME CIRCONSCRIPTION DES RÉPUBLICAINS DU VAL-D'OISE »	<u>COCONTRACTANT :</u> 3ÈME CIRCONSCRIPTION DES RÉPUBLICAINS DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 23 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-222	02/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME SALIMATA SOUKHOUNA	<u>COCONTRACTANT :</u> MME SALIMATA SOUKHOUNA <u>DURÉE/DATE :</u> 19 ET 20 AVRIL <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2024-223	02/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE <u>DURÉE/DATE :</u> 1 AN À COMPTER DE LA SIGNATURE ET RENOUVELABLE 2 FOIS DANS LA LIMITE DE 3 ANNÉES CONSÉCUTIVES <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-224	03/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLETISME »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLETISME <u>DURÉE/DATE :</u> DU 8 AU 18 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2024-225	03/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AMICALE LAIQUE DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION AMICALE LAIQUE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DU 9 AU 16 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-226	03/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « VOLLEY-BALL TAVERNY-SAINT LEU »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION VOLLEY-BALL TAVERNY-SAINT LEU <u>DURÉE/DATE :</u> DU 8 AU 19 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-227	03/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LA PÉTANQUE DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LA PÉTANQUE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DU 8 AU 21 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-228	NUMÉRO ANNULÉ			
2024-229	03/04/2024	PETITE ENFANCE	MISE EN PLACE DE SÉANCES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES DANS LE CADRE DES MISSIONS RENFORCÉES FINANCÉES PAR LA CNAF	<u>COCONTRACTANT :</u> MME SOPHIE GIGNAC <u>DURÉE/DATE :</u> 10 SÉANCES DE JANVIER À DÉCEMBRE 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 2 000 € TTC
2024-230	03/04/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT AVEC LES ÉDITIONS DURAND POUR LA LOCATION DE PARTITIONS DE DARIUS MILHAUD RELATIVES AU CONCERT « DE PARIS À RIO – GABRIEL FAURÉ ET DARIUS MILHAUD » DE L'ENSEMBLE ORCHESTRAL DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> ÉDITIONS DURAND <u>DURÉE/DATE :</u> 26 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 567,80 € TTC
2024-231	05/04/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	ABROGATION DE LA DÉCISION DU MAIRE N° 2024-168 DU 11 MARS 2024 ET ACCEPTATION DU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « VOLE, EDDIE VOLE ! » AVEC L'ASSOCIATION PÔLE ITINÉRANT DU VAL D'OISE ET LA SOCIÉTÉ KI M'AIME ME SUIVE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ KI M'AIME ME SUIVE <u>DURÉE/DATE :</u> 30 AVRIL ET 4 MAI 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 6 400,67 € + 6 REPAS CHAUDS

2024-232	05/04/2024	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	ABROGATION DE LA DÉCISION DU MAIRE N° 2024-195 DU 12 MARS 2024 ET CONTRAT RELATIF AUX LICENCES DE DROIT D'ACCÈS À LA PLATEFORME ATELIER SALARIAL PREMIUM ET SES PRESTATIONS ASSOCIÉES	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ADELyce DURÉE/DATE : 2024 ET SUIVANTS MONTANT(S) : 6 600 € HT SOIT 7 920 € TTC
2024-233	05/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AS DU VOLANT - BADMINTON »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION AS DU VOLANT DURÉE/DATE : DU 9 AU 20 AVRIL 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-234	05/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LE CLUB »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LE CLUB DURÉE/DATE : 13 ET 20 AVRIL 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-235	05/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ESPOIR ROSE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ESPOIR ROSE DURÉE/DATE : 9 AVRIL 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-236	05/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « CERCLE SPORTIF – TENNIS DE TABLE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CERCLE SPORTIF – TENNIS DE TABLE DURÉE/DATE : DU 8 AU 17 AVRIL 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2024-237	05/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY DURÉE/DATE : DU 8 AU 19 AVRIL 2024 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT

2024-238	05/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N°D08 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	<p>COCONTRACTANT : MME SONIA SANTOS</p> <p>DURÉE/DATE : 24 MOIS À COMPTER DU 01/02/2024</p> <p>MONTANT(S) : 85 €/ SEMESTRE</p>
2024-239	05/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB SAINT-LEU/TAVERNY »	<p>COCONTRACTANT : ASSOCIATION HANDBALL CLUB SAINT-LEU/ TAVERNY</p> <p>DURÉE/DATE : 6 AVRIL 2024</p> <p>MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT</p>
2024-240	05/04/2024	RESSOURCES HUMAINES+C93:C95	CONVENTION DE FORMATION « BAFD FORMATION GENERALE »	<p>COCONTRACTANT : IFAC VAL D'OISE</p> <p>DURÉE/DATE : DU 13 AU 21 AVRIL 2024</p> <p>MONTANT(S) : 1 100 € NET</p>
2024-241	05/04/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'ATELIERS AUTOUR DE LA MUSIQUE CONTEMPORAINE AVEC LA COMPAGNIE CADÉÉM DANS LE CADRE DU PROJET RANC'ART	<p>COCONTRACTANT : COMPAGNIE CADÉÉM</p> <p>DURÉE/DATE : 18 19 ET 22 JUILLET 2024</p> <p>MONTANT(S) : 3 875 € TTC</p>
2024-242	05/04/2024	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	<p>COCONTRACTANT : MME VALÉRIE CLOAREC</p> <p>DURÉE/DATE : DU 03 AVRIL AU 31 AOÛT 2024</p> <p>MONTANT(S) : 782,45 €</p>
2024-243	12/04/2024	POLICE MUNICIPALE	DÉSIGNATION DE MAÎTRE FLORENT HAUCHECORNE, AVOCAT, DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À UN AGENT DE LA COMMUNE	<p>COCONTRACTANT : MAÎTRE FLORENT AUCHECORNE</p> <p>DURÉE/DATE : 2024</p> <p>MONTANT(S) : 1 500 € HT SOIT 1 800 € TTC</p>

2024-244	15/04/2024	AFFAIRES FINANCIERES	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ FINANCE ACTIVE POUR LE DROIT D'ACCÈS À LA PLATEFORME OPTIM « AIDES & SUBVENTIONS »	<p>COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ FINANCES ACTIVE</p> <p>DURÉE/DATE : 3 ANS À COMPTER DE LA DATE DE TRANSMISSION DES CODES</p> <p>MONTANT(S) : 7 300 € HT SOIT 8 760 € TTC</p>
2024-245	15/04/2024	AFFAIRES FINANCIERES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « FRANCE SERVICES » POUR L'ANNÉE 2023 AU PROFIT DE L'ESPACE MARIANNE LABELLISÉ FRANCE SERVICES DE LA COMMUNE DE TAVERNY	<p>COCONTRACTANT : L'ÉTAT</p> <p>DURÉE/DATE : 2024</p> <p>MONTANT(S) : LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE</p>
2024-246	15/04/2024	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DEVIS RELATIF A LA LOCATION DES GROUPES ÉLECTROGÈNES POUR LES SCÈNES MUSICALES DU FESTIVAL DO YOU REMEMBER	<p>COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ DRON</p> <p>DURÉE/DATE : 5 ET 6 JUILLET 2024</p> <p>MONTANT(S) : 40 976,14 € TTC</p>
2024-247	15/04/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE PRÊT DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE « PÔLE SUP'93 » PROJETS ARTISTIQUES À VOCATION PÉDAGOGIQUE - CURSUS DIPLÔME D'ÉTAT	<p>COCONTRACTANT : ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE PÔLE SUP'93</p> <p>DURÉE/DATE : 5 juin 2024</p> <p>MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT</p>
2024-248	15/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE PRATIQUES LUDO-SPORTIVES URBAINES	<p>COCONTRACTANT : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE</p> <p>DURÉE/DATE : 2024</p> <p>MONTANT(S) : LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE</p>
2024-249	15/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE PRATIQUES LUDO-SPORTIVES URBAINES	<p>COCONTRACTANT : CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE</p> <p>DURÉE/DATE : 2024</p> <p>MONTANT(S) : LE MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE</p>

2024-250	15/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DES TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DES TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 23 AVRIL ET 30 MAI 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-251	15/04/2024	AFFAIRES FINANCIERES	ENCHÈRES PUBLIQUES RELATIVES À LA VENTE DES MOBILIERS DU CAMPUS CONNECTÉ DE TAVERNY SUITE À LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DU HUB DE LA RÉUSSITE : ARRÊT DU MONTANT DÉFINITIF D'ACQUISITION	<u>COCONTRACTANT :</u> SELARL E. DUMEYNIOU-T. FAVREAU-O. VALMIER <u>DURÉE/DATE :</u> 10 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 1 028,52 € TTC
2024-252	15/04/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIÉTÉ « STEVAN MILJKOPVIC PR FUSION 021 NOVI SAD » POUR UN CONCERT DU GROUPE « KLO KLO » DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE 2024	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ STEVAN MILJKOPVIC PR FUSION 021 NOVI SAD <u>DURÉE/DATE :</u> 13 JUILLET 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 3 860 € TTC
2024-253	15/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR JOËL PLUCHON	<u>COCONTRACTANT :</u> M JOËL PLUCHON <u>DURÉE/DATE :</u> 27 ET 28 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2024-254	15/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE SIGNATURE AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-255	16/04/2024	AFFAIRES FINANCIERES	SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR L'ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES	<u>COCONTRACTANT :</u> - <u>DURÉE/DATE :</u> - <u>MONTANT(S) :</u> -

2024-256	16/04/2024	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT MODIFICATION DES DÉPENSES AUTORISÉES DE LA RÉGIE D'AVANCES « ACTIVITÉS CULTURELLES »	COCONTRACTANT : - DURÉE/DATE : - MONTANT(S) : -
2024-257	16/04/2024	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION BAFD « PERFECTIONNEMENT »	COCONTRACTANT : CPCV DURÉE/DATE : DU 3 AU 8 JUIN 2024 MONTANT(S) : 370 € NET
2024-258	19/04/2024	CABINET DU MAIRE	CONTRAT D'ABONNEMENT NOUVEAUX VOISINS TAVERNY SIGNÉ AVEC LA POSTE	COCONTRACTANT : LA POSTE DURÉE/DATE : ANNÉE 2024 MONTANT(S) : 318 € HT SOIT 381.60 € TTC
2024-259	22/04/2024	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ SA3I POUR LA MAINTENANCE DE L'ONDULEUR APC	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ SA3I DURÉE/DATE : À COMPTER DU 1ER JUILLET 2024 POUR 1 AN NON RENOUELABLE MONTANT(S) : 747,30 € HT SOIT 896,76 € TTC
2024-260	22/04/2024	VIE CIVILE ET CITOYENNETE	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE ARPÈGE POUR LA FORMATION DES AGENTS DE LA VIE CIVILE ET CITOYENNETÉ AU LOGICIEL DE GESTION DES CIMETIÈRES MUNICIPAUX	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ARPÈGE DURÉE/DATE : 10, 11 et 24 JUIN 2024 MONTANT(S) : 2 400 € HT
2024-261	22/04/2024	ACTION EDUCATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE D'UN PROJET « SAVOIR ROULER À VÉLO »	COCONTRACTANT : RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DURÉE/DATE : 20240 MONTANT(S) : SUR LE MONTANT DU PROJET QUI EST DE 20 400 €

2024-262	23/04/2024	AFFAIRES JURIDIQUES	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR DIVERSES MISSIONS DE SÉCURISATION ET DE SURVEILLANCE POUR LA COMMUNE DE TAVERNY – 24MP003	<p><u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ SGE</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE SA NOTIFICATION JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> MONTANT ANUNUEL MAX 89 000 €</p>
2024-263	23/04/2024	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DEVIS RELATIF A LA LOCATION DES GROUPES ÉLECTROGÈNES POUR LES SCÈNES MUSICALES DU FESTIVAL DO YOU REMEMBER	<p><u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ DRON</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 5 ET 6 JUILLET 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 34 146,78 € HT SOIT 40 976,14 € TTC</p>
2024-264	24/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AMICALE POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE FRANCONVILLE/LE PLESSIS-BOUCHARD/ TAVERNY »	<p><u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION AMICALE POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE FRANCONVILLE/LE PLESSIS-BOUCHARD/ TAVERNY</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 4 MAI 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT</p>
2024-265	24/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET « FONCIA LVM »	<p><u>COCONTRACTANT :</u> SYNDIC FONCIA LVM</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 13 MAI 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 588 €</p>
2024-266	24/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LISA FOREVER »	<p><u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LISA FOREVER</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 1 AN À COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE, RENOUELABLE TACITEMENT 2 FOIS DANS LA LIMITE DE 3 ANNÉES CONSÉCUTIVES</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT</p>

2024-267	24/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « GRAINES DE LUSO »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION GRAINES DE LUSO <u>DURÉE/DATE :</u> 24 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-268	24/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° A02 B3 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	<u>COCONTRACTANT :</u> MME BLANCO MARIA ISABEL <u>DURÉE/DATE :</u> 24 MOIS À COMPTER DU 1ER AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 35 € / SEMESTRE
2024-269	24/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR GUILLAUME REVELUT	<u>COCONTRACTANT :</u> M REVELUT GUILLAUME <u>DURÉE/DATE :</u> 20 ET 21 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 284 €
2024-270	24/04/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « GRAINES DE LUSO »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION GRAINES DE LUSO <u>DURÉE/DATE :</u> 4 MAI 2024 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2024-271	24/04/2024	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'INFORMATION JEUNESSE ILE DE FRANCE	<u>COCONTRACTANT :</u> CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE <u>DURÉE/DATE :</u> 13 ET 14 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> PRISE EN CHARGE PAR LA DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA JEUNESSE
2024-272	25/04/2024	MARCHES PUBLICS	ABROGATION DE LA DÉCISION N° 2024-005 RELATIVE À L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR DIVERSES MISSIONS DE SÉCURISATION ET DE SURVEILLANCE POUR LA COMMUNE DE TAVERNY – 23MP019	<u>COCONTRACTANT :</u> - <u>DURÉE/DATE :</u> - <u>MONTANT(S) :</u> -

2024-273	26/04/2024	MARCHES PUBLICS	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF À L'ACQUISITION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE ET ASVP - (24MP001)	<p><u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ GK PRO</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE SA NOTIFICATION POUR 12 MOIS RECONDUCTIBLE PAR PÉRIODE DE 12 MOIS SANS QUE LA DURÉE TOTALE N'EXCÈDE 48 MOIS</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 75 000 € HT MAX/AN</p>
2024-274	26/04/2024	MARCHES PUBLICS	ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCES INCENDIE ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS IARD - (24MP004)	<p><u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ SMACL ASSURANCES</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 3 ANS ET 7 MOIS À COMPTER DU 1ER JUIN 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 173 855,35 € HT</p>
2024-275	26/04/2024	MARCHES PUBLICS	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC SUITE À LA RELANCE DU RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DES COTEAUX DE LA VILLE DE TAVERNY (23MP027)	<p><u>COCONTRACTANT :</u> LOT 1: SOCIÉTÉ ESSOR LOT 2: SOCIÉTÉ ID VERDE LOT 2: SOCIÉTÉSPACE DECO</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DES NOTIFICATIONS ET JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DES TRAVAUX</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> LOT 1: 315 000 € HT LOT 2: 79 809,59 € HT LOT 3: 14 526,97 € HT</p>
2024-276	26/04/2024	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DÉSAMIANTAGE POUR L'OPÉRATION DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GYMNASÉ JEAN BOUIN - (24MP006)	<p><u>COCONTRACTANT :</u> LOT 1: SOCIÉTÉ MARELLE LOT 2: SOCIÉTÉ EURODEM</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DES NOTIFICATIONS ET JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DES TRAVAUX</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> LOT 1 78 643,58 € HT LOT 2: 20 000 € HT</p>

2024-277	26/04/2024	MARCHES PUBLICS	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA PRODUCTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA PETITE ENFANCE - 24MP005	<p><u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ API RESTAURATION</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DU 2 MAI 2024 POUR UNE DURÉE FERME D'UN AN RENOUELABLE 3 FOIS PAR PÉRIODE D'UN AN SUPPLÉMENTAIRE</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> ÉSTIMATIF 380 000 € TTC SUR LA DURÉE TOTALE</p>
2024-278	29/04/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES AU PROFIT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA PLAINE DANS LE CADRE DE LA RESTITUTION DES ATELIERS « CONTE MUSICAL »	<p><u>COCONTRACTANT :</u> ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA PLAINE</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 4 ET 11 JUIN 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT</p>
2024-279	29/04/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ESPACE JAZZ » DANS LE CADRE DE SCÈNES OUVERTES	<p><u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION ESPACE JAZZ</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 4 MAI ET 2 JUIN 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT</p>
2024-280	29/04/2024	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ CIRIL POUR LA MAINTENANCE DU LOGICIEL ENFANCE	<p><u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ CIRIL</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DU 4 MAI 2024 POUR UNE DUREE D'UN AN RENOUELABLE 4 FOIS PAR PERIODE SUCCESSIVE D'UN AN PAR TACITE RECONDUCTION POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 5 ANS</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 2 602 € HT SOIT 3 122,40€ TTC</p>

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des remarques sur le compte-rendu des décisions ? Oui, Monsieur Simonnot ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Comme ça fait quatre ou cinq fois que vous me faites le coup, je me permets de vous demander pourquoi vous avez censuré ma tribune du mois d'avril ? »

Madame le MAIRE :

« Alors, monsieur Simonnot, je n'ai pas censuré la tribune, j'ai respecté la loi de ce pays qui sont les lois de la République et les jurisprudences, notamment, d'ailleurs, on a transmis votre tribune à la préfecture, pour avis, et comme il était parlé d'éléments lucifériens, je ne pouvais pas, en tant que directrice de la publication, qui m'engage par rapport aux tribunes qui sont imprimées, m'engager à imprimer votre tribune qui présentait un caractère d'injure publique. »

Monsieur SIMONNOT :

« J'ai injurié qui ? »

Madame le MAIRE :

« Alors, Monsieur Simonnot, si vous contestez la décision, je vous invite à faire un recours devant le tribunal. »

Monsieur SIMONNOT :

« Bah non, maintenant, moi j'apprends, en même temps que tout le monde, que mes tribunes sont censurées, ce n'est pas la première fois que vous le faites, vous voyez. »

Madame le MAIRE :

« Elles ne sont pas censurées, c'est de la diffamation. »

Monsieur SIMONNOT :

« Vous l'avez fait 5 ou 6 fois, donc ! Ce que Monsieur Boscavert ne faisait jamais, c'est un peu étonnant de quelqu'un qui se prétend démocrate, c'est un peu inquiétant, un peu décevant de votre part. »

Madame le MAIRE :

« Bah écoutez Monsieur, si vous n'êtes pas d'accord, moi, je vous invite à saisir des voies de justice. »

Monsieur SIMONNOT :

« Mais c'est facile ça, parce que vous ne prévenez pas une fois que la chose est imprimée, comment je fais pour saisir les voies de justice ? »

Madame le MAIRE :

« Bah, Vous pouvez attaquer. »

Monsieur SIMONNOT :

« Non, j'ai l'impression que c'est vous qui choisissez, ce qui est recevable ou pas recevable. »

Madame le MAIRE :

« Non. »

Monsieur SIMONNOT :

« Bah si, la preuve. »

Madame le MAIRE :

« Je ne peux pas laisser dire des injustices. »

Monsieur SIMONNOT :

« Vous savez, Madame le Maire, avec tout le respect que je vous dois, vous en répondrez un jour, de tout ça, je vous le dis gentiment. »

Madame le MAIRE :

« Ce sont des menaces ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Non, vous connaissez mieux que moi le catéchisme, aucune menace là-dedans. Vous en répondrez, vous savez très bien que vous censurez régulièrement mes tribunes. »

Madame le MAIRE :

« Je répondrai devant quoi ? Je ne comprends pas. »

Monsieur SIMONNOT :

« Devant Dieu, peut-être un jour, non ? »

Madame le MAIRE :

« Devant Dieu ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Peut-être, non ? Vous y croyez plus que moi ? À moins que vous ne soyez plus catholique ? Parce que je ne sais pas, moi, vous avez toujours eu cette réputation. »

Madame le MAIRE :

« Monsieur Simonnot, je ne veux pas rentrer là-dedans. »

Monsieur SIMONNOT :

« Oui, j'ai bien vu que ça vous gênais. »

Madame le MAIRE :

« Je vous rappellerai, quand même, que dans cette enceinte, vous m'avez traité de pécheresse, que vous avez eu des propos qui sont absolument indignes. »

Monsieur SIMONNOT :

« De pécheresse ? »

Madame le MAIRE :

« Mais oui, nous avons encore les procès-verbaux devant témoins et, Monsieur Simonnot, vous m'avez même écrit des choses ordurières, même parfois d'ailleurs, à des moments où après vous vous êtes retrouvé au commissariat. Donc, si vous voulez qu'on raconte votre biographie, qui n'est pas heureuse en matière de femmes, je ne vous invite pas à continuer, car je pense que vous ne serez même plus à 5 %. »

Monsieur SIMONNOT :

« Les leçons de moral, ça va bien 5 minutes. »

Madame le MAIRE :

« D'accord, ça ne va pas aujourd'hui ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Très très bien, au contraire. Vous êtes bien placée, pour donner des leçons de moral quand, on s'affiche avec Monsieur Cohn-Bendit, quand on connaît son passé. Vous n'avez pas fait un meeting avec Monsieur Cohn-Bendit ? »

Madame le MAIRE :

« Non. Je crois que Monsieur Simonnot est en train de déraiper, »

Monsieur SIMONNOT :

« Bah voyons, dès qu'on parle, on dérape. »

Madame le MAIRE :

« On va passer à autre chose, il y a des questions. Vous pouvez couper votre micro s'il vous plaît ?

Monsieur SIMONNOT :

« Ok, c'est incroyable, je ne savais pas que c'était une dictature, ici, censurer les gens. »

Madame le MAIRE :

« Ok, après ça se soigne, hein. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions du maire ? Madame Thoreau ? »

Madame THOREAU :

« Donc, j'ai deux questions, sur les décisions 2024-208, 246 et 263 qui concerne « DO YOU REMEMBER », ce sont des devis de 110 400 € et deux fois 40 976,14 €, exactement. Ma question est de savoir, en fait, est-ce le coût final, puisqu'il s'agit, en fait, de problèmes de raccordement, enfin les devis qui sont relatifs à des raccordements de la scène à des groupes électrogènes, de savoir qui in fine en supportera les frais, est ce que les devis sont passés par la mairie pour avoir la maîtrise des coûts ? Ou est-ce que c'est la mairie qui supportera, in

fine ? »

Madame le MAIRE :

« Madame Thoreau, Monsieur Agogué vous a répondu en commission, donc, pourquoi vous me reposez la question ? Je ne comprends pas. »

Madame THOREAU :

« Parce qu'en commission, je n'avais pas les décisions du maire, donc, je vous pose la question, de savoir ce qu'il en retourne. »

Madame le MAIRE :

« Comme ça vous a été répondu en commission et je n'aime pas qu'on se paye ma tête. Je passe à autre chose, est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Madame THOREAU :

« Je ne me paye pas votre tête, Madame. Je vous pose une question. »

Madame le MAIRE :

« Non, mais, si, on vous a déjà répondu, on vous a expliqué que les investissements de la ville c'était pour ce qui est sûr pour la ville, sur le terrain de François Mitterrand, parce que le théâtre n'avait pas été adapté ad vitam aeternam que c'était un investissement dans le long terme. Donc, maintenant je ne sais pas dans quelle langue vous le dire, mais j'ai autre chose à faire, que de perdre mon temps quand on vous a déjà répondu. Autre question sur d'autres décisions ? »

Madame THOREAU :

« Je comprends donc que c'est la commune ? »

Madame le MAIRE :

« Vous comprenez ce que vous voulez, Madame. »

Madame THOREAU :

« Non, mais je voudrais bien comprendre les choses. »

Madame le MAIRE :

« Il y a un moment, je vous ai déjà répondu, donc. Vous arrêtez de me couper, je vous ai dit, non mais ce petit ton là, ça va hein. »

Madame THOREAU :

« Mais vous aussi, Madame. »

Madame le MAIRE :

« Non, pas vous aussi. »

Madame THOREAU :

« Si, si. »

Madame le MAIRE :

« Bon, on passe à autre chose. L'irrespect, Madame, ça suffit. »

Madame THOREAU :

« Vous n'avez pas répondu à ma question, franchement, merci. »

Madame le MAIRE :

« J'ai répondu à votre question et, notamment, en commission Madame. C'est un investissement de la ville que l'on fait pour que, justement, ce soit pérenne dans un parc qui est un théâtre, qui n'était pas totalement adapté. Je vous ai déjà répondu, je ne sais pas en quelle langue vous le dire, si vous ne comprenez pas le français, ben écoutez, travaillez. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Allez, on passe au premier point. Sur l'approbation des comptes rendus définitifs, est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ? Non ? Ils sont approuvés. Madame Baeta, le retour, incroyable ! Ça fait combien de Conseils municipaux que vous ne venez plus ? Et que vous commentez sur Facebook ? »

Les comptes rendus définitifs des Conseils municipaux des 8 février, 21 mars et 2 avril 2024 sont approuvés.

FINANCES

1. **AVENANT N° 1 À LA CONVENTION TRIPARTITE, DE MISE À DISPOSITION DES COLLÈGES DE GYMNASES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX, CONCLUT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE, LA COMMUNE ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

MME CARRÉ présente le rapport :

L'assemblée départementale, réunie en séance le 20 octobre 2023, a adopté, par délibération n°2-45, la révision du dispositif « Val d'Oise Territoires », exclusivement consacré aux aides à l'investissement des collectivités.

Il a été décidé de modifier les dispositifs de financement des équipements sportifs, et, notamment, de mettre fin au principe de la mise à disposition gratuite, sans limitation de durée, des équipements sportifs couverts conventionnés avec les collèges ; disposition qui prévalait, depuis 2013, et qui s'appliquait lorsque ces équipements avaient bénéficié d'une subvention d'investissement du Département.

Le Département a, donc, approuvé le principe d'une mise à disposition gratuite des équipements, pour une durée de 20 ans, dès lors que la subvention allouée à une collectivité sera supérieure ou égale à 200 000 €. La collectivité bénéficiaire s'engagera alors à mettre à disposition, gratuitement, durant 20 ans, ledit ou lesdits équipement(s) aux collèges relevant de son ressort territorial ou assimilé, afin de permettre l'enseignement de l'éducation

physique et sportive des collégiens tel que prévu dans les programmes de l'Éducation nationale.

Enfin, pour les collectivités concernées par l'ancien dispositif, mis en place au 1^{er} janvier 2013, la durée de 20 ans s'appliquera à compter de la date du vote de la subvention en investissement ayant donné lieu à la gratuité sans limitation de durée.

Afin de mettre en application cette nouvelle mesure, il vous est soumis un avenant à la convention tripartite qui lie le Département, le ou les collège(s), à la Commune dans le cadre de la participation financière du Département aux charges de fonctionnement des équipements sportifs couverts pour en modifier l'article 5, qui fixe les conditions de mise à disposition gratuite.

Délibération N° 053-2024-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant n° 1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JURIDIQUE

- 2. CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ÉTAT-CIVIL (2025-2029)**

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a, notamment, pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est, notamment, chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne, comme coordonnateur, ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Il appartient, donc, à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'annexée au présent rapport. La délibération qui sera adoptée constituera une annexe de la convention constitutive.

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Puisque vous n'avez pas été capable d'apporter votre tablette Madame Baeta, est ce que vous pouvez voter à main levée du coup ? »

Délibération N° 054-2024-JU02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune, au groupement de commandes, pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état-civil, est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées sur le budget communal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'UNIVERSITÉ CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de l'appel à projets « Campus connecté », piloté par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, opéré par la Banque des Territoires et financé par le Secrétariat général pour l'investissement, la commune de Taverny a déposé sa candidature.

Retenue, Taverny a ouvert son campus connecté, en septembre 2021, et en a délégué l'opérationnalité à l'association du Hub de la réussite. La convention, liant la commune à la Banque des Territoires, prévoit que le dispositif soit financé sur cinq ans, soit jusqu'en septembre 2026.

Ce dispositif « a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux d'enseignements supérieurs labellisés qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes. Ces campus doivent permettre à tout apprenant de poursuivre une formation du supérieur à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite » (*extrait de la convention de financement entre la Caisse des dépôts et la commune de Taverny*).

Une condition de réalisation repose sur un partenariat entre le campus et une université de proximité. CY Cergy Paris Université s'est avérée être intéressée pour devenir l'université partenaire du campus connecté de Taverny.

Le plan de financement de ce dispositif prévoit que la commune reverse, à l'université partenaire, une part de la subvention perçue de la Banque des Territoires, dont le montant est fixé à 8 000 € par an. Une convention de reversement entre la commune et CY Cergy Paris Université a été signée, à cette fin.

En raison des difficultés rencontrées par le Hub de la réussite en septembre 2023, le campus n'a pas repris son activité. L'association ayant été placée en liquidation judiciaire, en janvier 2024, le dispositif, pour l'année universitaire 2023-2024, n'est pas opérationnel.

Au regard de cette situation, des discussions entre les parties ont été organisées afin de fixer le montant de la subvention à verser, au partenaire, par la commune, au titre de l'année civile 2023.

En conséquence, les deux parties conviennent de formaliser, via un protocole transactionnel, établi sur le fondement de l'article 2044 du Code civil, le montant négocié de la subvention à verser.

Délibération N° 055-2024-JU03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes du protocole d'accord, annexé à la présente délibération, sont approuvés.

Le montant de la subvention versée à CY Paris Université est porté à 4 000 euros (soit au *prorata temporis* du temps d'ouverture de la structure).

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit protocole d'accord transactionnel avec CY Cergy Paris Université.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée à l'article 657382, « subventions de fonctionnement aux organismes publics divers », du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PRÉVENTION DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE AU SEIN DE LA COMMUNE DE TAVERNY

MME CARRÉ présente le rapport :

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'engagement d'une collectivité dans une démarche de prévention des risques professionnels permet à ses agents d'évoluer et de travailler en sécurité. Pour ce faire, les employeurs territoriaux sont, donc, tenus de désigner des agents de prévention.

Les conseillers de prévention ont pour mission de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Au-delà de l'obligation légale, les enjeux sont nombreux :

- enjeu humain : préservation de la santé, bien-être au travail, reconnaissance dans le travail,
- enjeu économique : limitation de l'incidence financière des dysfonctionnements consécutifs aux accidents du travail qui génèrent des coûts directs (rémunérations, frais médicaux, primes d'assurance), mais également des coûts indirects (démotivation des agents, désorganisation du service, etc.),
- enjeu juridique : réduction de la responsabilité de l'employeur et de la hiérarchie,
- maintien, voire amélioration, de la qualité du service public.

Le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France propose son concours par la mise à disposition de conseillers en prévention.

Le conseiller en prévention exerce sa mission sous la responsabilité fonctionnelle de l'autorité territoriale, auprès de laquelle il est placé. Il intervient, également, en collectivité suivant une périodicité et un temps de présence adaptés aux besoins de la collectivité et déterminés lors de la signature de la convention. Le contenu exact des missions du conseiller en prévention est conçu en fonction des spécificités de la collectivité et du temps de mise à disposition.

Un conventionnement, avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France, permettrait la mise à disposition d'un Conseiller en prévention des risques, afin d'assurer les missions d'assistance et de conseil dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention, ainsi que la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières.

Doté d'un service expert en matière d'accompagnement des collectivités, le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France propose la

mise à disposition d'un agent, à raison de 3 jours par mois, pour prendre en charge la nécessaire mise à jour du Document Unique des Risques Professionnels, la prévention des addictions, les études de postes ainsi que la formation et l'information en matière de risques professionnels. Cet accompagnement s'inscrirait dans le cadre d'une convention de trois ans.

Cette mise à disposition garantit à la collectivité la mise en œuvre d'un service parfaitement neutre et expert dans l'accompagnement des agents.

Le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France pourra mettre un agent à disposition pour une quotité de travail de 36 journées par an.

À titre indicatif en 2024, pour les communes de plus de 20 000 habitants, le tarif correspondant est de 79 euros par heure de travail (tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France).

Le comité social territorial, dans sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, a été informé de cette mise à disposition et a été destinataire de la lettre de cadrage du conseiller de prévention.

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des remarques ? Madame Baeta ? »

Madame BAETA :

« Merci, Madame la Maire, pouvez-vous nous dire la place de la QVCT au sein du personnel de la commune s'il vous plaît ? »

Madame le MAIRE :

« Vous pouvez traduire la QVCT ? »

Madame BAETA :

« QVCT c'est la qualité de vie et conditions de travail. »

Madame le MAIRE :

« Et quelle est votre question ? »

Madame BAETA :

« Quelle est sa place au sein du personnel de la ville ? »

Madame le MAIRE :

« En fait, Madame Baeta, si vous aviez travaillé, si vous étiez venue au Conseil municipal que vous séchez depuis des mois et des mois, si vos collègues ne séchaient pas le Conseil, toutes les instances syndicales avec les syndicats pour parler du personnel, vous sauriez que, par exemple, on a mis en place, et on est une des très rares villes à avoir mis en place, ce congé menstruel ou les congés pour les personnes qui ont une PMA, une procédure de PMA à suivre. Nous avons des instances évidemment, en cas de souffrance au travail, que nous avons une lettre de travail mise en place, également, au sein de la collectivité et, enfin, c'est

extrêmement vaste. Beaucoup de choses sont mises en place et, d'ailleurs, je vais me permettre d'écrire à Monsieur Cottinet pour lui dire que je trouve intolérable que mes agents de police municipale se fassent traiter comme ils ont été traités dans des réunions de l'opposition. Ils ont tout notre soutien, que nous réitérons aujourd'hui et, heureusement, que contrairement aux inepties qu'on nous a rapportées, qu'ils étaient là, quand il y a eu des émeutes et qu'ils ont sauvé la caserne des pompiers, ce qui leur a valu d'être médaillé, à ma demande, ça aussi ça fait partie de la reconnaissance au travail. Le soutien, aussi, à mon chef de service aux espaces verts qui s'est fait traiter, je cite, pardon, de « connard » lors de cette réunion sans que ces individus se sentent obligés de le défendre. Donc, voilà, ça fait partie de ça le respect de nos policiers, le respect de notre chef des espaces verts, l'écoute de nos salariés, de nos agents. Le respect, aussi, de l'égalité entre les femmes et les hommes, nous avons tous les ans, au Conseil municipal, d'ailleurs, un rapport social qui est voté et qui est évoqué mais comme vous brillez par votre absence et par votre non travail, bah visiblement vous ne l'avez pas lu et toutes les réponses y sont. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Je voulais juste prendre la parole puisque vous nous mettez en cause. Exprimer des idées, ça ne veut pas dire manquer de respect, donc, ça c'est la première des choses que je tenais à dire. Ensuite, par rapport à l'injure, très honnêtement, et ça a été relevé par d'autres personnes, nous n'avons jamais entendu parler d'insultes à cette réunion. »

Madame le MAIRE :

« Oui, oui bien sûr. »

Monsieur CHARTIER :

« Mais, bien évidemment. »

Madame le MAIRE :

« Non mais, Monsieur, votre lâcheté, qui vous permet de traiter notre chef des espaces verts. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, je ne vous permets pas de dire lâcheté. »

Madame le MAIRE :

« Je termine, qui n'est pas un menteur, nous, nous avons d'autres personnes présentes à la réunion qui nous ont fait un écrit pour témoigner de ça. Donc, ça fait honte à ce que doivent être des élus de la République et, nous, en tous cas, on réitère notre soutien. Est-ce qu'il y a d'autres questions par rapport à cette délibération ? »

Monsieur CHARTIER :

« Si je peux me permettre de rajouter, puisque vous nous mettez en cause. »

Madame le MAIRE :

« Votre parole n'a aucune valeur à partir du moment où vous insultez mes agents. »

Monsieur CHARTIER :

« Pardon ? Ma parole n'a aucune valeur ? »

Madame le MAIRE :

« À partir du moment où vous laissez insulter nos agents. »

Monsieur CHARTIER :

« Mais nous n'avons jamais insulté quelqu'un. »

Madame le MAIRE :

« Si, on se calme, Monsieur Boulonet, pour le nommer, n'est pas « un connard ».

Monsieur CHARTIER :

« Moi je suis très calme, je n'ai jamais insulté quelqu'un. »

Madame le MAIRE :

« En tout cas, vous n'êtes pas courageux car vous n'avez pas repris cette personne. »

Monsieur CHARTIER :

« Encore faut-il le savoir. »

Madame le MAIRE :

« À « Changeons d'ère », vous avez tous des problèmes de sonotone. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Monsieur CHARTIER :

« Je vous rappelle que par nos actions, on ne va pas cautionner des insultes envers des gens. »

Madame le MAIRE :

« Monsieur, ah bah oui, c'est dommage de pas l'avoir fait ce jour-là. »

Monsieur CHARTIER :

« Mais vous l'avez fait l'autre fois ? »

Madame le MAIRE :

« Mais personne n'a traité qui que ce soit de « connard ». Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur SIMONNOT :

« « La honte du genre humain », on a été traité une fois je crois »

Madame le MAIRE :

« Monsieur Simonnot, vous voulez qu'on parle de vos présences au commissariat ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Quel est le rapport entre le Conseil municipal et le commissariat ? Expliquez-nous, là, vous travaillez au commissariat de police, vous ? »

Madame le MAIRE :

« Non, mais je suis très attachée à la question des violences faites aux femmes. »

Monsieur SIMONNOT :

« Mais à quelle femme j'ai fait violence ? Allez-y, ça m'intéresse, les violences faites aux femmes, mais quelles femmes ? Je vous ai violenté, moi ?

Monsieur KOWBASIUK :

« Je ne crois pas qu'on vous ait donné la parole. »

Monsieur SIMONNOT :

« Attendez, je suis médusé. Je peux me défendre, non ? C'est quoi ici un tribunal ? »

Madame BAETA :

« On peut partir sinon. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Non, je ne crois pas, Monsieur Simonnot, que vous aviez la parole, en fait. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je suis accusé de violence envers les femmes et je n'ai pas le droit de parler ? »

Madame le MAIRE :

« Ben écoutez, en tout cas, quand on traite le Maire de pécheresse, ou qu'on lui demande ce qu'elle faisait nue sur un banc à l'âge de 17 ans. »

Monsieur SIMONNOT :

« Vous faites une erreur, c'était un jeu de mot avec votre ami, qui a fait 4 %. »

Madame le MAIRE :

« Ça dérive, bon est-ce qu'il y a une question ? Monsieur Simonnot, on sait que des fois c'est compliqué, est-ce qu'il y a une question sur la convention de mise à

disposition d'un conseiller de prévention du CIG de la grande couronne au sein de la commune de Taverny ? Madame Baeta ? »

Madame BAETA :

« J'ai été mise en cause, alors, je me permets de dire, que j'ai beaucoup de choses à faire et que je n'ai pas de temps à perdre. Si, c'est pour assister à ce genre de spectacle, je peux repartir chez moi, merci. »

Madame le MAIRE :

« Mais ne vous privez pas. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Voilà, merci Madame d'avoir, effectivement évoqué la disposition pour le conseiller en prévention, par contre moi, j'ai une question par rapport au texte et ce qu'on fait passer, que pensez-vous effectivement du texte tout simplement et de ce qu'on va mettre en place sur la ville. Est-ce que vous cautionnez ? est-ce que vous êtes favorable à cette convention avec le CIG ? et si, vous vous êtes intéressée un petit peu au texte, et au projet, notamment à la note, moi ça m'intéresserait d'avoir un avis de votre part sur la note, et sur les écrits réalisés par les services, tout simplement sur les textes qui sont donnés là, aujourd'hui. Donc, qu'est-ce que vous pensez de la convention avec le CIG ? cette démarche partenariale de la ville avec le CIG de manière à pouvoir travailler sur ces sujets ? »

Madame BAETA :

« Alors, si je me suis permise de poser la question sur la QVCT, c'est que je me suis intéressée à votre délibération et que j'ai trouvé que c'est un premier pas vers la QVCT. La QVCT va au-delà, et oui, c'est un bon point mais il faut aller au-delà et mettre en place une QVCT plus poussée. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Ben, on est en route vers une QVCT de qualité sur le territoire. »

Madame le MAIRE :

« Non, mais excusez-moi, Madame Baeta, c'est que vous n'êtes pas au courant de ce qui se passe sur la commune, ça existe déjà au sein de la DRH. Dites-nous ce qu'on ne fait pas en la matière, dites-nous ce qu'on ne fait pas. Non, l'acronyme, moi aussi je peux vous parler en abréviation, en revanche, pour moi, il y a une vérité derrière les acronymes, il y a des êtres humains, il y a ce qu'on met en place, par exemple, ce que je vous disais, sur le congé menstruel, sur les problèmes de l'endométriose, sur le problème des violences sexistes. Il y a des tas de choses dont je peux parler, c'est autre chose que des acronymes. Qu'est-ce qu'on ne ferait pas, puisque vous nous dites d'améliorer, je vous écoute, proposez. »

Madame BAETA :

« Mais par exemple, ne pas faire des réunions après 18h, mettre en place des mesures qui permettent aux agents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Il y a plein de trucs à mettre en place, des ateliers de QVCT parce que la QVCT ça se construit avec les agents, ça n'est pas descendant, donc voilà. »

Madame le MAIRE :

« On fait comment pendant les Conseils municipaux si ce n'est pas après 18h ? Et, par exemple, la Police municipale, elle travaille comment si ce n'est pas après 18h ? D'accord, bon allez, on vote, merci pour votre contribution. »

Délibération N° 056-2024-RH04

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention, entre le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France, représentée par son Président, et la commune de Taverny, représentée par son Maire, concernant la mise à disposition d'un conseiller de prévention, pour une quotité de travail de 36 journées par an, est approuvée.

Article 2 :

La convention prend effet à compter du 1^{er} mai 2024, pour une durée de trois ans, au tarif horaire fixé, chaque année, par délibération du Conseil d'Administration du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France, soit, pour l'année 2024, 79,00 euros.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention et les documents y afférent.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012 du budget principal des exercices 2024 et suivants, nature 6218, Personnel mis à disposition.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

MME LE MAIRE présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou, consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues

aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique.

Il est créé le poste de Coordinateur – tuteur campus connecté au sein de la Direction de la Jeunesse et vivre ensemble.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés, à temps complet, relevant de la catégorie A.

Les missions principales consistent à :

- accompagner les jeunes et les étudiants dans la gestion de leur scolarité :
 - faire le point sur les difficultés rencontrées ;
 - permettre de prendre du recul sur la situation ;
 - aider à renouer avec les apprentissages ;
 - redonner du sens et de la motivation aux apprenants.

- établir un plan d'action afin de résoudre les difficultés :
 - mettre en place des contrats de séance ;
 - choisir les outils d'intervention adaptés permettant de développer la confiance et les capacités d'apprentissage ;
 - aider l'apprenant à formuler ses objectifs, exploiter ses talents et développer son autonomie pour co-construire son projet professionnel.

- gérer administrativement la structure (accès, conventionnements, les appels à projet...) et en garantir le rayonnement par le biais du développement de nouveaux projets.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des attachés territoriaux.

Il est créé le poste de Médiateur culturel au sein de la Micro-Folie.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs à temps complets, relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- participer à la conception des contenus du musée numérique,
- développer des actions d'éducation artistique, culturelle et numérique pour le public scolaire, en lien avec le Fab manager et les possibilités du FabLab,
- concevoir la programmation des animations et événements pour le tout public en croisant les ressources du musée numérique et du FabLab,
- participer au suivi administratif du lieu,
- créer des liens avec les habitants et les partenaires associatifs et institutionnels,
- faciliter la diversification des publics, au-delà des publics scolaires captifs, notamment, les publics adolescents, jeunes adultes et famille.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des rédacteurs territoriaux.

Il est créé le poste de Chargé de recherche de subventions et de partenariats financiers au sein de la Direction des affaires financières.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs à temps complets, relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- pilotage des recherches de subventions en collaboration avec les directeurs, les chefs de service et l'ensemble des financeurs :
 - ✓ veille constante pour identifier les opportunités de subventions, de financements, de partenariats financiers, de mécénats, de fonds participatifs,
 - ✓ coordonne la collecte des informations et des documents nécessaires auprès des services municipaux,
 - ✓ entretien d'un réseau professionnel actif en matière de financement de projets,
 - ✓ assure une veille active quant aux dispositifs de financement déployés par les différents cofinanceurs,
 - ✓ constitue les dossiers de demandes après avoir contrôlé sa cohérence et sa qualité,
 - ✓ communique régulièrement en interne sur l'état d'avancement des demandes de subventions, les attributions et les refus de subvention notamment.
- suivi budgétaire :
 - ✓ met en place une procédure de suivi administratif, budgétaire et comptable et contrôle le versement des subventions,
- développement des partenaires financiers :
 - ✓ identifie les partenaires financiers potentiels, notamment des entreprises et des fondations,
- communique régulièrement sur les résultats obtenus en matière de recherche de subventions,

- prépare les rapports financiers et les bilans de performance pour les parties prenantes internes et externes.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des rédacteurs territoriaux.

Il est créé un poste d'Assistant administratif au sein du Conservatoire Jacqueline-Robin.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complets, relevant de la catégorie C.

Les missions principales consistent à :

- accueil et renseignement du public (physique, téléphone, mail), notamment sur le site de la rue de Montmorency,
- participation aux préinscriptions et inscriptions : accueil du public et gestion des dossiers d'inscription,
- concernant les professeurs : vérification des absences, reports de cours et remplacements (en lien avec la secrétaire pédagogique),
- concernant les élèves : gestion administrative des parcours personnalisés et des contrats d'instruments pour les classes orchestre,
- convocations des élèves aux examens, préparation des dossiers, affichage des résultats, attestations et diplômes,
- manifestations : accueil du public et courriers d'information (en lien avec la responsable des manifestations),
- matériel :
 - ✓ locations d'instruments et gestion du parc instrumental (en lien avec la secrétaire pédagogique),
 - ✓ suivi et réception des commandes,
- accompagnement administratif du développement du Conservatoire Jacqueline-Robin et du classement en Conservatoire à rayonnement départemental : augmentation des effectifs, cycle menant au diplôme national,
- extension des missions de base, notamment de ses plages d'accueil pour les usagers, a minima 8h supplémentaires,
- aide à la régie des locaux et des manifestations, en complémentarité avec le régisseur technique, permettant de couvrir l'ensemble des besoins du Conservatoire Jacqueline-Robin.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Il est nécessaire de créer un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences.

Consciente des difficultés d'emploi sur son bassin et désireuse d'accompagner les demandeurs d'emploi, dont les jeunes, la collectivité a décidé la mise en œuvre des parcours

emploi compétences. Ce dispositif repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

Ces contrats de droit privé bénéficient des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé de créer 1 poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint administratif pour exercer les missions d'agent administratif polyvalent à l'Espace Marianne.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est à temps non complet 35 heures hebdomadaires et la rémunération sera afférente au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs.

Les missions sont ainsi définies :

- o de mettre en œuvre les activités France Services :
 - ✓ accueil, renseignement et orientation des usagers,
 - ✓ information, sensibilisation sur les services publics, les démarches du quotidien, les dispositifs du territoire en assurant un service de médiation,
 - ✓ accompagnement des usagers dans leurs démarches et dans l'utilisation des services numériques (facilitation administrative), en lien avec les 9 opérateurs partenaires principaux de l'Etat,
 - ✓ aide à la prise en main des outils bureautiques et informatiques,
 - ✓ gestion du planning des rendez-vous, permanences entre les usagers et les partenaires,
 - ✓ suivi statistique de fréquentation,
 - ✓ organisation de la documentation/information reçue.
- o d'assurer la relation-client de l'agence postale communale :
accueil et orientation des clients,
 - ✓ affranchissement manuel et vente des timbres-poste, enveloppes...
 - ✓ traitement et manutention des colis et lettres recommandées,
 - ✓ retrait de lettres et de colis en instance,
 - ✓ dépôt des procurations courrier,
 - ✓ retraits bancaires dans la limite de 200 euros sur 7 jours,
 - ✓ netteté de l'espace d'accueil (affichage...),
 - ✓ gestion des fonds et des stocks des produits de l'agence,
 - ✓ comptabilité en liaison avec le bureau d'attache,
 - ✓ remplacement du responsable en son absence.

Délibération N° 057-2024-RH05

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- **à compter du 1^{er} juin 2024 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2024
12	A		+1 Attaché à TC Direction de la Jeunesse et du vivre-ensemble Coordinateur – tuteur campus connecté Poste n° 1656	13
5	B	-1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction de la Communication Chargé de communication digitale Poste n° 1629	+1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des affaires financières Chargé de recherches de subventions et de partenariats financiers Poste n° 1657	5
18	B	-1 Rédacteur à TC Direction de l'urbanisme Assistant administratif Poste n° 1432	+1 Rédacteur à TC Micro-Folie Médiateur culturel Poste n° 1658	18
21	C	-1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC Accueil de la Direction de l'Action éducative Assistant Poste n° 1554	+1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC Multi-accueil les Minipousses Assistant de direction Poste n° 1659	21
21	C	-1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Service Évènementiel Chargé de projet événementiel Poste n° 1606	+2 Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Maison des habitants Georges-Pompidou Assistant hôte d'accueil Poste n° 1660 Conservatoire Jacqueline-Robin Assistant administratif Poste n° 1661	22
12	C	-3 Adjoints administratifs à TC Multi-accueil les Minipousses Assistant de direction Poste n° 1457 Service Évènementiel Chargé de projet Poste n° 1607	+2 Adjoints administratifs à TC Accueil de la Direction de l'Action éducative Assistants Postes n° 1162 et 1663	11

		Maison des habitants Georges-Pompidou Assistant hôte d'accueil Poste n° 1636		
0			+1 Adjoint administratif à TNC 35h PEC Espace Marianne Agent administratif polyvalent Poste n° 1664	1
1		-1 Adjoint administratif TNC 20h PEC Conservatoire Jacqueline-Robin Assistant administratif Poste n° 1149		0

Filière technique

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2024
9	B	-2 Techniciens principaux de 2 ^{ème} classe à TC Théâtre Madeleine-Renaud Régisseur général Poste n° 1423 Direction de la communication Chargé de communication digitale Poste n° 1637		7
5	B	-2 Techniciens à TC Direction de la Communication Chargé de communication digitale Poste n° 1640 Théâtre Madeleine-Renaud Régisseur général Poste n° 1638		3
11	C		+1 Agent de maîtrise principal à TC Direction des Bâtiments communaux et de la Logistique Technicien fluide sécurité incendie et chauffage Poste n° 1665	12
9	C		+1 Agent de maîtrise à TC Direction des Bâtiments communaux et de la Logistique Agent chargé du patrimoine et bâti communal Poste n° 1666	10

26	C	-2 Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe à TC Multi-accueil les Minipousses Agent entretien office Poste n° 1193 Régie des Bâtiments communaux Peintre Poste n° 1054	+1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC Multi-accueil les Minipousses Lingère Poste n° 1667	25
62	C	-1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC Multi-accueil les Minipousses Agent d'entretien Poste n° 1492	+1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC Minipousses Agent d'entretien et d'office Poste n° 1668	62
53	C	-2 Adjoints techniques à TC Régie Bâtiments communaux Peintre Poste n° 1428 Régie Parcs et jardins Agent chargé de l'entretien et de la gestion du cimetière Poste n° 1511		51
14	C	-2 Adjoints techniques à TC NP Auxiliaires de puériculture Postes n° 925 et 956		12

Filière animation

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2024
11	B		+2 animateurs à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Coordinateur périscolaire Poste n° 1670 Directeur ACM Poste n° 1669	13
27	C	-2 Adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Directeur ACM Poste n° 684 Animateur Poste n° 1340		25
41	C	-1 Adjoint d'animation à TC Micro Folie Fab manager Poste n° 1411		40
26	C	-2 Adjoints d'animation à TNC 22h Périscolaire et loisirs éducatifs		24

		Animateurs Poste n° 1531 et 1534		
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2024
11	C		+1 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à TC Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Poste n° 1671	12

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 132-2023-RH10 du 28 septembre 2023 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

URBANISME

6. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

M. GASSENBACH présente le rapport :

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal (...)* ».

Le législateur a souhaité, par ce moyen, accroître la transparence dans la gestion des collectivités locales et permettre aux élus d'apprécier la politique foncière et patrimoniale de la commune au cours de l'année écoulée.

I. Acquisitions effectuées par la commune :

Réf. Cadastrales	Surface en m ²	Adresse du bien	Nature du bien	Nom du vendeur	Objet de l'acquisition	Prix de vente	Date de l'acte
BX 495, 496, 499, 500, 501 et 504	476	Rue François Broussais	Parcelles à usage de stationnement	SEMEASO	Régularisation administrative relative à la liquidation de la SEMEASO	Restitution	26/07/2023
BL 199	1 418	rue Yves Dumanoir et rue de Montmorency	Chauffage urbain	SEMEASO	Régularisation administrative relative à la liquidation de la SEMEASO	Restitution	03/11/2023
BB 322	600	3 sente des Tampons	Parcelle en friche	Consorts GAZIER	Dans le cadre du projet de revalorisation des Coteaux	27 000,00 €	22/09/2023
BB 333	864	40 sente des Goberges	Parcelle en friche	M. QUÉRÉ	Dans le cadre du projet de revalorisation des Coteaux	40 824,00 €	22/09/2023
					Total	67 824,00 €	

II. Cessions effectuées par la commune

Réf. Cadastrales	Surface en m ²	Adresse du bien	Nature du bien	Nom de l'acquéreur	Prix de vente	Date de l'acte
BB 21 et 749	170	56 rue des Aulnays	Parcelles à bâtir	M. AUTUNNALE	52 850,00 €	26/07/2023
BI 548, 586, 588 et 589	2 299	Rue des Lilas	Parking communal	Kaufman & Broad	972 000,00 €	03/11/2023
				Total	1 024 850,00 €	

III. Acquisitions et cessions pour le compte de la commune, par l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF), dans le cadre des conventions de veille et de maîtrise foncières qui lient cet opérateur à la commune.

Réf. Cadastrales	Surface en m ²	Adresse du bien	Nature du bien	Nom du vendeur	Objet de l'acquisition	Prix de vente	Date de l'acte
BM 617	955	182 rue d'Herblay	Pavillon	Consorts CODARINI	Dans le cadre de la convention foncière en date du 24/12/2019 conclue entre la Commune de Taverny et l'EPFIF	292 000 €	13/09/2023

BM 616	955	184 rue d'Herblay	Pavillon	Messieurs CODARINI	Dans le cadre de la convention foncière en date du 24/12/2019 conclue entre la Commune de Taverny et l'EPFIF	320 000 €	13/09/2023
BO 131 et +	2 309	Les Basses Cavelines	Parcelles de terre	DRIEA	Déclaration d'utilité publique relative au futur projet de l'écoquartier des Écouardes	36 367 €	03/10/2023
BO 20 et BT 111	2 180	Les Écouardes	Parcelles de terre	Particulier	Déclaration d'utilité publique relative au futur projet de l'écoquartier des Écouardes	35 883 €	06/10/2023
BO 91 et 92	4 099	Les Écouardes	Hangar agricole	Particulier	Déclaration d'utilité publique relative au futur projet de l'écoquartier des Écouardes	252 345 €	17/10/2023
BO 474	2 563	Les Écouardes	Parcelle de terre	Particulier	Déclaration d'utilité publique relative au futur projet de l'écoquartier des Écouardes	74 302 €	06/10/2023
					Total	1 010 897,00 €	

IV. Bilan :

Le montant total des acquisitions par la commune, en 2023, s'élève à 67 824,00 euros TTC.

Le montant total des acquisitions pour le compte de la commune, par l'EPFIF, en 2023, s'élève à 1 010 897,00 euros TTC.

Le montant total des cessions, par la commune, en 2023, s'élève à 1 024 850,00 euros TTC.

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Des questions? Non? On vote. Nous avons une abstention, au moins, Madame Baéta, vous votez contre, on peut savoir pourquoi ?

Madame BAETA :

« Prise de parole, mais l'enregistrement de séance étant inaudible, la retranscription est impossible. »

Madame le MAIRE :

C'est laquelle là-dedans ? Parce qu'elles sont citées. C'est la parcelle de la rue des Aulnays ou celle de la rue des Lilas ? »

Madame BAETA :

« *Prise de parole, mais l'enregistrement de séance étant inaudible, la retranscription est impossible.* »

Madame le MAIRE :

« On s'en fiche, c'est la délibération là, qui compte, non mais c'est cette délibération, on ne parle pas de la délibération de l'année dernière, vous n'étiez pas là. On parle de celle-là. »

Madame BAETA :

« Que je sois là ou pas, ce n'est pas votre problème. »

Madame le MAIRE :

« Ah bah, c'est sûr, moi, je pense que les Tabernaciens apprécieront votre remarque. »

Madame BAETA :

« Vous êtes payée 4 000 €, je ne suis pas payée, donc, voilà. »

Madame le MAIRE :

« D'accord, mais vous croyez que nous, on fait que des trucs pour lesquels on est payé ? C'est une belle conception du service public. »

Madame BAETA :

« Il faut justifier votre salaire. »

Madame le MAIRE :

« Ce n'est pas un salaire, c'est une indemnité, et je passe un certain temps à travailler. »

Madame BAETA :

« Vous ne dites que des énormités. »

Madame le MAIRE :

« Madame, excusez-moi, comment ? »

Madame BAETA :

« Je ne réponds pas. »

Madame le MAIRE :

« Vous dites, que vous n'êtes pas capable de nous dire, contre quoi vous votez ? »

D'accord, très bien, on passe au point suivant, ce n'est pas grave. »

Délibération N° 058-2024-UR06

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières susmentionnées, et, réalisées au titre de l'année 2023, est approuvée.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 32

Contre : 1 (Y. BAETA)

Abstention : 1 (A. SIMONNOT)

7. **DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET DÉSAFFECTATION DIFFÉRÉE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BK 62 p SISE 25 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY ET D'UNE EMPRISE NON CADASTRÉE D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 640 M² AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ URBAN VILLAGE**

M. GASSENBACH présente le rapport :

Dans le cadre du formalisme notarial, la collectivité doit procéder au déclassement par anticipation et à la désaffectation différée avant la désaffectation physique du terrain d'assiette du projet.

Pour rappel, la commune de Taverny est propriétaire de la parcelle cadastrée BK 62 d'une superficie totale de 26 626 m² située 25 rue du chemin Vert de Boissy, comprenant le terrain de rugby et le parc Pontalis.

Le projet d'Urban Village s'étend sur une surface d'environ 16 260 m². Il restera environ 11 006 m² de prairie qui se situera entre ce projet et l'ASL « Les Hameaux et Jardins Sainte-Honorine ».

Le parc Pontalis n'est pas impacté par cette vente et sa surface actuelle de 14 500 m² sera entièrement aménagée dans le cadre de ce projet.

La commune de Taverny souhaite céder à la société URBAN VILLAGE (ou substituée) une partie du terrain rugby (environ 16 260 m²) ainsi qu'une emprise publique non cadastrée d'une superficie d'environ 640 m² incorporée de fait au terrain de sport afin de créer un Urban Village. Le concept, Urban Village, offre une expérience unique au public avec un service et des structures de qualité.

Cette structure accueillera des activités sportives et de loisirs, notamment, du padel, de l'escalade, du crossfit, des espaces de loisirs type escape game mais aussi des terrains Urban Soccer de foot en salle ainsi que des espaces de restauration.

Ce complexe sera également mis à disposition des activités sportives aux écoles et centres de loisirs de Taverny sur des plages horaires dédiées.

Par délibération n° 208-2023-UR14 du 14 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le principe de désaffectation et de déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée BK 62 et autorisé la société Urban Village (ou substituée) à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet.

Afin de pouvoir céder une partie de la parcelle cadastrée BK 62 et l'emprise publique non cadastrée incorporée, de fait, d'une superficie d'environ 640 m², elles doivent faire l'objet d'un déclassement du domaine public.

Le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Toutefois, l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'État et à ses établissements publics, et étendu aux collectivités locales.

Une partie de la parcelle BK 62 et l'emprise publique non cadastrée incorporée de fait sont actuellement utilisées par les associations ou les services de la ville afin d'y organiser différentes manifestations. Il est, donc, opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de ces parcelles par anticipation, en application de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques et permettre, ainsi, que le projet se réalise dans les délais souhaités.

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact relative au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération.

Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

Il est à noter, qu'une nouvelle délibération sera présentée à un prochain conseil municipal afin d'approuver la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée BK 62 ainsi que l'emprise publique non cadastrée et d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente.

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Des questions ? Oui, Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« C'est pour justifier un peu notre vote qui sera, bien évidemment, contre, puisqu'on considère que, là, une nouvelle fois, on va sacrifier un espace public. Ça représente quand même, au vu de l'emprise, quoi qu'en disent les chiffres, 2/3 de... Non mais, laissez-moi finir, s'il vous plaît merci, ça représente 2/3 du terrain de rugby parce que bon, moi je veux bien mais aller faire du rugby, ou autre chose, sur un parking ça ne m'intéresse pas. Donc, effectivement vous avez 6000 m² de bâtiment mais le reste c'est du parking, sur au moins les 2/3 du terrain de rugby, donc, on vient et comme l'a souligné Monsieur Gassenbach, on vient sacrifier un

espace public utilisé par les associations, c'est ce qu'il vient de dire, et qui nous oblige à avoir un processus dérogatoire pour la délibération qui nous concerne donc, là, on note ce problème, c'est un espace ouvert, un des derniers grands espaces, mais je sais que les espaces comme ceux-ci, naturels, tendent à disparaître au niveau de la ville, donc, c'est un des derniers espaces qui était utilisé par les familles, vous parlez de concertation, j'ai pas l'impression, alors certes peut être une réunion publique mais j'ai pas vu d'affiche qui a indiqué une réunion publique, à chaque fois, on est sur des réunions où on invite, bien évidemment, à juste titre, et je le souligne, les riverains ce qui est tout à fait normal, c'est la moindre des choses, mais je suis pas sûr que la majeure partie des Tabernaciens étaient au courant de cette information, en tout cas, nous c'est ce qu'on peut voir lorsqu'on communique sur ce projet, donc, je dirais qu'on fait de l'information donc voilà on ne va pas plus loin. Je regrette, également, que l'on ait cette fois-ci un centre qui existe à moins de 3 km, hein, sur la commune de Beauchamp, et je découvre, alors là je me dis qu'il y a peut-être un manque de concertation au niveau de l'agglomération, parce qu'on découvre, aujourd'hui, qu'on a un centre encore plus grand, on nous parle de 6 hectares, au niveau de Cormeilles-en-Parisis qui va reprendre exactement les mêmes activités. C'est paru dans la presse, aujourd'hui. Donc, on a également, alors on nous dit qu'effectivement c'est un espace pour lequel les jeunes et les lycéens pourront aller se restaurer, mais les lycéens ont une cantine et d'ailleurs je ne pense pas que les sociétés privées pratiquent les mêmes tarifs, vous êtes bien placé pour le savoir, puisque les cantines sont gérées par la région Île-de-France, donc, encore un élément qui nous amène à être contre ce projet. On peut voir, également, c'est vrai que, très bien si on fait des activités pour les jeunes pas de souci. Seulement, quand on regarde sur le site d'Urban soccer, ce que l'on voit c'est que le cœur de cible de Urban soccer, c'est écrit sur leur site, ce sont des gens de 25 à 40 ans et, qu'au final, les gens qui viennent, dans leur centre, sont les étudiants et les jeunes, alors, les étudiants ne représentent que 15 % des personnes qui viennent pratiquer ces éléments, voilà. Pour finir, je laisserai, si mes collègues veulent poursuivre, tant mieux si on a la mise à disposition, pour les écoles. Je ne sais pas à quel tarif, mais on est sur une entreprise privée, qui est certes là pour rendre peut-être des services mais qui n'est pas là que pour ça et on connaît bien les intentions financières de ces entreprises. Je vais laisser la parole à mes collègues s'ils veulent rajouter quelque chose, mais, en tout cas, tous ces éléments justifient que l'on votera, bien évidemment, contre ce projet. »

Madame le MAIRE :

« Qui d'autre ? Madame Thoreau, puis Madame Baeta. »

Madame THOREAU :

« En ce qui concerne, en fait, de faire connaître le projet au public, ça va que, en effet, manifestement, il y a eu 2 réunions, je n'ai été invitée qu'à une seule, où j'ai pris connaissance, précisément, du projet qui n'a jamais été présenté en

conseil municipal et qui n'a jamais fait l'objet d'une quelconque publicité, dans les moyens utilisés, d'habitude, pour faire connaître les projets. Par exemple, le Taverny magazine, tout ça, il n'y a pas, donc, les gens, en effet, ne sont pas au fait et c'est la raison pour laquelle, on votera contre. »

Madame le MAIRE :

« On va vous répondre, parce que, vous, vous ne manquez pas de culot. Madame Meziani puis, après, Madame Baeta. »

Madame BAETA :

« Merci, Madame le Maire. »

Madame le MAIRE :

« J'ai dit Madame Meziani, puis, après, Madame Baeta. Vous n'êtes pas Madame Meziani, encore. Oh, oh on ne commence pas à déraper, Mme Meziani. »

Madame MEZIANI :

« Ça n'avait pas grande importance, elle avait demandé la parole avant moi, c'est pas bien important. Alors, je vous remercie de vous inquiéter de ma santé, j'ai dû être absente, j'étais malade, je vais mieux, merci, Madame le maire. Vous aviez dit que vous ne m'interrompiez pas. »

Madame le MAIRE :

« Excusez-moi, d'où ça sort, ça ? »

Madame MEZIANI :

« Laissez-moi finir, s'il vous plaît. »

Madame le MAIRE :

« D'où ça sort, ces âneries-là, Madame Meziani ? Excusez-moi, comment je peux deviner que vous êtes malade ? On est copine peut-être ? Vous me l'avez dit ? Vous croyez que vos copains me l'ont dit, que vous étiez malade ? Moi aussi, j'ai été malade, vous m'avez appelé ? Bon, c'est quoi ces bêtises-là, vous avez 3 ans ? »

Madame MEZIANI :

« Je ne raconte pas des bêtises, vous avez soulevé le fait que j'ai pu être absente. »

Madame le MAIRE :

« Non, pas du tout, je parlais de Madame Baeta. »

Madame MEZIANI :

« Je m'en excuse, mais j'étais malade. »

Madame le MAIRE :

« Madame, vous êtes comme Jeanne d'Arc, vous entendez des voix, je vous ai parlé de Madame Baeta. Vous ne vous appelez pas Baeta ? Vous vous appelez Meziani, donc, maintenant, si vous pouviez avancer. »

Monsieur SIMONNOT :

« Ce n'est pas la peine de blasphémer, là, Madame le Maire. »

Madame le MAIRE :

« Oh lala... Parler de Jeanne d'Arc, ce n'est pas un blasphème, Monsieur Simonnot. »

Monsieur SIMONNOT :

« C'est vous qui êtes Jeanne d'Arc. »

Madame le MAIRE :

« Le niveau de l'opposition, mais les gens ne vous confieront jamais les responsabilités. Madame Meziani, juste une chose, quand même, je n'ai pas prononcé votre nom sur les absences, donc, vous êtes complètement ailleurs là, j'attends des excuses. »

Madame MEZIANI :

« Est-ce que je peux finir, Madame ? »

Madame le MAIRE :

« Non, vous avez commencé en racontant des âneries, donc. Je n'ai jamais prononcé votre nom. »

Madame MEZIANI :

« Est ce que je peux finir, s'il vous plaît? »

Madame le MAIRE :

« Oui, mais vous ne commencez pas par raconter des âneries. »

Madame MEZIANI :

« Je vous répondrais, après. Je continue. Alors, au sujet de notre délibération-là, qui concerne le terrain, moi, je comprends pas du tout la démarche, j'y suis opposée, effectivement, comme un grand nombre de personnes, à Taverny. Nous avons un terrain municipal, qui est public, qui sert aux associations, mais pas seulement, aux familles, à la faune, la flore, pourquoi vouloir le vendre ? Ça, c'est une chose que je ne comprends pas et à laquelle je m'oppose. Ensuite, le vendre, pour quoi faire ? Eh Bein, le vendre à « Urban soccer » et pour tout ce qu'a dit mon camarade Franck. Nous sommes contre, puisqu'il y en a un, qui n'est pas loin. C'est le privé pour faire de l'argent et on a aucun intérêt à avoir un « Urban soccer » ici, si ce n'est, pour encore surcharger le Centre de la ville. Vous ne

pouvez pas ignorer Madame le maire. »

Madame le MAIRE :

« Excusez-moi, je n'ai pas compris, le Centre de la ville ? »

Madame MEZIANI :

« Oui, il y a le centre ancien, c'est assez centré dans la ville, à mon sens. Je peux finir s'il vous plaît Monsieur ? Merci. Vous ne pouvez ignorer, que plus d'un millier de personnes, ont signé une pétition pour stopper ce projet. »

Madame le MAIRE :

« De Taverny ? »

Madame MEZIANI :

« Laissez-moi finir. »

Madame le MAIRE :

« Ah d'accord. »

Madame MEZIANI :

« C'est dur hein, ok, donc, plus d'un millier de personnes ont signé une pétition pour stopper ce projet, et, de cette manière, vous demande de le stopper. Pourquoi est-ce que vous ne les entendez pas ? »

Madame le MAIRE :

« Allez, on termine en beauté, Madame Baeta, je vous écoute. »

Madame BAETA :

« Oui, merci Madame le Maire, mais, vraiment, ça pique les oreilles d'entendre des gros mots qui fusent, j'ai perdu l'habitude. »

Madame le MAIRE :

« Madame, quels gros mots ? »

Madame BAETA :

« C'est des âneries, c'est des bêtises. »

Madame le MAIRE :

« Âneries, pas besoin de prendre un dictionnaire, ce n'est pas un gros mot. La dernière fois, que vous avez raconté ce genre de choses, vous avez perdu en cours de cassation, donc, arrêtez, s'il vous plaît. Quant à vos turpitudes, c'est-à-dire ne pas travailler, ne pas venir en conseil municipal et commenter sur Facebook, ça n'a rien à voir avec le niveau du conseil municipal, que vous n'élevez pas, franchement, puisque tout à l'heure, sur un point de débat tout simple, on vous a demandé, pourquoi vous votiez contre, en citant des exemples, vous étiez incapable

de répondre, donc, si vous n'êtes pas capable de travailler, ça vous regarde, mais vous ne nous jetez pas la responsabilité de tout cela. Bon, merci. »

Madame BAETA :

« Je vais poser ma question. Si vous pouvez parler correctement aux gens, ça serait digne d'une Maire, merci. Bon, ma question c'est que ce projet semble assez controversé, moi, je n'ai pas de parti pris ni pour ni contre je suis plutôt, un petit peu, plutôt pas très favorable et je me demande pourquoi, pourquoi vous ne soumettez pas ce projet au vote des tabernaciens, pourquoi vous ne laissez pas la démocratie participative exercer ce rôle ? »

Madame le MAIRE :

« Alors, juste, quand même, pour répondre à Madame Baeta, parce que l'avantage c'est qu'avec elle, c'est rapide. Déjà, ça n'existe pas une position, où l'on dit : « je suis peut-être un peu pour, mais un peu moins contre, mais un peu, un petit peu, les années bissextiles, ou je sais pas quand », ce n'est pas une réponse, ça. Madame, vos positions, c'est quand on voit que vous ne bossez pas et ce n'est, quand même, pas normal. Je termine, je ne vous ai pas coupé la parole, j'ai entendu ce que vous débitiez. Le référendum, c'est simple, c'est la claque qu'on vous a mis aux élections. Les gens ont voté pour nous, et on fait ce qu'on a à faire, et puis, on verra aux prochaines élections municipales. Je ne vous ai pas adressé la parole, Monsieur Simonnot. On verra les prochaines élections municipales, ce que les gens décident de faire et, plus je vous entends, et plus je vois les gens qui vous soutiennent, plus je suis rassurée. À chaque fois, que vous faites des pétitions à la noix, pardon, comme avec Auchan, où c'était : « on va raser les bois, on va faire n'importe quoi » les gens maintenant plébiscite la 2^{ème} sortie et vous faites, en plus, signer des gens, qui ne sont même pas de Taverny. À part votre bande, là, et « changeons d'ère » ce sont des gens qui ne sont même pas de Taverny, donc, ce n'est pas ça un référendum et, enfin, Madame Baeta, dans les perles que vous écrivez, parce que des fois on se marre bien, quand même, grâce à vous, je vais vraiment vous rendre hommage pour ça, me dire que je dois faire comme Hidalgo à Paris, Madame Hidalgo, elle a fait un référendum sur le périphérique parisien qui, a plus de 80 % des gens, ont dit qu'ils n'en voulaient pas, de sa réforme sur le périphérique parisien, qui était de passé, je crois, à 50 km heure. Elle a dit, qu'elle en avait rien à faire du référendum, donc, si c'est ça votre conception du référendum, et si c'est ça vos exemples, bah vous vous les gardez. Sur le reste, je te laisse répondre. »

Monsieur KOWBASIUK :

« On peut parler aussi du projet. On trouve assez étonnant, la manière dont vous procédez en réalité. Vous dites, Monsieur Chartier, « on souhaite informer » sauf, que ça veut dire, également, échanger en amont et s'il y a des choses qui demandent à être précisées, c'est de poser des questions. On constate que sur le temps de concertation, où a été présente, Madame Thoreau, pas vous, Monsieur Chartier, pour le coup, j'entends vous informer, que vous n'étiez pas présent. Il y

a eu, des prises de notes, sauf que, souvenez-vous, au dernier conseil municipal, on avait parlé du projet, bien entendu, et on vous avait invité à participer, à échanger. Souvenez-vous, Madame Thoreau, comme, je ne vous parle pas à vous là, pour le coup, Monsieur Chartier, Madame Thoreau, a dit : « oui, on souhaite participer », donc, hop, on vous invite à échanger et on a dit, ensemble, on construit le projet ensemble. Si, vous avez des idées, on est preneur. Or, sur le temps d'échange, on propose un projet, donc, un premier jet de projet, et, aucune proposition, aucun retour de votre groupe. On découvre, à travers une réunion publique, que vous représentez le projet, avec un nombre d'informations importantes manquantes, oui, parce que, ce projet que vous présentez, vous ne le présentez pas avec les services, vous le reprenez avec des bribes d'information qui, malheureusement, quand on prend des bribes d'information, eh ben, on construit quelque chose qui ne correspond pas toujours à la vérité. Donc, vous lancez une pétition, sur quelque chose qui est moyennement fondé et vous faites jouer la peur, c'est-à-dire le béton. La peur, oh ! La peur du béton, la peur d'un espace vert, alors que vous ne parlez pas réellement du projet et de ce que ça peut apporter aux habitants. »

Madame le MAIRE :

« Excuse-moi, je me permets, juste, une contribution. Madame Thoreau, c'est pour ça que, franchement, ce n'est pas très digne ce que vous faites, on vous a invité, très démocratiquement, à venir participer à un comité de concertation, non, mais, vous secouez la tête, vous voyez dans le public il y a 3 jeunes qui y étaient, donc, non, mais vous avez raconté des âneries et, même, Monsieur Cottinet qui n'a jamais le courage, en général, de venir défendre ses positions. Après, il a même osé écrire, on a vu des écrits, on nous a raconté, quand même, que vous disiez que « les gens, s'ils n'intervenaient pas c'est parce qu'ils n'osent pas devant le maire, devant ces échanges », c'est Madame Meziani qui a raconté ça par un écrit, mais les gens sont intervenus et ce n'était pas que des riverains, il y avait des représentants d'associations sportives, de parents d'élèves, des jeunes et quelques parents d'élèves. Il y avait des parents d'élèves, Monsieur, il y avait des associations sportives, oui, il y avait des parents d'élèves. Non, mais, je peux terminer ? Vous pouvez être respectueux ? Je sais que ce n'est pas dans la mentalité de la NUPES mais vous me respectez, donc, Madame, si, vous êtes la NUPES, quand on est allié à la France Insoumise, « Terre à venir » ou, je ne sais pas quoi. Je termine, bon, Madame Thoreau, vous étiez présente à cette réunion, les gens ont posé des questions, on a même évolué sur le projet, il y a des choses qu'on a changées, suite à cette réunion, et, notamment, la place du Paddle en extérieur. Vous n'avez posé aucune question, aucune. Vous étiez là pour prendre des photos en douce, vous étiez là pour préparer, comme d'habitude, de la calomnie sur un projet, et de la peur, je termine. Pas une proposition, pas une idée, vous auriez pu en proposer une, mais ça ne vous intéresse pas, Madame. Ce que vous voulez, c'est de la polémique, ce que vous voulez, c'est de l'opposition stérile, bête et méchante, d'ailleurs, ça s'est vu, même sur la piscine, « la piscine n'a pas de pataugeoire » c'est vous qui pataugez dans votre médiocrité,

franchement, on a un superbe équipement, les gens sont super contents et, vous, vous critiquez tout. Je n'ai jamais entendu, depuis que je suis élue, avec vous, le début d'une proposition et, là, quand on vous invite à une réunion de concertation, où les gens ne sont pas politisés, il n'y avait personne qui était encarté, pourquoi Monsieur ? Ah sinon, je les envoie tous chez vous, ceux qu'on a invité. Ne commencez pas à dire qu'ils sont politisés, ce sont des riverains, ce sont des habitants, parce que je vous vois hocher la tête. Ces gens-là, quand ils ont posé des questions, quand ils sont intervenus, ils n'avaient pas, non plus, le projet, ils l'ont découvert sur place, parce que, justement, ce sont des comités de pilotage et, l'objectif c'est d'améliorer. On a, aussi, parlé de l'agrandissement du parc de Pontalis, dont vous ne parlez jamais dans vos communications. Évidemment, ça plairait aux gens, donc, non seulement vous tronquez la réalité mais vous ne voulez pas apporter des propositions car ce qui vous intéresse, vous, c'est de calomnier et d'être contre, d'être contre tout. Être contre le Pôle médical, contre la piscine, contre la 2^{ème} sortie d'Auchan, contre la place Charles de Gaulle, contre le projet de la Tuyolle, alors que ça aurait pu permettre, d'ailleurs, aux gens du FRPA d'être relogés parce qu'on avait, du coup, des établissements pour les personnes âgées. Vous êtes contre tout, moi je vais vous dire un truc, vous serez dans l'opposition toute votre vie, parce que les gens ne voteront jamais pour des personnes qui n'ont rien à proposer, qui sont, en plus, insultants avec les services, qui ne respectent pas la Police municipale, qui sont contre une police armée, je veux dire que votre bilan est catastrophique et vous êtes une caricature d'opposition. Tant mieux pour nous, quand on a des réunions, vous avez vos partenaires de LFI qui disent que leur bilan écologique, c'est d'avoir présenté un slip en terre, non mais, franchement, mais vous passez pour des Guignols, des slips ! Madame Boulanger, à votre réunion, elle vous avait applaudi, des slips ! Non mais, ça va pas non, planter des slips en terre, bah nous, on ne plante pas des slips, hein, on plante des terrains sportifs. »

Madame FAIDHERBE :

« Oui, je voudrais, aussi, m'exprimer. Je suis quand même assez choquée, j'ai vu votre pétition, oui, vous avez lancé une pétition dimanche matin où vous parlez de la dernière pelouse de Taverny. Donc, déjà, pour moi, c'est un premier mensonge, je ne comprends pas. C'est facile de raconter n'importe quoi, pour récupérer des voix à travers la France, et, même à l'autre bout du monde, en racontant n'importe quoi, donc, ça, c'est déjà faux. Ensuite, vous parlez d'un dernier poumon vert, alors, je pense qu'au niveau des poumons verts, on fait ce qu'il faut, sur la ville, on fait un travail énorme au niveau de l'écologie et de l'environnement, ce n'est pas pour rien qu'on a eu tous ces labels, entre autre, sur la Biodiversité, etc... Maintenant, quand vous parlez de biodiversité, sur un terrain de rugby avec une pelouse tondu à raz, excusez-moi, j'ai entendu, il y a 2 minutes, « la faune et la flore » qu'est-ce que vous avez comme faune et flore ? Effectivement, on a une diversité des déjections canines, ça on est d'accord, mais aller me parler de biodiversité sur ce terrain, c'est bien le seul, alors, on fait, effectivement aujourd'hui, du fauchage tardif sur beaucoup de zones, une gestion différenciée

des espaces verts, on plante beaucoup d'arbres partout, où on peut. Maintenant, les bêtises de nos prédécesseurs, d'avoir fait des fosses ridicules, aujourd'hui, on se retrouve à devoir couper beaucoup, beaucoup, beaucoup d'arbres et on préférerait ne pas les couper, parce que ça coûte cher, à l'abattage et quand on replante. Aujourd'hui, ils n'ont pas la place au niveau du système racinaire, donc, on a des arbres malades partout et vous pouvez faire un signe en montrant la Place Charles de Gaulle, où on a été obligé, avant même le projet, d'en abattre presque la moitié, parce qu'ils tombaient et on n'a pas osé faire ceux qui étaient, aussi importants, derrière l'Avenue de la Gare, pour ne pas avoir, encore, des repréailles de votre part et, au bout du compte, Avenue de la Gare, une semaine après, y a un arbre qui tombait dans la rue et on a frôlé la catastrophe. Arriver à un moment, ce n'est pas par plaisir qu'on paye 1000 ou 2000 € pour abattre un arbre et ensuite 3000 € pour pouvoir replanter des arbres corrects et qui sont adaptés avec des fosses qui tiennent la route. »

Madame le MAIRE :

« Comme vous êtes par le petit bout de la lorgnette et vous ne vous intéressez pas à résoudre les problèmes, vous, ce qui vous intéresse, ce sont les polémiques. Vous vous êtes renseignés sur ce que disent des associations sur la chaleur, sur ce terrain de rugby, qui n'en est pas un, qui est une pelouse. Ce n'est pas un terrain de rugby, donc, là aussi, vous dites des âneries. Le terrain, bah non, mon brave Monsieur, le rugby ils vont y jouer à Franconville parce que c'est une pelouse, ce n'est pas un vrai terrain de rugby. À un moment, il faut habiter sa ville, faut y aller, donc, le problème de cette pelouse, dont on garde une grande partie c'est qu'il n'y a pas d'arbres, là, on va en planter 95, mais non, pas sur le parking, oh là là... Mais quel esprit obtus je suis en train de vous dire que, là... Bon, demandez à votre comparse, qui était à la réunion, qui ne vous a rien raconté, à part des âneries. Sur les 95 arbres, ça va faire, quand même, de l'ombre. Aujourd'hui, vous avez, avec le réchauffement climatique, des endroits très ensoleillés, à nu, comme ça, qui sont assez dangereux, quand même, pour les gens qui y vont, je sais que ça ne vous effleure pas, que vous faites de l'écologie polémique. Vous, votre leader est chez Sandrine Rousseau, enfin, je ne sais pas qui m'a dit ça, que ce n'est pas un leader. Nous, ce n'est pas l'écologie Sandrine Rousseau, c'est la vraie et planter des arbres, faire des îlots de fraîcheur, c'est ce qu'on fait, aussi. D'ailleurs, dans les écoles, sujet sur lequel vous n'avez jamais, d'ailleurs, émis la moindre proposition, vous ne proposez rien, c'est pareil, quand on vous a demandé, Madame Thoreau, à cette réunion, je reviens sur le sujet, justement, mais les îlots de fraîcheur, Monsieur Chartier. Mais, c'est le sujet, mais non, mais là, vous dites la pelouse comme ça en plein air, c'est la biodiversité, alors, qu'en plus, vous dites n'importe quoi, c'est comme les pistes cyclables vous ne connaissiez même pas les règles en matière de pistes cyclables. »

Monsieur CHARTIER :

« Ah non, ne revenez pas là-dessus, à chaque fois, vous nous le ressortez. »

Madame le MAIRE :

« Sur le Parc de Pontalis, Madame Thoreau, quand on a parlé de l'agrandissement et que les gens qui étaient présents à la réunion, les familles, les jeunes et les pratiquants de sport, etc..., ont émis des idées, en disant, "bah là, on aimerait plutôt tant de jeux pour enfants, là, en réalité, sur la partie vallonnée, c'est telle pratique qui se fait, plutôt que là." Il y a eut la question que, derrière, à côté du Skate Park, il y a aussi des gens qui ont commencé à dire est ce qu'il y a pas intérêt à prolonger l'espace qui est à côté, enfin, il y a des gens qui ont commencé à emettre des propositions, vous, on vous donnait la parole, mais aucune, aucune, bravo l'opposition. »

Madame FAIDHERBE :

« Le 14 décembre, vous aviez voté abstention, vous n'avez même pas voté contre, d'accord, il y avait 8000 m² de plus, normalement, qui étaient prévu sur ce projet et, aujourd'hui, on le revoit complètement, au bout du compte, là, vous êtes contre. Vous êtes vent debout, alors, qu'en plus, vous auriez dû travailler, vous auriez pu faire des propositions comme disait, Madame le Maire. Vous ne l'avez pas fait. Vous auriez pu améliorer les choses, les jeunes l'ont fait, tout le monde l'a fait, donc, le projet n'est plus du tout le même et pour finir, moi je vais vous dire une chose, j'ai eu droit à 3 garçons, qui ont grandi à Taverny, il n'y avait rien, j'allais au Block'Out à Osny, je vais à Franconville au bowling, depuis qu'il y a Madame le Maire, on a beaucoup de choses pour les jeunes, avant, il n'y avait strictement rien, c'était une ville dortoir. Dans le temps, il n'y avait rien, on allait dans toutes les autres villes, donc, si, pour vous, l'écologie c'est prendre sa voiture pour aller faire 20 bornes, faire les allers-retours, ça veut dire déjà, qu'il faut avoir une voiture, donc, ça, déjà, ce n'est pas de l'écologie et, deuxièmement, ça veut dire que les jeunes, ne peuvent pas avoir des activités à côté de chez eux. Voilà, ce que j'avais à dire. »

Monsieur CHARTIER :

« Alors, juste, si on peut revenir sur ce que vous nous indiquez, qu'on doit prendre sa voiture, mais alors pourquoi faire un grand parking devant cet équipement ? Alors je sais qu'il est énorme mais je pense qu'il n'y a pas assez de places. »

Madame FAIDHERBE :

« Le grand parking est engazonné, avec récupération des eaux pluviales. »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, mais ça reste un parking. »

Madame FAIDHERBE :

« Non, mais ça n'a rien à voir avec un parking. »

Monsieur CHARTIER :

« Vous allez pique-niquer sur le parking ? »

Madame FAIDHERBE :

« Non, c'est engazonné, il y a l'infiltration des eaux de pluie. »

Monsieur CHARTIER :

« Heureusement. »

Madame le MAIRE :

« Monsieur Chartier, ça suffit maintenant. »

Madame FAIDHERBE :

« Mais vous ne connaissez rien, par rapport à ça, ensuite vous parlez d'un hangar, c'est une honte ! Madame Thoreau a vu que ce n'était pas un hangar, c'est un bâtiment, déjà, qui va être écologique, avec des panneaux solaires, mais, en plus, il va y avoir de la végétalisation de tout le bâtiment. Vous ne pouvez pas dire ça, c'est vrai, qu'il y a du qualitatif au niveau de la présentation, là, vous ne pouvez pas le présenter, comme si c'était un hangar métallique, je ne sais pas, enfin, c'est d'une mauvaise foi. »

Monsieur LAMARCA :

« Mais quand vous parlez d'activité similaire, à proximité, vous parlez de quoi ? Du complexe de Beauchamp, c'est ça ? Qui est dans la Zone d'Activité Industrielle, dans un hangar industriel, donc, ça veut dire, que les enfants de Taverny devraient y aller ? »

Monsieur CHARTIER :

« Bah, ils y vont. »

Monsieur LAMARCA :

« Ils y vont comment ? »

Madame le MAIRE :

« Monsieur Chartier, c'est quoi les activités ? C'est les mêmes que celles du Urban Soccer de Taverny ? »

Monsieur CHARTIER :

« Il y a au moins, le foot en salle. »

Madame le MAIRE :

« D'accord, mais le reste ? »

Monsieur CHARTIER :

« Et après, comme je vous l'ai dit, dans le complexe de 6 hectares de Cormeilles en Parisis. »

Madame le MAIRE :

« Ah, Cormeilles ? Il faut qu'on aille à Cormeilles ? »

Monsieur CHARTIER :

« Vous parlez d'un projet qu'on découvre, qui est à peine esquissé, qu'on construit ensemble. Déjà, à priori, c'est déjà Urban soccer qui arrive alors je ne sais pas d'où. Ils ont quand même travaillé sur le projet, je ne leur reproche pas ça, ils arrivent avec quelque chose qui est quand même bien avancé, on est bien d'accord ? Donc, on va, alors certes, il y a un petit bout de pelouse qui est épargné, parce que vous avez réduit du côté des riverains. Nous, c'est simple, vous dites, vous ne proposez rien, nous ne sommes pas d'accord, nous souhaitons préserver et réaménager, alors, pourquoi ne pas continuer à planter des arbres mais ne pas mettre de parking et ne pas mettre alors ce bâtiment, vous ne voulez pas l'appeler un hangar, mais il a quand même une forme de hangar, voilà notre proposition. »

Madame le MAIRE :

« Monsieur Chartier, nous, on vous dit que votre opposition est malhonnête parce que Madame Thoreau était venue prendre des photos qu'elle essayait grossièrement de prendre en douce. Je termine. »

Madame THOREAU :

« Madame Thoreau a demandé plusieurs fois, un dossier complémentaire. »

Madame le MAIRE :

« Personne n'avait de dossier complémentaire, puisque c'est en cours de construction. Je termine. »

Madame THOREAU :

« Ben oui, c'est ça, le projet n'a jamais été présenté. Moi, aussi je termine. »

Madame le MAIRE :

« Je parlais avant, Madame. »

Madame THOREAU :

« Mais oui, mais on ne peut pas en placer une. »

Madame le MAIRE :

« Non, vous allez la placer quand je vous la donnerai, la parole, ça s'appelle la police de l'assemblée, voilà. Bien, donc, Madame Thoreau, je suis désolée mais comme tous les gens qui étaient présents à cette réunion, vous avez découvert ce projet mais ce qui vous intéressait, vous, c'était de semer la panique chez les gens et de raconter n'importe quoi, d'ailleurs, dans votre communication, vous avez laissé croire, qu'une emprise était sur les 17 000 m². Rien que pour ça, je vous dis, que vous êtes des gens malhonnêtes et c'est grave d'être malhonnête. Monsieur

Chartier, maintenant pour faire des activités faudrait qu'on aille à Cormeilles mais à Cormeilles c'est de l'autre côté vers la Seine mais ça va pas c'est pas du tout notre bassin de vie. »

Monsieur CHARTIER :

« Mais, c'est juste l'Agglo. »

Madame le MAIRE :

« Mais parce que vous croyez, que les Agglos sont construites par rapport aux bassins de vie ? »

Monsieur CHARTIER :

« Non mais il y a peut-être une réflexion globale qui permet d'avoir une homogénéité sur les activités. »

Madame le MAIRE :

« Monsieur, vous êtes pour la voiture, c'est super, mais enfin, quand vous avez un même et que vous devez faire 40 mn de bagnole, au mieux, parce que souvent Cormeilles c'est 25/25, 50 mn de bagnole pour aller faire une activité, mais c'est génial. Avec vous, il n'y aurait rien à Taverny, pas de piscine, pas de police, pas de caméra, pas d'activité culturel, parce que tout ce qu'on fait au niveau activités culturelles, vous n'y mettez jamais la moindre opinion. Ce serait sinistre votre monde et, en plus, faudrait qu'on aille à l'autre bout de l'Agglo, du côté de la Seine, pour que les gens aient des activités ? Mais, mon dieu, et, en plus, quand vous comparez avec Beauchamp, mais, il y a des tas de choses qu'on va avoir, que eux n'auront pas, vous ne parlez pas du mur d'escalade qui va donner sur le parc de Pontalis. »

Monsieur CHARTIER :

« Il me semble qu'il y en a un au gymnase Dacoury. »

Madame le MAIRE :

« Mais il est tout petit, vous n'y connaissez rien, vous n'y connaissez rien. Il n'a rien à voir, et surtout, Monsieur Chartier. »

Monsieur CHARTIER :

« Arrêtez, de dire qu'on n'y connaît rien. »

Madame le MAIRE :

« Monsieur Chartier, Madame Thoreau, qu'est ce qui l'empêchait de faire une réflexion ? Admettons, qu'elle ait un épiderme, qu'elle soit épidermique pour "Urban Soccer", mais sur l'agrandissement du parc de Pontalis, qu'est-ce qui vous empêchait de faire des propositions à cette réunion ? »

Madame MEZIANI :

« Moi, j'ai une proposition, on garde notre parc. »

Madame le MAIRE :

« Non, mais vous... »

Madame BOISSEAU-STAL :

« Ce n'est pas une proposition. »

Madame MEZIANI :

« Si, c'est une proposition. »

Monsieur CHARTIER :

« Pourquoi ce n'est pas une proposition de garder le parc en l'état ? »

Madame MEZIANI :

« Si, c'est une proposition, de ne pas le vendre, tout simplement. »

Madame le MAIRE :

« Madame Meziani, moi, je vous dis, pas de problème. »

Madame MEZIANI :

« Oui, je sais. »

Madame le MAIRE :

« Pas de problème, soyez élue, ayez la majorité, moi je fuis la ville, si c'est le cas, mais ayez la majorité. Mme Thoreau ? »

Madame THOREAU :

« Merci, pour avoir la parole. Je disais, qu'en l'occurrence, en effet, j'ai découvert le projet ce jour-là et, oui, en effet, j'ai pris des notes. Je n'ai pas volé des photos, j'ai demandé préalablement à la réunion, à laquelle, j'ai redemandé à être invitée, car, à la première, je ne l'étais pas je vous le rappelle. Il a fallu que je fasse la démarche. »

Madame le MAIRE :

« C'était prévu Madame, c'est qu'on n'avait pas fixé la date, et vous avez été invitée comme tout le monde. »

Madame THOREAU :

« Non, pas à la première, vous avez dit, qu'il y avait deux réunions. »

Madame le MAIRE :

« La première, c'était que les riverains. »

Madame THOREAU :

« Ah, oui, c'est ça, oui. »

Madame le MAIRE :

« Bah, oui, c'est ça. »

Madame THOREAU :

« Donc, il n'y avait pas de public, oui, d'accord. En l'occurrence, j'ai découvert, j'ai demandé un dossier, que je n'ai jamais eu, donc, oui, en effet, j'ai pris des notes et oui, j'ai pris des photos que je n'ai au demeurant pas diffusées, je vous le rappelle.

Madame le MAIRE :

« Si. »

Madame THOREAU :

« Non, pas du tout. »

Madame le MAIRE :

« La réunion de Monsieur Cottinet, c'était avec quoi ? »

Madame THOREAU :

« C'était avec le plan de la délibération. »

Madame le MAIRE :

« Et vos propositions à cette réunion ? »

Madame THOREAU :

« Nos propositions ? On est contre le principe, notre proposition ce serait de classer la zone. »

Madame le MAIRE :

« Pourquoi, vous êtes venue à cette réunion, qui était une réunion constructive ? »

Madame THOREAU :

« Mais, Madame, je suis venue à une réunion, pour savoir de quoi on parlait. Je vous rappelle, que le projet n'a jamais été présenté. »

Madame le MAIRE :

« Mais, ma pauvre dame, ce qu'on vous demande ce n'est pas d'être une opposition stérile, c'est d'être un peu intelligents et constructifs. Mince, c'est moche quand même. »

Madame THOREAU :

« Je vous remercie pour l'intelligence. »

Madame le MAIRE :

« Je vous en prie, c'est gratuit. Vas-y Corinne. »

Madame GASSENBACH :

« Je ne savais pas que la délibération que je présentais, aurait un tel succès, évidemment, je me réjouis de ces débats passionnés mais ce qui me frappe, c'est que pour les tabernaciens qui nous écoutent, vous avez-là, un projet qui est assez extraordinaire, car comme vous le savez, le paddle c'est quelque chose de très à la mode, de très demandé, je ne parle pas seulement du paddle, mais c'est peut-être la chose la plus importante que je trouve dans ce projet. Pour ma part, c'est quelque chose de très demandé, qui connaît un succès fou dans d'autres pays et qui, maintenant, commence à s'implanter, énormément, en France. Nous avons la chance et l'opportunité d'avoir un tel projet, donc je rappelle, qu'il ne s'agit pas, seulement, de paddle mais, également, de bien d'autres choses, d'un Skate Game, d'espaces de loisirs, du Crossfit, de l'escalade, de l'Urban Soccer et des restaurants dans le centre. Face à ce projet, je constate que l'opposition n'a aucune solution alternative sauf, à proposer et il faut que les tabernaciens le sache, de laisser en l'état un terrain de rugby qui sert d'avantage à faire des barbecues, de temps en temps, plutôt qu'à jouer au rugby. Sauf erreur de ma part, le terrain est en pente, je parle sous contrôle de Baptiste et il est impossible de jouer au rugby dessus, sauf à y jouer à la baballe, comme ça. Donc, en réalité, vous n'avez pas de solution alternative sauf à laisser le terrain en l'état, qui ne sert pas à grand-chose sauf à des barbecues, c'est un peu dommage, c'est un peu limité. Je trouve que les tabernaciens qui nous écoutent, sont un peu choqués, par l'attitude nihiliste, qui est la vôtre, puisque, à chaque fois, qu'on a un projet, vous votez contre mais vous n'avez aucune solution alternative, malheureusement, vous êtes dans la ligne, dans laquelle vous êtes depuis le début, c'est-à-dire de faire de Taverny une ville morte. »

Madame KIEFFER :

« Moi, je suis un petit peu consternée du niveau des débats et que vous oubliez une chose, c'est que le sport, est devenu une priorité nationale. Or, dans ce projet là, je ne vous entends absolument pas parler de l'aspect sportif. Ce projet va compléter l'offre sportive, sur le territoire, en implantant des activités qui sont très aimées des jeunes, comme le Paddle, le Futsal et l'Escalade. Alors, absolument pas, le sport ne vous intéresse pas. Aujourd'hui, laissez-moi parler s'il vous plaît. »

Madame le MAIRE :

« Vous n'en faites pas profiter aux autres, quand on est élu de la République, on pense aux autres, pas qu'à sa pomme. »

Madame KIEFFER :

« Exactement, Monsieur Chartier, vous pratiquez peut-être du sport, mais moi, je ne fais pas que le pratiquer. L'équipe municipale et moi, à cette délégation, nous

essayons de le développer avec Madame le Maire sur la ville. On agit pour les autres, aujourd'hui, ce terrain n'est effectivement pas utilisé dans sa destination d'origine, il n'a de terrain de rugby, que le nom, parce que c'est impossible de pratiquer du rugby sur ce terrain, pour tout un tas de raisons. Il est en pente, la pelouse, n'est pas lisse et il serait dangereux d'y pratiquer du rugby. Aujourd'hui, le rugby n'est pas pratiqué sur ce terrain-là, et qu'est-ce que l'on a ? Un projet, qui va nous proposer des nouvelles activités sportives, essentiellement à destination des jeunes, et quand, je vous entends, excusez-moi, mais ça me fait un peu mal, quand même, de vous entendre parler du mur d'escalade de Dacoury, qui, soit disant, devrait suffire, écoutez, Monsieur Chartier, j'étais en réunion avec les profs d'EPS, cet après-midi, ce mur d'escalade n'est pas suffisant et lorsque j'ai dit aux profs d'EPS, qu'on était en négociation avec Urban Soccer, justement, pour leurs faire bénéficier d'installations de qualité, je peux vous dire qu'ils étaient ravis. Après, le terrain qui reste, il va rester un espace en herbe, c'est l'équivalent d'un terrain de foot, donc, on a encore moyen, de faire quelque chose, et du sport. Cette fois-ci, c'est de l'entretenir et de vraiment en faire quelque chose, alors proposez nous quelque chose, d'autre part, Madame Thoreau, et vous le savez, Madame le Maire a essayé de vous l'expliquer, il y a Pontalis, on va tout réaménager avec des espaces pour enfants, etc..., c'est ce qui nous a été demandé et si vous ne l'avez pas entendu, il y aura aussi tout un tas d'espaces, avec des activités sportives et, là, cette fois-ci, on va vraiment les implanter, ce qui permettra à nos jeunes lycéens et collégiens, pendant la pause méridienne, par exemple, d'avoir des activités avec des installations sportives implantées dans la nature, pour pouvoir pratiquer des activités physiques et sportives. C'est bien ce qu'on nous demande, parce qu'il y a vraiment un danger à l'heure actuelle, sur toute la population de nos jeunes, un danger de santé, et je trouve un petit peu dommage que l'on ne parle pas du caractère sportif du projet, voilà, ce que j'avais à vous dire. »

Madame le MAIRE :

« Non, vous n'avez pas la parole, Monsieur Chartier, Madame Baeta l'a demandé avant vous. »

Madame BAETA :

« Merci, Madame le Maire, je vais essayer de parler calmement, parce que je fais attention, à moi, à ma santé, je n'ai pas besoin de crier pour me faire entendre et j'ai essayé de prendre de la hauteur parce qu'il faut ça, dans cette assemblée. Voilà, donc, pour en venir à ma question, tout à l'heure, vous m'avez dit, qu'on ne peut pas être pour, ni contre ou mitigé. Moi, je prends le temps d'écouter tous les arguments, vos arguments pour, les arguments de ceux qui sont contre, donc, voilà, pour l'instant, aucun ne m'a encore vraiment convaincu parce que personnellement, ce n'est pas un projet qui me parle. »

Monsieur BOUSSAC :

« Vous auriez assisté à la réunion, Madame Baeta, vous sauriez que les gens se

sont très intéressés à l'organisation des stades à l'intérieur de cet emplacement, même pour le badminton, ils ont posé des questions, de savoir comment s'organiser pour le badminton et vous dites des choses qui sont fausses. Les gens étaient très favorables, l'organisation a été très débattue avec les gens qui étaient là, il fallait venir. »

Madame BAETA :

« Monsieur, j'ai la parole et j'ai dit, que j'écoutais les arguments pour et les arguments contre, d'accord ? Et pour en venir, en fait, à ma question principale, juste un petit point d'information, comment avez-vous choisi le gestionnaire du projet Urban Soccer ? »

Madame le MAIRE :

« Alors, je vous dis très sincèrement, il nous a choisi, parce qu'ils ont dit que c'était la ville la plus dynamique sur le Val d'Oise, voilà. »

Madame BAETA :

« Il n'y a pas eu d'énormes concurrence, il y a plein de mises en concurrence. Juste, ils sont venus, ils vous ont proposé quelque chose et vous avez dit ok. »

Madame le MAIRE :

« Ah non, mais je vous promets. On a eu un appel à projet, mais je vous promets, qu'ils nous ont contactés, en disant qu'on était la ville la plus dynamique sur le Val d'Oise, qu'ils avaient été impressionnés par la piscine olympique et par tout le dynamisme qu'il y avait sur la ville. Ensuite, oui, on a 3 lauriers en "ville active et sportive" c'est jamais arrivé, à Taverny, donc, voilà, et comme ce n'est pas l'opposition qui gère la ville, et que c'est dynamique, ça les intéressait de venir. Lucie, pour conclure. »

Madame MICCOLI :

« Bonsoir, moi je vais essayer de m'exprimer au titre de la jeunesse, que j'essaie de représenter, depuis 10 ans, en tant qu'Adjointe au Maire à la jeunesse. Je suis assez sidérée de la hauteur des débats et, en fait, du manque d'écoute. D'abord, vous utilisez les réseaux sociaux, type Facebook, les jeunes, ils ne sont pas sur Facebook, ils ne l'utilisent pas, donc, c'est sûr qu'ils vont avoir du mal à s'exprimer sur ces réseaux là, sur les avis qu'ils peuvent avoir. Moi, ce que j'entends depuis 10 ans, de la part des jeunes, c'est qu'ils veulent avoir des équipements attractifs, à proximité, des équipements où ils peuvent avoir des activités de loisirs à proximité de chez eux, où ils peuvent y aller en trottinette, à vélo, à pied et, particulièrement, je crois qu'il faut peut-être le rappeler, parce qu'apparemment, dans l'assemblée, beaucoup l'ont oublié, on a 4 établissements scolaires du secondaire, sur notre commune, qui ne regroupent pas que des élèves tabernaciens puisqu'on accueille des élèves de tout le territoire de l'agglomération et même bien au-delà puisque, si on prend le lycée Jovet, il y a des élèves de plus de 70 communes du Val d'Oise. En fait, on a un pôle qui est ultra utilisé par les jeunes

qui n'utilisent pas du tout la ville de la même manière que nous, qui ne sont pas là sur les mêmes temps, qui n'ont pas les mêmes besoins et je trouve dommage, qu'on confronte à chaque fois les générations, qu'on se sente obligé de confronter le fait d'avoir des espaces verts, de protéger son patrimoine vert, de le développer, ce qu'on fait, parce que je crois, que Florence Portelli porte un projet et on le porte avec elle, où on préserve le patrimoine végétal de la ville. On le remet à disposition du public, tout ce qui a été fait sur les côteaux, l'arboretum, l'ensemble de ce qui est en train d'être fait, là-haut, ça permet la biodiversité, ça permet de préserver des endroits, ça permet de faire quelque chose de ces espaces et de permettre que le public s'en saisisse. On ne peut pas opposer, mais c'est votre mode de fonctionnement, c'est à dire, vous ne proposez jamais rien et vous vous opposez. On ne peut pas opposer le fait, qu'une ville a besoin de se développer, elle a besoin de rayonner, d'être attractive pour attirer des familles, attirer des entreprises et Taverny, depuis 10 ans, avec Florence Portelli, c'est devenu une ville attractive où les entreprises viennent s'installer, où les familles viennent s'installer, et on peut aussi vous le rappeler, c'est à dire que vous êtes toujours en train de nous dire qu'il faut construire des logements sociaux, vous étiez les premiers à le dire dans votre campagne, "nous on fera 100 % de logements sociaux", mais vous ne dites jamais où vous en feriez. Donc, en fait, avec vous, ces status quo sur tout, on ne fait rien, on ne construit pas, il y a 80 000 personnes qui sont en attente de logement social, en île de France, il y a des choses à faire, il y a besoin d'avoir une ville attractive, qui donne envie aux gens, avoir une Piscine Olympique, ça rend notre ville attractive, ça la rend visible, demain, avoir un projet comme Urban Soccer, ça nous permettra, toujours, d'être attractifs, de développer notre territoire et de donner aux gens envie de s'installer et rester, de ne pas être une ville dortoir. On a le droit, d'avoir envie d'être une ville dortoir, c'est pas du tout la vision qu'on a, avec Florence Portelli, de Taverny. Ce n'est pas ce qu'on veut pour les tabernaciens et je crois que depuis 2 mandats, ils nous ont fait confiance, et on verra ce qui se passera la prochaine fois. »

Madame le MAIRE :

« Merci, pour terminer, je rappelle, quand même, parce que, visiblement, vous ne savez plus à quoi ça ressemble un jeune, je parle sous le contrôle de ceux qui sont là, j'ai entendu dire, qu'un jeune n'irait qu'à la cantine. Des jeunes, mais je peux vous dire, allez demander à des vrais jeunes, ceux qui sont là, s'ils ont tout le temps envie d'aller à la cantine. Alors, quand t'es au lycée, que tu termines la matinée et que tu n'as pas envie de rentrer chez toi, tout de suite, parce qu'après tu dois aller travailler à la bibliothèque, ou, tout simplement, quand tu reprends tes cours un peu plus tard, ou que tu as juste une petite pause mais que tu n'as pas envie de manger à la cantine ou de rentrer chez toi, où est-ce qu'on les retrouve les jeunes de Taverny ? Parce que ça, c'est comme les quartiers prioritaires que vous ne fréquentez pas, les jeunes vous ne les fréquentez pas, non plus. Alors, si vous étiez un peu plus en ville, vous les trouveriez au théâtre, devant le théâtre sur le parvis, et quand il flotte, ils sont d'ailleurs très mal, ils essaient parfois de se réfugier dans le couloir. Vous les trouveriez parfois à la médiathèque et sinon en

règle générale, ils sont sous les arcades qui sont en face du carrefour de Verdun, c'est là qu'ils sont les jeunes, pourquoi ? Bah, parce que, Monsieur Chartier, ils ne sont pas à la cantine, les jeunes en fait, ils sont allés s'acheter des sandwiches à la boulangerie, des petites pizzas, des choses comme ça. »

Madame BOISSEAU-STAL :

« J'aimerais rajouter quelque chose, Florence, qu'il y a beaucoup de parents, qui demandent le remboursement de la cantine parce que les enfants n'y vont pas. »

Madame le MAIRE :

« C'est une méconnaissance terrible de ce qu'est un jeune. »

Madame MICCOLI :

« Non, mais, en fait, j'aimerais rajouter aussi, que moi, je n'ai pas envie pour la jeunesse que le seul pôle d'attractivité, ce soit le McDonald's, je n'ai rien contre McDonald's, j'aime bien y manger une fois de temps en temps mais, aujourd'hui, le pôle d'attractivité pour les jeunes, c'est McDo parce que c'est le lieu où ils se rassemblent. On a envie d'avoir d'autres lieux, où ils se rassemblent, et c'est ce qu'on fait, demain il y aura « Urban Soccer », il y aura un bowling, il y aura un espace dédié aux jeunes et on continuera tant que les tabernaciens nous feront confiance. »

Madame le MAIRE :

« Oui, et puis bon, de toute façon, je vais vous dire, Madame Thoreau, quand on parle de votre malhonnêteté, on en parlait avec Madame Faidherbe, il y a un mensonge dans votre pétition. « La dernière pelouse de Taverny » vous n'avez pas honte, vous vous promenez en ville ? Vous savez ce qui se passe dans les coteaux ? Mais vous connaissez la ville de Taverny en fait ? Ce n'est pas la dernière pelouse de Taverny ! Et le parc François Mitterrand, c'est quoi ? Donc, vous mentez en fait. Monsieur Chartier, vous vous ridiculisez, là, le parc François Mitterrand c'est quoi ? C'est un bac à sable ? Donc là, vous voyez, vous êtes encore pris en flagrant délit de mensonge. Monsieur, ce n'est pas la dernière. Pourquoi vous dites que c'est la dernière ? Excusez-moi, Monsieur Chartier, je vous interpelle avec votre bande, là, puisque votre chef, il est, comme d'habitude, planqué. Comment ça se fait, non mais, tu parles, il travaille. »

Monsieur CHARTIER :

« Et ça, ce n'est pas manquer de respect aux personnes ? »

Madame le MAIRE :

« Non mais attendez, avec tout ce que je me suis pris, pendant votre réunion publique, Monsieur Chartier, la dernière grande pelouse, pourquoi la dernière ? »

Madame MEZIANI :

« On a assisté à une belle promotion d'une zone commerciale. »

Madame le MAIRE :

« Mais pourquoi la dernière ? »

Madame MEZIANI :

« Et, pourquoi est ce qu'elle disparaîtrait? »

Madame le MAIRE :

« Non, mais, Madame Meziani, ma question c'est, pourquoi la dernière ? Mais, Monsieur, votre formulation, elle est mensongère. »

Monsieur CHARTIER :

« Arrêtez de jouer sur les mots. »

Madame le MAIRE :

« Non, je ne joue pas sur les mots. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, mais une chose est sûre, c'est, qu'effectivement, on n'est pas d'accord sur le projet, c'est tout. »

Madame le MAIRE :

« Monsieur, là, encore, on va vous prendre la main dans le sac. »

Monsieur CHARTIER :

« Ce n'est pas la peine d'essayer de nous traiter de gens malhonnêtes. »

Madame le MAIRE :

« Si. »

Monsieur CHARTIER :

« On n'est pas d'accord sur le projet, point final. »

Madame le MAIRE :

« Monsieur, c'est comme les mensonges sur la 2ème sortie d'Auchan, avec la forêt qu'on allait raser, vous mentez aux gens pour leur faire peur, ce sont des méthodes d'extrémistes. Allez, on va voter. »

Monsieur CHARTIER :

« Je ne vous permets pas, de nous dire, qu'on a des méthodes extrémistes. »

Madame le MAIRE :

« Si, ce sont des méthodes d'extrémistes de faire peur aux gens et de mentir. »

Madame FAIDHERBE :

« J'ai une dernière précision pour confirmer que vous racontez bien n'importe quoi,

Madame Thoreau, la dernière grande pelouse, c'est la même taille qu'on est en train de déclasser, et ce qu'il y a au parc François Mitterrand, voilà. »

Madame MEZIANI :

« C'est dommage, il aurait fallu la garder, belle promotion d'une surface commerciale, oui, c'est dommage. »

Madame le MAIRE :

« On vote. Alors, pas de piscine, pas de police, pas de culture, rien du tout. Alors, l'opposition a voté contre et vous, abstention ? Contre, finalement ? oui ? non ? D'accord, ok, comme Hidalgo, votre modèle, super, Madame Baeta. Allez, donc, 7 contre, le reste est pour. »

Délibération N° 059-2024-UR07

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La désaffectation différée d'une partie de la parcelle communale cadastrée BK 62 d'une superficie d'environ 16 260 m² ainsi que de l'emprise publique non cadastrée incorporée de fait, d'une superficie d'environ 640 m², conformément à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, pour permettre d'assurer le service public, est approuvée.

Article 2 :

Le déclassement par anticipation d'une partie de la parcelle communale cadastrée BK 62 d'une superficie d'environ 16 260 m² ainsi que de l'emprise publique non cadastrée incorporée de fait, d'une superficie d'environ 640 m², est prononcé.

Article 3 :

Les surfaces des parcelles susmentionnées sont susceptibles d'un ajustement lors de l'établissement du document d'arpentage, sans que cela n'ait d'incidences sur les décisions prises sur les précédents articles.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 27

Contre : 7 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX, A. SIMONNOT)

8. **MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BE 613 D'UNE SUPERFICIE DE 130 M² SISE CHEMIN DU TROU AU LOUP**

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny est propriétaire d'une parcelle sise chemin du Trou au Loup, d'une superficie de 130 m², cadastrée BE 613.

Ladite parcelle est actuellement en nature de pelouse et inutilisée par la ville.

Monsieur GALLIN Frédéric, propriétaire de la parcelle cadastrée BE 181 ainsi que de la parcelle BE 606, acquise à la commune de Taverny en 2021, a saisi la commune afin d'acquérir la parcelle BE 613, attenante à son terrain.

La commune de Taverny a donné un accord de principe quant à la cession de la parcelle communale.

La parcelle étant accessible au public, une désaffectation et un déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune est nécessaire, préalablement à la cession.

Dans le prolongement de cette délibération, et afin d'aliéner ce bien, la ville va engager une procédure de désaffectation et de déclassement de la parcelle BE 613 sise Chemin du Trou au Loup.

Pour ce faire, le périmètre à désaffecter et à déclasser sera clôturé afin d'interdire l'accès au public et fera l'objet d'un arrêté temporaire d'interdiction de circuler.

À l'issue, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil Municipal afin d'acter la désaffectation de la parcelle communale et d'approuver son classement dans le domaine privé de la commune.

Délibération N° 060-2024-UR08

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La mise en œuvre d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée BE 613, d'une surface 130 m², est actée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 32

Abstentions : 2 (Y. BAETA, A. SIMONNOT)

POLITIQUE DE LA VILLE-INSERTION-ÉGALITE FEMMES-HOMMES

9. APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE, APPEL À PROJETS - CONTRAT DE VILLE ET QUARTIER D'ÉTÉ- EXERCICE 2024, VERSEMENT DE SUBVENTIONS

M. CLÉMENT présente le rapport :

La Politique de la Ville est une politique territorialisée de la cohésion urbaine et de solidarité qui a pour objectif de soutenir et d'accompagner les quartiers où les habitants sont les plus défavorisés.

Elle vise, notamment, à améliorer les conditions de vie des habitants en réduisant les

inégalités sociales et urbaines par la mobilisation de toutes les politiques publiques.

La mise en œuvre de la politique de la ville fait appel à la fois à des structures nationales et locales. Elle nécessite un fort partenariat entre tous les acteurs concernés (la ville, le Département, la Région, l'État, les associations etc.). Cette politique globale agit en déployant des projets locaux au niveau de l'emploi, l'éducation, l'amélioration du cadre de vie, l'accès à la culture ou, encore, le développement économique.

Cette politique est déclinée au travers de documents cadre élaborés à l'échelle intercommunale, en lien avec les communes en politique de la ville, afin d'y intégrer une approche des enjeux locaux.

La précédente contractualisation étant arrivée à échéance fin 2023, un nouveau cadre contractuel s'applique au travers d'un nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » élaboré et approuvé aux échelles intercommunale et communales. Il permet de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville. Les priorités de ce document cadre, bien que ne faisant plus référence aux trois piliers des contrats de ville ancienne génération, s'inscrivent, dans la continuité, dans une démarche intégrée priorisant 5 orientations :

- orientation n°1 : garantir la sécurité des habitants et favoriser la tranquillité publique,
- orientation n°2 : mener une politique de transition écologique en lien avec les habitants pour améliorer leur cadre de vie,
- orientation n°3 : porter une politique en faveur de la santé et du bien-être des habitants,
- orientation n°4 : rapprocher les habitants de l'emploi dès le plus jeune âge et en levant les freins à l'emploi,
- orientation n°5 : permettre l'émancipation de chacun par l'éducation, la culture et l'accès aux droits.

Comme précédemment, ce nouveau contrat de ville prévoit des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre les projets pour les quartiers prioritaires et ces orientations.

1. L'appel à projet politique de la ville 2024

a. Présentation des actions

Dans le cadre de l'appel à projet 2024, la commune a travaillé un programme de dix-sept actions, dont 5 nouveaux projets.

Cette programmation a été soumise à l'examen du comité départemental des villes pour l'égalité des chances qui en a validé la totalité.

Ces actions se répartissent comme suit :

- sur l'orientation n° 5 : permettre l'émancipation de chacun par l'éducation, la culture et l'accès aux droits : treize projets :
 - Contrats Locaux d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) portés par les maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine Baker,
 - action de soutien à la parentalité, coordonnée par la maison des habitants Joséphine-Baker,
 - Dispositif d'Éducation Musicales et Orchestrale à vocation sociale (DEMOS), coordonnée par le conservatoire Jacqueline Robin,
 - action « Préparer son ranc'Art », portée par la maison des Habitants Joséphine-Baker,
 - le fonds de participation des habitants, piloté par le service mission démocratie de proximité,

- action « prévention des conduites à risques et sensibilisation à la justice des mineurs », portée par l'association Jeune et Engagé,
- action d'aide aux démarches administratives – permanences numériques
- borne numérique, portée par le service périscolaire,
- ateliers sociolinguistiques, portés par l'association ESSIVAM,
- action « nouvelles technologies, nouveaux usages », portée par la maison des habitants Pompidou.

Parmi cette orientation deux actions s'inscrivent dans l'enveloppe « Quartier d'été » 2024 :

- action « festiv'été », portée par la maison des habitants Pompidou,
 - action « un été de foot-COSMO », portée par l'association Cosmopolitan Club de Taverny ;
- sur l'orientation n° 4 : rapprocher les habitants de l'emploi, dès le plus jeune âge et en levant les freins à l'emploi :
 - accompagnements éducatifs, portés par le service coordination de la prévention et de la sécurité ;
 - sur l'orientation n°3 : porter une politique en faveur de la santé et du bien-être des habitants :
 - action « santé des jeunes », portée par le service santé,
 - action « Pass-sport santé des enfants », portée par la maison des habitants Joséphine-Baker,
 - action « animations et éducation à la nutrition pour tous », portée par le service santé.

b. Financements et portages de cette programmation

Le coût total de la programmation 2023 du Contrat de ville s'élève à 387 266 €, hors dispositif CLAS.

Celui-ci se répartit entre différents financeurs :

- la commune

La participation de la commune s'élève à 155 008 € (hors dispositif CLAS), soit 40% du coût total, fléché ainsi :

- Financement d'actions : 131 494 €, dont 9 465 € de subvention versée à Essivam,
- Valorisation des projets, essentiellement la valorisation des ressources humaines mobilisées sur la réalisation de ces actions, de leur élaboration à leur évaluation : 23 514 €.

- l'État

La participation de l'État s'élève à 82 300 €, hors dispositif CLAS, et 90 300 € avec le CLAS, soit plus de 23%.

- d'autres financeurs

Le reste des coûts est porté par divers acteurs (dont le Conseil Départemental du Val d'Oise, La Caisse d'Allocation Familiale et englobent la valorisation du bénévolat et les ressources propres des porteurs de projet).

Les plans de financement des projets sont présentés dans le tableau annexé, selon les dispositifs Politique de la ville mobilisés.

2. Le soutien de l'État en faveur du territoire tabernacien, année 2024

Au titre de l'année 2024, l'État soutient les projets des acteurs politique de la ville à hauteur de 90 300 euros. Cette aide se répartit de la manière suivante :

- au bénéfice de la commune :

Par le biais des appels à projet 2024 permettant l'obtention de subventions pour un total de 73 800 € :

Dispositif (financeur)	Subvention perçue par la ville
Contrat de ville (ANCT- État)	65 800 €
CLAS ANCT ÉTAT	8 000 €

- Au bénéfice des acteurs de la politique de la ville du territoire (associations) :

Par le biais des appels à projet 2024, le montant des subventions en faveur des associations, s'élève à 16 500 €.

Dispositif financeur (BOP 147)	Acteur local bénéficiaire	Subvention perçue
Contrat de ville (ANCT- État)	Essivam	8 000 €
Contrat de ville (ANCT- État)	Association Jeune et Engagé	3 500 €
Contrat de ville (ANCT- État)	Association Cosmopolitan Club de Taverny	5 000 €

3. Subventions versées par la commune aux associations au titre de la politique de la ville

La commune étant elle-même un acteur financier de la politique de la ville locale, elle soutient financièrement des actions :

Dispositif financeur	Acteur local bénéficiaire	Subvention perçue
Contrat de ville (Taverny) subvention versée par la commune au titre de la politique de la ville	Essivam (actions aide aux démarches administratives et ateliers sociolinguistiques)	1 965 € + 7 500 €

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« J'attends vos interventions. Les quartiers prioritaires, le contrat de ville, qu'en pensez-vous ? Oui, quoi ? Vous, vous en foutez ? Mais d'accord, avec quoi ? Moi, j'ai envie de vous poser une question Monsieur Leroux. Il paraît, qu'à cette grande réunion, vous avez parlé du logement social et du taux d'usure, vous pouvez me préciser votre pensée ? parce que ça concerne, justement, les quartiers prioritaires. »

Monsieur LE ROUX :

« J'expliquais un phénomène macro-économique, qui se passe en ce moment, c'est tout, rien à voir avec Taverny. Je ne sais pas ce qu'on vous a dit, moi, je parlais de la difficulté, aujourd'hui, qu'on a en France, à trouver et à obtenir un prêt. »

Madame le MAIRE :

« Il paraît qu'on en fait beaucoup pour les riches à Taverny. »

Monsieur LE ROUX :

« Ce n'est pas ce que j'ai dit, et je n'ai jamais dit ça. J'ai même parlé de la difficulté pour les personnes issues d'un remariage, d'obtenir, à cause du taux d'usure, qui à mon avis est trop bas par rapport au taux d'intérêt, aujourd'hui, ce qui peut disqualifier des gens, qui pourtant sont en capacité de financer leur logement. Ça n'a rien à voir avec Taverny. »

Madame le MAIRE :

« Ce n'est pas ce qu'on comprit des gens qui étaient présents à la réunion. J'avais une question à vous poser puisque c'est un sujet qui vous intéresse. »

Monsieur LE ROUX :

« Pourtant, c'était mon explication. »

Madame le MAIRE :

« Je suis ravie de l'entendre, et je vous en remercie. Par contre, est-ce que vous avez une explication sur les recours qui sont faits contre les constructions sur Taverny sachant qu'on manque cruellement de logements. J'attends toujours que « Changeons d'ère »... Non, mais je ne vous ai pas parlé Madame Thoreau, je parle à Monsieur Le Roux. »

Monsieur LE ROUX :

« Je n'ai rien à dire là-dessus, et ce n'est pas l'objet de la délibération. Je félicite Monsieur Clément pour la Politique de la Ville parce que c'est un très bon travail. »

Madame le MAIRE :

« Non, en fait je vous explique, ça fait partie de la délibération, la politique de la ville, ça concerne, énormément, le logement, en fait, et, notamment, la problématique du logement social. »

Monsieur LE ROUX :

« Ma réponse est, bon travail Monsieur Clément. »

Monsieur CLÉMENT :

« Non, il faut féliciter Madame le Maire, parce que c'est elle, qui prend les décisions. »

Madame le MAIRE :

« C'est collectif. Merci, donc, et alors du coup, où sont les 100 % de logements sociaux dont parlait Madame boullanger, dans votre programme ? Vous les mettez où ? Est-ce que vous savez, combien il faut en construire, actuellement, ou pas ? Non ? Vous ne savez pas, donc, vous ne vous intéressez pas au logement social, alors qu'il y a une grande partie de nos compatriotes qui nous demandent de se loger, de loger leurs parents, et leurs enfants. Allez, on vote, bravo, Madame Thoreau. C'est comme la dernière fois où vous nous avez dit, que vous n'aviez pas d'exemple et que vous alliez réfléchir, bah faudrait réfléchir avant 2026. Madame Baeta, vous votez quoi ? »

Madame BAETA :

« Je vote pour et merci à Monsieur le Préfet. »

Madame le MAIRE :

« Monsieur le Préfet ? Je suis fatiguée. »

Délibération N° 061-2024-POLV09

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le programme d'actions du contrat de ville, au titre de l'année 2024, tel que validé par l'État, est approuvé.

Article 2 :

Dans ce cadre, l'attribution des subventions suivantes est approuvée :

- 1 965 € (MILLE CENT QUATRE- VINGT- DIX EUROS) au titre de l'action « Aides aux démarches administratives - permanences numériques », à l'association ESSIVAM, sise 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 0002015540179 ;
- 7 500 € (SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS) au titre de l'action « Ateliers de savoirs sociolinguistiques », à l'association ESSIVAM, sise 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 0002015540179.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les demandes de subventions relatives à ce programme d'actions.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé, du budget principal de l'exercice 2024.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront imputées au chapitre 74 du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS
DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD ET DE DIFFÉRENTS ESPACES PUBLICS À
TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY,
ET MJC PRODUCTION**

MME LE MAIRE présente le rapport :

La société MJC PRODUCTION organise, sur le territoire de la commune, les 5 et 6 juillet prochains, un festival familial intitulé « Do You Remember », 100 % live concert avec le meilleur de la musique populaire des trente dernières années. Pour une expérience familiale réussie, le festival prévoit la construction d'un village enfants qui comprendra, notamment, une fête foraine et des animations spécifiques (spectacles de marionnettes, artistes déambulants, ...).

Le festival portera des marqueurs d'engagement écologique (limitation des énergies et émissions de gaz à effet de serre et politique autour de la gestion des déchets), citoyen (collaboration étroite avec l'association Lisa Forever) et local (avec des food trucks qui travaillent avant tout avec des producteurs locaux).

Pour l'organisation de ce festival, la commune mettra à disposition de l'organisateur différents espaces comme suit :

- le théâtre Madeleine-Renaud et son parking, situé 6, rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150),
- le terrain communal de rugby (Parc de Pontalis),
- le parc communal François Mitterrand,
- une partie du parking de la crèche municipale Les Minipousses.

Ces sites relevant du domaine public, il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de la mise à disposition de l'ensemble des locaux et espaces publics.

La période de mise à disposition s'étendra du 28 juin 2024 à 8 heures au 8 juillet 2024 à 18 heures (comprenant le dépôt éventuel de matériel et les répétitions).

Conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. En conséquence, l'occupation de ces espaces sera consentie moyennant une redevance qu'il est proposé de fixer à 15 000 € pour la part fixe et à 1 % du chiffre d'affaires pour la part variable.

Le terrain de sport sera également mis à disposition de MJC PRODUCTION par Le Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général – André-Messager (SIEREIG).

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je rappelle que c'est un projet qui a un succès qui retentit en dehors des frontières du Val d'Oise. Ce sera le premier du genre dans notre département et, bien évidemment, dans notre ville. Oui, Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Juste une petite question concernant les installations qui commencent à partir du 28 juin, est ce que l'accessibilité du lycée sera condamné, parce qu'il y a encore le grand oral ? C'est juste une question. »

Madame le MAIRE :

« Non, pas du tout, aucun problème pour accéder au lycée. Je vous propose de voter. »

Délibération N° 062-2024-CU10

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention de mise à disposition de locaux et matériels, du Théâtre Madeleine-Renaud et de différents espaces publics, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de mise à disposition de locaux et matériels du Théâtre Madeleine-Renaud et de différents espaces publics à Taverny, dans le cadre du festival « Do you remember », des 5 et 6 juillet 2024 avec la Société MJC PRODUCTION, sise 1 place de L'Abbé Pierre – 95490 VAURÉAL, représentée par H2B en qualité de Président.

Article 3 :

La redevance d'occupation du domaine public est créée et le montant est fixé comme suit :

- 15 000 € pour la part fixe,
- 1 % du chiffre d'affaires pour la part variable.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront imputées à l'article 70323 – Redevance d'occupation du domaine public du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 31

Abstentions : 3 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET)

11. APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA BROCANTE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny organise annuellement une brocante.

La participation à cette brocante est ouverte aux particuliers et aux exposants.

Il est proposé de fixer les conditions d'installation des particuliers et des exposants dans un règlement.

Ce dernier, joint en annexe, présente, notamment, le lieu et l'horaire de la manifestation, rappelle, à titre indicatif, le tarif actuel des emplacements, expose les conditions de participation et d'installation et fixe les responsabilités et incidences pécuniaires en cas

d'annulation ou d'absence, le jour J, de l'exposant.

À titre informatif, les tarifs des emplacements ont été créés, par la délibération n° 31-2021-JU01, du conseil municipal en date du 25 mars 2021, et fixés comme suit :

- Particuliers : 25 euros les deux mètres linéaires,
- Professionnels : 35 euros les deux mètres linéaires.

Délibération N° 063-2024-CU11

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le règlement de la brocante, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 70323, redevance d'occupation du domaine public, du budget principal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "ELLES - WOMEN COMPOSERS" POUR L'ACCUEIL DU FESTIVAL "UN TEMPS POUR ELLES"

MME PRÉVOT présente le rapport :

En 2021, la commune s'associe à l'association *Elles-Women composers* et accueille le concert *L'âme slave* dans le cadre du festival « Un temps pour Elles ».

Les valeurs portées par cette association rejoignent, pleinement, l'engagement municipal en faveur de la culture et de l'égalité femmes-hommes.

Constatant que les femmes sont présentes dans l'univers de la composition musicale depuis le Moyen-Âge mais qu'elles occupent, pour autant, une part infime dans l'histoire de la musique officielle, Héloïse Luzzati, violoncelliste, crée l'association *Elles-Women, Composers*, en 2020.

Son objectif est de restaurer la place des femmes compositrices dans le milieu musical en redonnant vie à des œuvres inconnues ou, au mieux, méconnues.

Pour mener à bien ce projet ambitieux, Héloïse Luzzati s'entoure d'un collectif de musiciens prestigieux qui met au jour, quotidiennement, des œuvres évincées ou ignorées du répertoire qui ne figurent ni à l'édition, ni à l'enregistrement, ni au sein de programmations.

La richesse musicale exhumée de ce travail la conduit à organiser un festival, le festival « Un temps pour Elles », pour la partager et faire connaître les compositrices et leurs œuvres. Ce festival est soutenu par le Département du Val d'Oise et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France.

Après une première collaboration en 2021, la commune a souhaité renouveler son soutien au festival, en 2023, en accueillant le concert *Garbo la solitaire*, d'après l'œuvre d'Adrienne Clostre, remarquable compositrice ayant obtenu le Grand Prix de Rome en 1949.

Fortes de cette collaboration qui s'ancre sur le territoire, l'association et la commune ont décidé de poursuivre ce partenariat dans le cadre de l'organisation du festival 2024.

Le festival ayant également pour intention de se produire dans des lieux patrimoniaux, le concert accueilli, cette année, sera joué à l'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny, le dimanche 9 juin prochain.

Intitulé *Mémoires*, la soprano Marie Perbost, entourée du Quatuor Magenta, chante le souvenir, mis en musique par cinq compositrices du XX^e siècle : Rosy Wertheim (1888-1949), Henriette Bosman (1895-1952), Charlotte Sohy (1887-1955), Vally Weigl (1894-1982) et Marguerite Monnot (1903-1961).

Le Quatuor Magenta est un quatuor à cordes, fondé en 2021, par quatre musiciennes, lauréates du concours Fnapec 2023 où elles remportent la distinction de l'académie des Beaux-Arts. Les artistes reçoivent, également, un 3^{ème} prix au Concours Zukunftsklang Stuttgart 2022 et sont finalistes du 8^{ème} Concours Joseph Haydn à Vienne.

Le Quatuor Magenta est invité à se produire dans de nombreux festivals partout en France (la Chaise-Dieu, la Roque d'Anthéron, les Instants de Grasse, Un Été en France avec Gautier Capuçon, ou encore le festival « Vibre ! » et le Festival de Radio France), mais aussi, en Suisse (Festival de la Collégiale de Neuchâtel) et en Allemagne (Klangraum Konzerte à Cologne).

Pour soutenir l'action de l'association, et, spécifiquement, la diffusion assurée dans le cadre du festival « Un temps pour Elles », édition 2024, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 500 € au bénéfice de l'association *Elles-Women composer*.

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? En tous les cas, vous dire que la majorité est très sensible aux questions d'égalité des femmes, mais surtout à la reconnaissance de ces femmes, qui, en effet, sont tombées dans l'oubli de manière assez scandaleuse et que le travail fait ressusciter des œuvres tombées dans l'oubli, des compositrices tombées dans l'oubli. Même, quand c'était, d'ailleurs, d'immenses célébrités au 19^{ème} siècle, je prends souvent l'exemple de Pauline Viardot qui était une immense célébrité chez qui, les principaux musiciens Chopin, Liszt, etc..., venaient se prosterner et arrivent le 20^e siècle, elle est liquidée de la mémoire collective et d'ailleurs, avec la Région Île-de-France, on a inauguré, il n'y a pas très longtemps sa maison restaurée, qui est située sur le même domaine que la dernière demeure de Bizet, de Tourgueneff. C'est pour nous, des choses qui participent aussi, à la réparation d'injustice vis-à-vis des femmes et de celles qui étaient, en plus, extrêmement talentueuses. Nous votons. »

Délibération N° 064-2024-CU12

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de 500 €, à l'association *Elles -Women Composers*, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette subvention.

Article 3 :

Les dépenses correspondant à cette subvention seront imputées à la nature 65748 - subventions de fonctionnement aux associations - du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE : APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA COMMUNE DU GOLFE 6 - BAGUIDA (COMMUNE DU TOGO)

MME PRÉVOT présente le rapport :

Pour rappel, dans le cadre du partenariat entre la société Yobo Studios et la commune de Taverny, pour la mobilité de la jeunesse tabernacienne, Kevin MALOT a pu effectuer un stage, au sein du département de post-production, de la société Yobo Studios, sous la supervision du directeur Jean-Luc RABATEL.

Le stage a eu lieu du 18 octobre 2021 au 18 avril 2022, dans la commune de Baguida au Togo.

Au regard du projet de partenariat entre la commune de Taverny et la commune de Baguida, sur les axes de la jeunesse, de l'insertion, de la solidarité et de la culture, Madame le Maire, accompagnée de Monsieur Wassim NAJEM, élu délégué aux jumelages et aux actions humanitaires, devait rencontrer *in situ* en février 2021, Monsieur le Maire de Baguida ainsi que Madame l'ambassadrice, son excellence Jocelyne Caballero, et, la réalisatrice, productrice, autrice de fiction, Madame Angela Aqueburu.

La pandémie de COVID 19 a contraint la délégation, conduite par Madame le Maire, à annuler ce déplacement.

Ces premières rencontres devaient permettre de préparer un partenariat qui ouvrirait la commune de Taverny sur un nouvel axe d'échanges internationaux.

Monsieur le Maire Jean-Baptiste Koffi DAGBOVIE a, donc, confié à Madame Dédé MESSAN, conseillère municipale déléguée au social, dans la commune de Golfe 6, le soin de reprendre le projet de partenariat entre les deux villes, dès 2023.

Ainsi, en mai 2023, Madame le Maire a accueilli Monsieur le Maire Jean-Baptiste Koffi DAGBOVIE et Madame Dédé MESSAN à Taverny afin d'étudier, conjointement, les projets de partenariat et de coopération à décliner entre les deux communes.

Il a ainsi été décidé d'organiser des échanges entre les élèves de l'école primaire publique de Baguida et les jeunes des maisons des habitants Joséphine-Baker et Georges-Pompidou, qui ont débuté en début d'année 2024 par l'envoi de plusieurs correspondances.

En outre, après une présentation des membres du conseil municipal des jeunes de Taverny et des projets portés dans le cadre des commissions thématiques, Monsieur le Maire a souhaité délibérer, dès que faire se peut, au cours de son mandat en exercice, la création d'un conseil municipal des jeunes de Baguida, sur le même modèle et fonctionnement que celui de Taverny.

Par ailleurs, Madame Dédé MESSAN a signé une convention de bénévolat avec la commune de Taverny afin de bénéficier d'un stage d'étude et d'observation auprès des services municipaux, dans la perspective d'appliquer de nouvelles procédures visant à améliorer la qualité de service public à l'usager de Baguida.

Afin de pouvoir articuler d'autres projets de partenariat et de coopération, Monsieur le Maire a convié Madame le Maire à se rendre à Baguida, du 19 au 23 février 2024 avec une délégation composée de Madame PICHON (Conseillère municipale déléguée aux jumelages et à l'Action humanitaire), de la chargée de mission relations et échanges internationaux et du chef de cabinet de Madame le Maire.

Au cours de ce déplacement et suite aux différentes rencontres en présence des membres du conseil municipal de Baguida, il a été possible d'appréhender, concrètement, les besoins des deux communes et les apports réciproques qu'un protocole d'accord pourrait formaliser.

Aux termes de leurs nombreux échanges, la volonté mutuelle d'une union culturelle, économique et sociale a été clairement actée et résidera principalement dans les domaines suivants de :

- gestion urbaine (gestion de l'habitat et du cadre de vie urbain) ;
- gouvernance locale (gestion des collectivités à l'échelle locale et régionale);
- démocratie de proximité ;
- égalité femmes/hommes ;
- économie circulaire et développement durable ;
- environnement ;
- éducation et promotion de la jeunesse (scolarisation, centre d'alphabétisation, apprentissage) ;
- actions sociales (programmes de lutte contre la pauvreté) ;
- culture (promotion artistique, touristique et culturelle entre les deux communes).

Il s'agit, à présent, d'institutionnaliser la création d'un protocole d'accord entre les deux communes. Pour ce faire, il est proposé d'engager la première démarche officielle qui réside en la signature du « Protocole d'accord ».

Ce protocole d'accord de coopération décentralisée est avant tout un pacte d'amitié qui marque les intentions communes. Il est considéré comme une « convention » à signer par les représentants légaux des communes partenaires. Non contraignant juridiquement, ce document facilite la mise en place d'une relation de confiance.

Le projet, présenté au conseil municipal est joint en annexe et lecture en sera faite à l'assistance.

Délibération N° 065-2024-CU13

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes du protocole d'accord, tel que joint en annexe, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à procéder à la lecture publique et à la signature du protocole d'accord, entre les communes de Taverny et du Golfe 6 - Baguida.

Article 3 :

Madame le Maire est ainsi autorisée à formaliser la coopération décentralisée entre les communes de Taverny et du Golfe 6 – Baguida.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 28

Abstentions : 6 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

14. APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLE DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD : DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES, FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le théâtre Madeleine-Renaud est un établissement recevant du public (ERP).

Toute personne admise au sein de l'établissement doit en respecter les règles d'accès et de comportement.

Classée de type L, 2^{ème} catégorie, la salle de spectacle est soumise à des obligations en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie et les risques de panique. Les différents publics, qu'il s'agisse du public de la salle ou du public en scène, doivent avoir connaissance de celles-ci afin de les respecter.

La salle de spectacle est essentiellement utilisée, par l'équipe du théâtre Madeleine-Renaud, pour la diffusion des spectacles dans le cadre de la programmation de la saison culturelle. Elle est néanmoins amenée à être mise à disposition d'associations ou d'établissements publics, notamment, dans le cadre de la saison amateurs, ou en contrepartie d'une convention de sponsoring signée avec un tiers engagé à l'égard de la commune à soutenir un événement municipal, à hauteur de 5 000 € ou plus.

Eu égard à ces spécificités réglementaires, et dans le souci constant d'amélioration de la qualité de la relation usagers, la mise en place d'un règlement intérieur s'avère opportune. Ce document contribuera, par ailleurs, à ce que la vie collective au sein de la salle se déroule dans un climat serein de compréhension des valeurs que souhaite porter la commune de Taverny, dans le respect de l'ordre public, des principes de laïcité et de neutralité du service public et des droits et des devoirs de chaque utilisateur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur, qui constituera une annexe à la convention de mise à disposition liant l'organisateur de l'événement à la commune.

Il est également soumis pour approbation le modèle type de convention de mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud dûment mis à jour.

La qualité du service public rendu se mesurant par ailleurs par le partage d'un cadre défini, il est proposé de fixer, par approbation du Conseil municipal, les modalités d'accès à la salle de spectacle.

Il est ainsi proposé que la salle de spectacle puisse être mise à la disposition des entités suivantes :

- associations loi 1901 à but non lucratif, à l'exception des associations politiques et plus globalement des partis politiques,
- établissements scolaires du 1^{er} et du 2nd degré de la commune,
- partenaires de la commune, quelle que soit leur entité juridique (collectivités territoriales, établissements publics tel que le SDIS, instances de l'éducation nationale, CNFPT, ...).

Cette mise à disposition devra, au préalable, faire l'objet d'une demande auprès de l'autorité territoriale. Elle sera effective sous réserve de la disponibilité de la salle, la priorité étant donnée à la programmation de la saison culturelle et aux événements municipaux, et ne

pourra excéder une fois par année scolaire.

Conformément au cadre légal régissant l'occupation du domaine public, l'instauration d'une redevance à hauteur de 60 € par heure jour (7h-21h) et de 80 € par heure nuit (21h-7h et le week-end à partir du samedi 18h), est suggérée. Cette redevance sera due par toute entité, à l'exception des écoles, du 1^{er} degré, de la commune et les associations loi 1901 à but non lucratif, qui bénéficieront de la mise à disposition de la salle de spectacle à titre gracieux.

Le montant de la redevance est fixé selon la valeur vénale estimée de l'espace et tient compte d'une partie du coût engagé par la commune pour assurer la mise à disposition des lieux conformément au cadre réglementaire en matière de sécurité incendie.

Délibération N° 066-2024-CU14

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le règlement intérieur de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Le modèle de convention de mise à disposition des locaux du théâtre Madeleine-Renaud, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 3 :

La possibilité de mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud, à hauteur d'une fois par année scolaire, sous réserve de sa disponibilité, priorité étant donnée à la programmation de la saison culturelle et aux événements municipaux, aux associations loi 1901 à but non lucratif, à l'exception des associations politiques et plus globalement des partis politiques, aux établissements scolaires du 1^{er} et du 2nd degré de la commune et aux partenaires de la commune quelle que soit leur entité juridique, est approuvée.

Article 4 :

La mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 60 € par heure jour (7h-21h) et de 80 € par heure nuit (21h-7h et le week-end à partir du samedi 18h) dans le cadre de la mise à disposition de la salle de spectacle est approuvée.

Article 5 :

Le principe d'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, dans le cadre de la mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud pour les écoles du 1^{er} degré de la commune et les associations loi 1901 à but non lucratif, est approuvé.

Article 6 :

Le principe de valorisation de cette mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud, au bénéfice d'associations tabernaciennes dans le dossier annuel de demande de subvention au titre d'un soutien indirect de la commune, est approuvé.

Article 7 :

La gratuité d'accès aux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud, lorsque celles-ci sont utilisées comme loges par l'organisateur bénéficiant de la mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud, est acté.

Article 8 :

Tout acte juridique antérieur à la présente délibération et en lien avec celle-ci est abrogé en conséquence.

Article 9 :

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

15. ASSOCIATION DU CINÉMA DE TAVERNY : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

MME LE MAIRE présente le rapport :

La culture est un bien essentiel et doit être accessible à tous.

Depuis 2014, la Municipalité de Taverny n'a de cesse de promouvoir et de véhiculer cette culture auprès de tous les publics, en priorité les plus jeunes, afin de les initier aux arts : spectacle vivant, musique, littérature, arts visuels, mais, également, cinéma. Convaincue que la culture représente une richesse incontestable, pour chacun d'entre nous mais aussi pour la société dans laquelle nous évoluons, la municipalité a fait le choix de la placer au cœur de ses préoccupations et la soutient sous toutes ses formes, qu'elle soit portée par des services communaux ou des opérateurs privés.

Aussi, depuis la réouverture du cinéma du centre-ville, en juin 2019, le 7^{ème} art fait partie intégrante de cette offre déployée sur le territoire communal à l'attention des Tabernaciennes et Tabernaciens. Porté par l'association « Association du Cinéma de Taverny », le cinéma déploie une programmation riche et multiplie les actions et initiatives pour favoriser son accès à tous. Des tarifications spécifiques et des actions en direction de publics ciblés ont été mises en place.

Les scolaires, de la maternelle au lycée, répondent présents grâce à la mise en place des dispositifs d'éducation à l'image, comme École et Cinéma, Collège au Cinéma, Lycéens et Apprentis au cinéma.

L'association participe aux événements organisés par la commune, en tant que partenaire incontournable. Elle est ainsi présente au forum des associations, accueille le jury du concours des courts-métrages du festival du cinéma, collabore avec les services municipaux pour un grand nombre d'actions autour de ce festival (programmation d'avant-premières et de rencontres, participation au jury du concours de courts-métrages ainsi qu'au forum des métiers du cinéma...) et dans le cadre de projets en lien avec la création cinématographique, notamment, le festival du film russe depuis 2024.

Pour soutenir cette pluralité et cette richesse culturelle, la commune de Taverny s'engage à verser à l'association « Association du Cinéma de Taverny » une subvention annuelle de fonctionnement. Cette dernière est encadrée par la convention annuelle d'objectifs et de moyens, présentée en annexe. La convention, dans ses annexes, présente, notamment, le projet culturel, le budget prévisionnel 2024, une fiche d'indicateurs d'évaluation et le relevé de fréquentation.

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Je réitère le soutien de la ville, qui a sauvé ce cinéma et qu'on continue de soutenir. Je remarque d'ailleurs, que personne de la minorité n'était présente au festival du cinéma russe. Intéressez-vous aux activités culturelles de la ville c'est quand même bien et, en plus, c'est vraiment bien, ce qui se fait dans ce cinéma. De quoi? On n'a rien acheté aux russes, Madame Baéta, c'est un cinéma indépendant, c'est Macha Méril. J'espère, que vous n'avez pas sorti une énormité pareille ? Des maisons ? Mais ça ne va pas, quel est le rapport avec la maison des russes ? Madame Baéta, vous pouvez prendre le micro s'il vous plait, je vous ai parlé, c'est quoi cette insinuation-là? Je vous parle, vous êtes muette là, tout à coup ? Pourquoi vous parlez de maison de russe ? Le niveau est aussi lamentable que ça, que de me viser ? Alors, je le dis pour la population, avec mon mari et ma fille, nous avons acheté une maison, rue Gabriel Péri dont les propriétaires étaient nombreux et parmi les propriétaires, il y a eu des russes qui ont habité là. Je pense, que c'est ça, l'allusion nauséabonde de cette dame, le niveau est vraiment bas ma pauvre dame, c'est triste, mais, moi, je n'ai rien à cacher, bein oui, ils étaient russes, ils auraient même pu être chinois, c'était bien avant la guerre en Ukraine, ça faisait bien longtemps qu'ils n'habitaient plus là. Le Notaire c'est Maître GUIARD, voilà, c'est transparent, mais vous êtes pathétique, Madame, je vous plains d'être comme ça, enfin, nous, ça nous rassure, car on se dit qu'on est un peu tranquille électoralement, mais, vous, vous rendez compte de votre niveau ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« On touche à l'intégrité de la personne, là, pour le coup, on touche à la personne et je pense, qu'on a dépassé la limite du raisonnable. »

Madame le MAIRE :

« Vous votez quoi, Madame Baeta ? Vous votez contre, la subvention pour le cinéma de Taverny ? C'est dégueulasse, non mais pardon, excusez-moi, mais pourquoi ? Qu'est-ce qu'il vous a fait le cinéma de Taverny ? »

Madame BAÉTA :

« La démocratie ça vous parle ? »

Madame le MAIRE :

« Quoi ? »

Madame BAÉTA :

« La démocratie, la liberté d'expression, tout ça, ça vous parle ? »

Madame le MAIRE :

« Non, vous avez le droit, mais expliquez votre vote, on est dans un débat, pourquoi vous votez contre ? »

Madame BAÉTA :

« Je suis obligée de voter pour ? »

Madame le MAIRE :

« Non. »

Madame BAÉTA :

« Bah j'ai voté contre. »

Madame le MAIRE :

« D'accord, mais, Madame, vous savez que ce cinéma a besoin de cette subvention pour vivre ? »

Madame BAÉTA :

« Parce que les anciens, ils n'avaient pas besoin de subvention pour vivre? Les anciens détenteurs du cinéma, ils en avaient besoin aussi des subventions. »

Madame le MAIRE :

« Mais attendez Madame, moi, je vais crier sur tous les toits, que vous avez voté contre, la subvention qui permet au cinéma de Taverny de survivre. »

Madame BAÉTA :

« Allez-y, ne vous privez pas. »

Madame le MAIRE :

« Et je passe l'allusion nauséabonde à l'achat de ma famille pour, juste, avoir un toit. C'est minable. »

Délibération N° 067-2024-CU15

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de fonctionnement, à l'association « Association du Cinéma de Taverny », est approuvé.

Article 2 :

Le montant de la subvention de fonctionnement, pour l'année 2024, est fixé à 80 000 € ; l'avance de 20 000 €, déjà versée à l'association, sera décomptée du montant final.

Article 3 :

Les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que ses annexes, sont approuvés.

Article 4 :

La convention, dans ses annexes, propose : des indicateurs d'évaluation, un budget prévisionnel et un engagement partenarial dans le cadre du festival du cinéma. La convention d'objectifs et de moyens est annuelle et couvre l'année en cours.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, « subvention de fonctionnement aux associations », du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 33

Contre : 1 (Y. BAETA)

16. ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION "PASSERELLE, CENTRE D'ART CONTEMPORAIN" ET SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT D'OBJETS DE MÉDIATION

MME LE MAIRE présente le rapport :

Depuis 2014, l'accès à la culture, pour tous, est un pilier essentiel de l'action municipale à Taverny. De nombreux projets participent à cet engagement tout au long de l'année, à destination de tous les publics. Une priorité est donnée aux plus jeunes, qui bénéficient tous d'un parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) de qualité alliant spectacle vivant, action culturelle et pratique artistique.

C'est avec l'ambition de poursuivre le développement de cette politique culturelle engagée que la commune de Taverny a entrepris, en 2021, la création d'une Micro-Folie, structure inaugurée en octobre 2023. Dispositif de politique culturelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette, le concept a été créé pour permettre aux publics éloignés de la culture de s'en rapprocher par le biais du numérique.

Composée de trois espaces - un musée numérique, un FabLab (laboratoire de fabrication) et un espace de convivialité - la Micro-Folie de Taverny donne accès à un immense répertoire d'œuvres. En accompagnant tous les publics dans la découverte et la création artistique, elle est avant tout un tremplin vers la fréquentation des lieux d'exposition, vers la rencontre physique des œuvres. Dans cet esprit, et afin de rendre ce lieu culturel vivant, la Micro-Folie est, également, ponctuellement, un lieu d'exposition ou de résidence d'artiste, avec l'ambition constante de créer la rencontre entre les œuvres, les artistes et les publics.

À ce titre, la Micro-Folie portera, en 2024, la deuxième édition de la Semaine des Arts Contemporains de Taverny. Du 18 mai au 1^{er} juin, cet événement proposera aux publics scolaires, mais, aussi, familial et adulte, des visites de musées, des projections de films, des ateliers artistiques, la découverte d'œuvres d'art exposées à Taverny.

Dans ce cadre, la Micro-Folie souhaite emprunter à l'association « Passerelle, Centre d'art contemporain » des œuvres issues de son programme « POP » (Production collaborative et Prêt d'œuvres à jouer), afin d'en faire profiter les jeunes Tabernaciennes et Tabernaciens. Le prêt de ces « œuvres à jouer » est gratuit, mais réservé aux adhérents de l'association « Passerelle, Centre d'art contemporain ».

Cette association gère, depuis 1988, le lieu Passerelle Centre d'art contemporain à Brest. Acteur culturel majeur sur le territoire local, national et international, Passerelle Centre d'art contemporain est le premier centre d'art à bénéficier du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » en 2017. Ses missions de production, de diffusion et de médiation sont

dévolues à la création artistique actuelle.

« POP » est un programme de production d'objets de médiation, d'éveil et d'expériences. Ces objets ou œuvres à jouer sont conçus et réalisés par des auteurs, des artistes et des designers, invités à travailler en collaboration avec des professionnels de l'éducation, les publics de Passerelle Centre d'art contemporain, et de nombreux partenaires pluridisciplinaires sur le territoire local et national.

Du 24 mai au 7 juin 2024, l'association Passerelle Centre d'art contemporain prêterait à la commune de Taverny deux objets de médiation, appelés aussi « œuvres à jouer » :

- *Dadascopes* serait installé à la médiathèque Les Temps Modernes afin de faire découvrir au public le lieu sous un autre angle,
- *Des Éclats* serait utilisé lors d'ateliers à la Maison des Habitants Joséphine-Baker et à la Micro-Folie.

Pour rendre possible cet emprunt, la commune doit adhérer à l'association Passerelle Centre d'art contemporain et une convention de prêt doit être signée.

Le montant de l'adhésion, pour l'année 2024, est de 40 €, imputé au budget de fonctionnement des projets culturels de 2024.

DÉBATS

Madame PRÉVOT :

« On peut juste dire, que la semaine des arts contemporains a commencé samedi dernier, ils sont, justement, à la micro folie. »

Madame le MAIRE :

« Mais ils s'en fichent de la semaine des arts contemporains, ma pauvre. Ils ne vont jamais aux activités culturelles de la ville. Il n'y a jamais eu une remarque sur la culture sur la ville dans ce conseil municipal et après on me parle de hauteur alors, Madame Baéta, vous faites quoi, c'est simple, pour, contre ou abstention. Alors non mais s'il vous plaît les gens, ils ont une vie après. On vote. »

Délibération N° 068-2024-CU16

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune de Taverny, à l'association « Passerelle, Centre d'art contemporain », est approuvée.

Le montant de l'adhésion, au titre de l'année 2024, est de 40 €.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le formulaire d'adhésion, à l'association « Passerelle, Centre d'art contemporain ».

Article 3 :

L'emprunt par la commune de Taverny, à titre gratuit, à l'association « Passerelle, Centre d'art contemporain » des objets de médiation *Dadascopes* et *Des Éclats*, du 24 mai au 07 juin, est approuvé.

Article 4 :

Les termes de la convention de prêt des objets de médiation *Dadascopes* et *Des Éclats* sont

approuvés.

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de prêt des objets de médiation *Dadascopes* et *Des Éclats*, conclue avec l'association « Passerelle, Centre d'art contemporain ».

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6281, Concours divers (cotisations, etc.), du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**17. RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025 DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN :
ACTUALISATION DES TARIFS ET ÉVOLUTION DE DÉNOMINATION DES COURS**

MME LE MAIRE présente le rapport :

En tant qu'établissement classé, le conservatoire communal Jacqueline-Robin est lié aux évolutions édictées en la matière par le ministère de la Culture. Aussi, conformément au nouveau schéma national d'orientation pédagogique, des appellations de cours doivent évoluer pour la prochaine rentrée scolaire.

Les cours concernés sont les suivants :

Appellations actuelles	Appellations dès la rentrée 2024-2025
Éveil 5 ans	Éveil musique et théâtre 5 ans
Découverte instrumentale	Initiation aux instruments
Initiation jeunes	Année probatoire jeune
Initiation jeunes basson	Année probatoire jeune basson
Initiation adultes	Année probatoire adulte
Découverte théâtre 7 ans	Initiation théâtre 6-7 ans
Initiation théâtre	Parcours découverte théâtre

Il est par ailleurs proposé une actualisation des tarifs du conservatoire pour l'année scolaire 2024-2025 consistant en une augmentation de l'ordre de 1 %.

Délibération N° 069-2024-CU17

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les tarifs du conservatoire communal Jacqueline-Robin, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 :

L'évolution des appellations des cours, listés ci-dessous, conformément au nouveau schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique, édicté par le ministère de la Culture, est approuvée :

Appellations actuelles	Appellations dès la rentrée 2024-2025
Éveil 5 ans	Éveil musique et théâtre 5 ans
Découverte instrumentale	Initiation aux instruments
Initiation jeunes	Année probatoire jeune
Initiation jeunes basson	Année probatoire jeune basson
Initiation adultes	Année probatoire adulte
Découverte théâtre 7 ans	Initiation théâtre 6-7 ans
Initiation théâtre	Parcours découverte théâtre

Article 3 :

L'entrée en vigueur de ces évolutions est actée pour la rentrée 2024-2025.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront imputées au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », du budget principal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

18. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE MISE À DISPOSITION DES MINIBUS DE LA COMMUNE

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny dispose de deux minibus qui sont positionnés à la Direction des sports et de la vie associative.

Ces véhicules sont mis principalement à la disposition des services de la commune (Direction de l'action éducative, maison des habitants, etc.), mais peuvent, également, être mis à disposition, sur demande, à d'autres publics, selon disponibilités : établissements scolaires et associations.

Ces mises à dispositions rentrent le cadre de la politique municipale de soutien aux établissements scolaires, ainsi qu'au tissu associatif. Elle vise à encourager et à soutenir les projets associatifs, sportifs et culturels (déplacement en compétition, projet de visite culturelle, ...).

La commune, propriétaire des véhicules, étant responsable des conditions d'accès et du prêt des minibus, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur.

Délibération N° 070-2024-SVA18

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes du règlement intérieur de mise à disposition des minibus de la commune de Taverny, tel qu'annexé, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer le règlement intérieur de mise à disposition des minibus.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

19. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HANDI-CAP-PRÉVENTION "ROULEZ PETITS BOUCHONS"

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny mène une démarche proactive dans le champ de l'inclusion des personnes en situation de handicap et souhaite être leader dans l'amélioration de leurs conditions de vie, avec, comme objectif, leur autonomie complète.

À cet effet, la municipalité a créé, le 8 octobre 2021, un conseil « Ville Handicap » organe de démocratie participative ayant pour mission de formuler des avis et propositions qui portent sur tous les domaines touchant à l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap.

La municipalité souhaite continuer son action et donner la possibilité aux tabernaciens de se joindre à celle-ci, en relançant la collecte de bouchon, en pause depuis l'arrêt des activités de l'association « Bouchons d'amour ».

Dans ce cadre, la mise œuvre d'une convention de partenariat est nécessaire avec l'association « HANDI-CAP-PRÉVENTION "ROULEZ PETITS BOUCHONS" », afin de lui donner la possibilité d'organiser la collecte de bouchons sur le territoire tabernacien. Les bouchons récoltés seront ensuite vendus à un recycleur.

Les fonds ainsi récoltés serviront à l'amélioration des conditions de vie de personnes en situation de handicap (aide à l'achat de matériel pour les IME, achat de fauteuil pour des enfants en situation de handicap).

La commune de Taverny, donne la possibilité à l'association d'occuper le domaine public en installant deux bornes de collecte, à l'hôtel de ville, ainsi qu'à la direction des Sports et de la vie associative.

En retour, l'association s'engage à organiser des actions de sensibilisation sur le territoire communal et à organiser la collecte de bouchons.

Délibération N° 071-2024-SVA19

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée, entre l'association « HANDI-CAP-PRÉVENTION "ROULEZ PETITS BOUCHONS" » et la commune de Taverny, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU 42ÈME FESTIVAL DE L'AUTOMNE MUSICAL ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "LES HEURES MUSICALES DE TAVERNY" ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION "LES HEURES MUSICALES DE TAVERNY"

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'association « Les Heures Musicales de Taverny » propose à la ville de Taverny d'organiser le 42^{ème} festival de musique, dénommé « Automne musical », du 13 septembre 2024 au 13 octobre 2024, à l'église Notre-Dame.

La programmation de l'édition 2024 du 42^{ème} festival de « l'automne musical » s'établit comme suit :

- 7 concerts à l'église Notre-Dame de Taverny,

- Vendredi 13 septembre à 20h30, QUINTETTE À VENT MALIZIOSO
- Dimanche 15 septembre à 17h, TRIO TALWEG
- Samedi 21 septembre à 20h30, Vanessa WAGNER, récital de piano
- Samedi 28 septembre à 20h30, ROMAIN LELEU SEXTET
- Dimanche 6 octobre à 17h, Félicien BRUT, récital d'accordéon
- Vendredi 11 octobre à 20h30, CONCERT DES PROFESSEURS DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DE TAVERNY
- Dimanche 13 octobre à 17h, GRANDE SOIRÉE LYRIQUE

Compte tenu de l'intérêt culturel majeur que revêt ce festival pour les tabernaciens, la ville souhaite apporter son aide et son soutien pour l'organisation de cette manifestation dans le cadre d'une convention de partenariat, afin d'assurer à l'association « Les Heures Musicales de Taverny » la mise en œuvre de moyens nécessaires à la réalisation de cet événement (soutien financier, mise à disposition de locaux et de matériels, etc.). À cette fin, la ville

communiquera la programmation via ses différents supports.

Afin de soutenir l'événement, le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € est proposé au conseil municipal, ainsi qu'une subvention « d'aide au projet » d'un montant de 2 000 €. Cette dernière somme permettra à l'association d'avoir recours aux services de sociétés pour assurer la logistique nécessaire au bon déroulement du festival.

Délibération N° 072-2024-SVA20

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée, entre la ville de Taverny et l'association « Les Heures musicales de Taverny », relative à l'organisation du 42^{ème} festival de « l'automne Musical de Taverny », qui se tiendra du 13 septembre 2024 au 13 octobre 2024, sont approuvés.

Article 2 :

Le versement d'une subvention, dite « de fonctionnement », à l'association « Les Heures musicales de Taverny », à hauteur de 9 000 euros, est approuvé.

Article 3 :

Le versement d'une subvention, dite « d'aide au projet », à l'association « Les Heures musicales de Taverny », à hauteur de 2 000 euros, pour l'organisation du 42^{ème} festival de « l'automne musical de Taverny », du 13 septembre 2024 au 13 octobre 2024, est approuvé.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement et de projets aux associations et personnes de droit privé, du budget principal de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. **"TAVERNY AU RYTHME DES JEUX" : APPROBATION DES RÈGLEMENTS DES CONCOURS, DÉFIS, TIRAGE AU SORT POUR L'ATTRIBUTION DE PLACES AUX ÉPREUVES OFFICIELLES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS AUTOUR DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024**

MME LE MAIRE présente le rapport :

Partenaires majeurs des Jeux olympiques et paralympiques 2024, les collectivités territoriales se sont mobilisées et engagées pour inscrire, dans tout le territoire, une empreinte et un héritage durable du sport et de l'olympisme.

Depuis l'obtention de la labellisation « Terre de Jeux 2024 », en 2019, et l'obtention du label « ville active et sportive - 3 lauriers », en 2023, la commune de Taverny poursuit ses efforts pour offrir à toutes et tous une offre sportive de qualité et variée au travers de structures nouvelles ou rénovées, adaptées aux différentes pratiques.

La pratique des activités physiques et sportives en faveur de la santé et du bien-être, de

l'inclusion et de la démocratisation de la pratique sportive féminine des tabernaciens et tabernaciennes est fortement encouragée par la municipalité.

Dans le cadre des jeux olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la municipalité souhaite affirmer son engagement continu en faveur du sport en organisant des olympiades uniques et ambitieuses.

Aussi, dans le cadre du programme mis en place par le comité d'organisation des Jeux olympiques (un million de places ayant été réservées aux collectivités et à l'État), 102 places ont été acquises par la commune pour les épreuves des jeux olympiques et 170 places pour les épreuves des jeux Paralympiques 2024 pour profiter de ces instants d'émotion, célébrer l'esprit d'inclusion et de dépassement de soi.

Afin de donner la possibilité à différentes catégories de tabernaciens de gagner ces places, la commune de Taverny souhaite proposer différentes modalités d'obtention sous forme de défis sportifs, concours et tirage au sort.

Ainsi des places seront mise en jeux sous les formes suivantes :

- un concours de dessins sur le thème : « Dessine-moi les Jeux Paralympiques »,
- un concours de vidéo FlashMob,
- des défis sportifs à l'occasion des Tav'Tour olympique,
- un tirage au sort à l'occasion du lancement de la prochaine saison du théâtre.

Les places seront remises, nominativement, lors d'une cérémonie à la grande fête de l'Olympisme prévue le 22 juin 2024.

Il sera demandé aux bénéficiaires de publier un selfie sur Facebook lors de l'épreuve officielle en identifiant @villetaverny, les posts pourront ainsi être relayés sur la page Facebook de la ville.

Délibération N° 073-2024-SVA21

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'organisation des concours, défis sportifs et tirage au sort, ci-après, est approuvée.

- concours de dessins sur le thème : « Dessine-moi les Jeux Paralympiques »,
- concours de vidéo FlashMob,
- défis sportifs à l'occasion des Tav'Tour olympique,
- tirage au sort à l'occasion du lancement de la prochaine saison du théâtre.

Article 2 :

Les termes des différents règlements, mentionnés ci-dessous, sont approuvés :

- concours de dessin sur le thème : « Dessine-moi les Jeux Paralympiques »
- concours de vidéo FlashMob,
- défis sportifs à l'occasion des Tav'Tour olympique,

- tirage au sort lors du lancement de la saison du Théâtre Madeleine-Renaud.

Article 3 :

La remise des 272 places, pour les jeux olympiques et paralympiques, sera effectuée lors d'une cérémonie, qui se tiendra le 22 juin 2024, pendant la grande fête de l'olympisme,

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

22. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION AWA BÂ

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'association Awa Bâ est une association tabernacienne, créée en 2009, qui a pour principal objet l'aide humanitaire à destination des populations défavorisées du Sénégal.

L'association envoie régulièrement des colis au Sénégal avec un contenu varié (vêtements, produits d'hygiène, fournitures scolaires), grâce à l'organisation de collectes organisées sur le territoire tabernacien.

La municipalité, impliquée dans l'aide humanitaire internationale au travers de diverses collectes, souhaite soutenir l'action de cette association en lui attribuant une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 euros.

L'association a, également, comme projet d'organiser une soirée dansante caritative « Awa Bâ fait son show », qui animera le territoire et permettra à l'association de gagner en visibilité. La commune de Taverny souhaite, en soutien, accorder à l'association Awa Bâ une subvention d'aide au projet d'un montant de 800 euros pour cette soirée caritative, sous couvert de réalisation.

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Pourquoi vous votez contre Awa Bâ ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Parce que je pense, qu'il vaudrait mieux subventionner les commerces du Centre ville, qui sont en grande difficulté, Madame le Maire. »

Madame le MAIRE :

« C'est une association. »

Monsieur SIMONNOT :

« Oui, mais j'ai quand même le droit de voter ce que je veux, non ? Il faut faire tout comme vous, je n'ai pas le droit de voter contre ? »

Madame le MAIRE :

« Si, mais on essaie de comprendre. Ok, ils vont apprécier. »

Délibération N° 074-2024-SVA22

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 600 euros, à l'association Awa Bâ, est approuvé.

Article 2 :

Le versement d'une subvention d'aide au projet, d'un montant de 800 euros, à l'association Awa Bâ, est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisé à verser ces différentes subventions à l'association Awa Bâ.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 33

Contre : 1 (A. SIMONNOT)

ACTION ÉDUCATIVE

23. MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES JEAN-MERMOZ ET RENÉ-GOSGINNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

La carte scolaire de la ville de Taverny répartit les enfants des écoles de la ville sur les 7 écoles élémentaires et 10 maternelles publiques de la ville. Elle tient compte de la localisation géographique des habitants, ainsi que de l'équilibre des effectifs des classes dans les locaux scolaires, afin de garantir de bonnes conditions d'instruction pour les 2 900 enfants qui y sont scolarisés.

L'école élémentaire Jean-Mermoz, située au 14 rue Jean-Mermoz à Taverny, accueillait en 2022/2023, 10 classes. Pour l'année 2023/2024, une 11^{ème} classe a été ouverte par les services départementaux de l'Éducation nationale, en tenant compte de l'évolution des effectifs sur cette école mais également du dispositif UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) destinés aux élèves ayant des difficultés avec la langue française.

L'école élémentaire René-Goscinny, située rue de la Treille à Taverny, accueillait en 2021/2022, 14 classes. Une classe a été fermée en 2022, passant l'école à 13 classes. L'école René-Goscinny dispose d'un bâtiment ainsi que d'une cour d'école qui ne sont pas adaptés à une fréquentation scolaire de 14 ou 13 classes.

En effet, l'accueil de loisir actuel est trop petit en matière d'espace pour accueillir les enfants, le réfectoire atteint également ses capacités maximum d'accueil, compte tenu de l'augmentation des effectifs sur le temps du midi depuis 2 ans (entre 10 et 15% d'augmentation de fréquentation sur les écoles). De plus, la cour d'école n'est pas assez grande pour accueillir la totalité des enfants et l'utilisation du stade de basket attenant est

nécessaire, régulièrement, afin de garantir la sécurité et l'épanouissement des enfants.

Par ailleurs, l'école étant située au cœur du quartier prioritaire des Sarments, il est nécessaire de favoriser un climat scolaire encore plus serein pour que les enfants puissent s'y épanouir en toute sérénité.

En ce qui concerne l'Éducation Nationale, les modifications des décharges de direction des écoles ont évolué. Depuis 2022, une décharge totale de direction d'école est accordée pour les directions qui ont sous leur gestion 12 classes (14 auparavant).

Ainsi, en tenant compte des éléments ci-dessus, afin de favoriser les conditions d'enseignement et de direction des écoles, il conviendrait de modifier la carte scolaire pour aller vers l'ouverture d'une 12^{ème} classe, sur l'école Jean-Mermoz élémentaire, et la fermeture d'une classe, à René-Gosciny, pour atteindre, également, les 12 classes. Les deux directions obtiendraient ou garderaient leur décharge totale.

D'autre part, concernant les familles et les enfants, les modifications, ci-dessous, permettent de garantir une amélioration du trajet domicile/école tout en évitant les séparations de fratries, ainsi que les demandes de dérogation pour les familles qui dépendent de l'école maternelle Jules Verne et qui peuvent se voir affectées en élémentaire à René-Gosciny, plus éloignée que Jean-Mermoz selon les rues.

Affectation des rues à l'école Jean-Mermoz élémentaire (au lieu de René-Gosciny élémentaire) :

- Rue de Beauchamp : 32 à 74 pair et 27 à 71 impairs,
- Rue de la Fontaine du Bordhaut : tous les numéros,
- Rue Caillebotte – tous les numéros,
- Place des 7 fontaines – 8 au 10 pair et 7 à 9 impairs,
- Chemin latéral des Gaudins – tous les numéros,
- Résidence des Lignères – tous les numéros,
- Sente des Lignères – tous les numéros,
- Rue Fontaine des Pareux : 2 à 34 pairs et 1 à 5 impairs,
- Rue de Pierrelaye : 2 au 24 pairs et 1 à 33 impairs.

Les impacts de ces nouvelles affectations, d'après les projections, communes entre l'Éducation nationale et la commune, seraient les suivants :

	Jean-Mermoz élémentaire	René-Gosciny élémentaire
2023/2024	277 enfants (11 classes)	330 enfants (13 classes)
2024/2025	291 enfants (12 classes)	318 enfants (12 classes)
2025/2026	304 enfants (12 classes)	296 enfants (12 classes)

Il est important de préciser que les ouvertures et fermetures de classes sont décidées par les services académiques du département de l'Éducation nationale.

Cette modification de la carte scolaire, qui tient compte de ce facteur, a été travaillée, étroitement, en lien avec l'inspecteur de circonscription, les directeurs d'école concernés et des parents d'élèves élus de l'école Jules Verne (impactés directement par cette modification).

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, je voulais juste dire que c'est très bien de rééquilibrer les groupes scolaires, je trouve ça très bien et permettre également au groupe Mermoz d'avoir une direction à temps plein. J'ai, juste, une petite question concernant, à partir du moment où un enfant est déjà scolarisé dans l'école, est-ce qu'il tombe sous la loi de la carte scolaire, enfin, sous la règle de la carte scolaire et, sinon, que fait-on s'il y a une fratrie qui arrive? »

Monsieur KOWBASIUK :

« La réponse est technique, elle est dans le code de l'éducation. Dès l'instant où l'enfant fréquente la structure, en règle générale, on reste sur le cycle élémentaire ou cycle maternel. Dès l'instant où il l'a entamé, par contre pour des questions d'équilibre, c'est-à-dire pas trop d'enfants par classe, on peut poser la question à des familles, s'ils souhaitent, ou pas, changer d'école, pour des questions d'organisation. Et, donc, dans ce cas-là, on concilie une organisation globale et, potentiellement, une situation personnelle, mais, dans ce cas, ce sont des choses qui se disent au moment de la commission d'attribution, des dérogations scolaires et, donc, c'est quelque chose de collégial, qui se fait avec l'ensemble des directeurs d'école, où on discute, effectivement, de cas spécifiques. Effectivement, je vous rejoins sur l'analyse, sur la question de la carte scolaire, ce qui va permettre de rééquilibrer deux écoles et de gagner « une direction pleine ». Effectivement, pour aujourd'hui, une direction qui n'est pas pleine, pour une activité qui est importante sur Mermoz, sachant qu'on a également des enfants allophones, et des choses un peu spécifiques, à cet endroit-là, nécessitent une direction à temps plein sur lesquels on avance collectivement dans le cadre du projet éducatif territoriale. »

Madame le MAIRE :

« Merci pour cette réponse très complète. D'autres questions ? Non ? Je vous propose de voter »

Délibération N° 075-2024-SC23

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications de la carte scolaire, ci-dessous, sont approuvées.

Affectation des rues à l'école Jean-Mermoz élémentaire (au lieu de René-Goscinnny élémentaire) :

- Rue de Beauchamp : 32 à 74 pair et 27 à 71 impairs,
- Rue de la Fontaine du Bordhaut : tous les numéros,
- Rue Caillebotte – tous les numéros,
- Place des 7 fontaines – 8 au 10 pair et 7 à 9 impairs,
- Chemin latéral des Gaudins – tous les numéros,
- Résidence des Lignères – tous les numéros,
- Sente des Lignièrès – tous les numéros,
- Rue Fontaine des Pareux : 2 à 34 pairs et 1 à 5 impairs,
- Rue de Pierrelaye : 2 au 24 pairs et 1 à 33 impairs.

Article 2 :

La carte scolaire modifiée est effective dès les inscriptions scolaires pour la rentrée 2024/2025, avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2024.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

24. PARTICIPATION À L'EXPÉRIMENTATION DE LA TENUE VESTIMENTAIRE COMMUNE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ANNE-FRANK, BELLES FEUILLES, ROBERT-DOISNEAU ET MARCEL-PAGNOL

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'État, par le biais du ministère de l'Éducation nationale, a lancé un appel au volontariat des collectivités territoriales afin d'expérimenter le port de la tenue unique vestimentaire (uniforme/blouse), à compter de la rentrée de septembre 2024, pour une durée de 2 ans jusqu'en 2026.

Ce dispositif vise à l'amélioration du climat scolaire au sein des écoles et à favoriser un environnement scolaire propice à l'apprentissage du vivre-ensemble. Les objectifs de cette expérimentation, qui sera accompagnée par des outils d'évaluation du Ministère de l'Éducation nationale, sont multiples :

- améliorer la cohésion entre les élèves ;
- renforcer le sentiment d'appartenance à l'institution scolaire républicaine ;
- participer à la lutte contre les marqueurs sociaux liés aux vêtements, propices à la stigmatisation et au harcèlement.

La municipalité a, alors, proposé, en lien avec l'Inspecteur de circonscription à l'ensemble des écoles maternelles de la ville, ce dispositif, afin de l'expérimenter sur des enfants qui n'ont pas encore acquis les codes vestimentaires et de différenciation.

Quatre écoles se sont manifestées :

- l'école Robert-Doisneau maternelle,
- l'école Marcel-Pagnol maternelle,
- l'école Anne-Frank maternelle,
- l'école Belles Feuilles maternelle.

Suite à cette manifestation d'intérêt, un conseil d'école extraordinaire s'est tenu pour les écoles Robert-Doisneau, Marcel-Pagnol, Anne-Frank et Belles Feuilles, afin que cette disposition soit approuvée et que le règlement intérieur, desdites écoles, soit modifié pour y inclure « le port de la tenue unique » au sein de l'école.

Ainsi, les familles dont les enfants fréquentent ces écoles maternelles devront s'y conformer. Le règlement intérieur des écoles détaillera, également, les modalités de remise, d'entretien et de port de l'uniforme au sein de l'école.

Pour la mise en place de cette expérimentation, un trousseau d'un montant maximal de 200 €, par enfant, sera mis à disposition des familles concernées, par la ville, qui en assurera la charge financière. L'État, dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique, reversera à la commune 50% des dépenses effectuées.

Ce trousseau sera défini via un cahier des charges, en lien avec l'ensemble de la communauté éducative dans le cadre de groupes de travail avec les partenaires de l'Éducation nationale, les ATSEM, les animateurs, les parents d'élèves et l'équipe municipale. Ce cahier des charges permettra le lancement d'un marché public, nécessaire à la passation des commandes, pour la rentrée 2024/2025.

En outre, il est nécessaire, dans le cadre de cette expérimentation du port de la tenue unique, pour la ville, de signer une convention avec l'État dans le cadre du cofinancement relatif à l'expérimentation de la tenue unique, à hauteur de 50%.

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Oui, c'est, juste, pour vous indiquer un peu les motivations de notre vote, parce qu'effectivement, on ne partage pas tout à fait le même point de vue, notamment, sur la question de cet uniforme. Alors là on arrive par le biais de la délibération qui touche au financement, mais c'est vrai que je regrette un peu qu'on n'ait pas pu l'aborder, au préalable, alors une partie de la réponse est dans le fait que ça a dû être fait en express, on est bien d'accord, et je l'entends, mais c'est vrai que je trouve et, qui plus est, chez les maternelles, je n'ai pas tout à fait la même vision et le sens de l'appartenance aux valeurs même si on sait tout le travail que font les écoles pour justement défendre ces valeurs de la République et donc voilà. J'ai aussi quelques questions, cette question de blouse, je sais pas comment ça va se passer dans les écoles, concrètement, puisqu'on n'a pas les éléments, mais par exemple, dans le cas d'une récréation l'hiver, est-ce qu'ils mettent la blouse par-dessus du manteau ou en dessous, donc, s'ils la mettent en dessous le manteau, on retrouve ces différences qu'on peut avoir au niveau des vêtements. Alors, voilà on n'est pas tout à fait en phase avec ce port de l'uniforme. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Alors, non, mais je pense que vous avez été un peu court, sur la partie du manteau, parce que si on retient que ça, sur votre argumentation, ça va être un peu compliqué, mais la question de l'uniforme, effectivement, reste une expérimentation nationale à laquelle on répond dans des délais très courts vous l'avez bien dit, nous, effectivement, on pense collectivement que, oui, il y a une fracture de notre société. Je le répète, parce qu'effectivement, le Maire l'a très bien dit, c'est une expérimentation, ça permet de voir, effectivement, comme on peut gommer des inégalités sociales, je trouve que c'est important. C'est fait collectivement, sur la base du volontariat et c'est important de le dire. En effet, si vous êtes inquiet, c'est dans la base du volontariat c'est-à-dire qu'on a demandé aux directeurs d'écoles volontaires, ça a été voté en Conseil d'école, donc il fallait la majorité, bien entendu, pour que ça puisse se faire, donc, ce n'est pas du tout en force que ça arrive, malgré le temps, très court, qu'on avait. Ça arrive avec des échanges, notamment, sur les questions que vous posez, les enseignants

travaillent d'arrache pied pour mettre en place des projets d'école. Ça rentrera dans le règlement intérieur, la manière dont on va travailler avec le périscolaire, pour que ce soit bien fait. Non, je pense qu'on peut penser à toute la bienveillance et à toutes les personnes volontaires, les acteurs éducatifs, pour mener à bien cette expérimentation en prenant en compte, d'abord, le bien-être de l'enfant. Travailler sur une notion importante, je pense, qui nous rassemble tous, c'est à dire le climat scolaire, améliorer le climat scolaire de l'école, et c'est un outil. Alors, comme tous les outils, mal utilisés, vous savez, ça peut, effectivement, dériver, alors c'est le cas avec une règle, par exemple, ça sert, effectivement, à faire des traits et cetera, sauf, qu'il y a eu des pratiques d'antan, avec des règles, qui sont de mauvaises pratiques. Donc, vous voyez, un outil c'est quelque chose que l'on peut utiliser, par des acteurs éducatifs, des pédagogues, et je pense qu'on a toute confiance en nos pédagogues et nos acteurs du monde éducatif, enseignant, notamment, pour que ça puisse être mis en place avec toutes les valeurs républicaines possibles, de manière à créer corps et à améliorer le climat scolaire. C'est pour ça qu'on expérimente l'uniforme. »

Madame le MAIRE :

« Alors, Madame Meziani, puis, Madame Baeta. »

Madame MEZIANI :

« Donc, on parle de gommer les inégalités sociales, effectivement, c'est un vrai sujet, c'est très important d'avoir cet objectif à Taverny. Alors, les inégalités sociales ce n'est pas seulement une tenue, c'est quand on se nourrit mieux, c'est quand on se soigne mieux, quand on s'équipe mieux, quand on se loge mieux, et, voilà, c'est surtout ça. Donc, à mon sens, c'est aussi ce qui a motivé notre vote, là, on va mettre de l'argent pour une tenue vestimentaire et, donc, pour tous ces premiers points, que j'ai pointé. Donc, peut-être mettre de l'argent plus à d'autres endroits pour les scolaires, également. Se nourrir plus, se soigner mieux, s'équiper mieux, voilà. Et, en termes de culture, effectivement, moi, ça fait un certain nombre de fois que je le dis, j'ai une proposition pour la culture, je regrette fortement, qu'il n'y ait pas d'annexe de bibliothèque à Taverny. Quand on est dans le haut de Taverny, il n'y a pas de bibliothèque, j'aurais préféré que cet argent puisse permettre à ce qu'il y ait une annexe dans une classe, ou autrement, voici une proposition. »

Madame le MAIRE :

« Alors, déjà, on peut l'étudier avec vous, mais, après, faudra dire à Monsieur Chartier, qui est près à nous envoyer à Cormeilles pour faire de l'escalade, que, quand même, c'est contradictoire, et, je ne vous ai pas coupé, Madame Meziani, donc, quand vous dites un peu, tous entre vous, le tout et son contraire c'est, quand même, ça qui est rigolo parce que, centre de Taverny la médiathèque ce serait trop long et, par contre, aller à Cormeilles, ce serait plus rapide. Bon, passons, et je ne vois pas le rapport entre l'accès aux soins, surtout pour les enfants, qui n'est absolument pas empêché et pour lequel, d'ailleurs, il y a une

vraie politique, grâce au pôle médical, que vous avez copieusement hué, on a réussi à faire venir un pédiatre. Et, enfin, il n'y a aucun rapport avec ce qu'on appelle l'uniforme, d'ailleurs, qui est peut-être un terme un peu tronqué, moi, je regrette même que ça n'aille pas plus loin que ça, je trouve que le matin on devrait chanter la marseillaise, qu'on devrait être beaucoup plus dans une logique patriotique et qu'on se porterait mieux. Surtout, je ne vois pas le rapport, même ce qu'on fait dans ce cas-là, ce n'est pas parce qu'on fait cette expérimentation qu'on supprime de l'argent pour rénover des écoles ou pour faire d'autres choses. Vous parliez du logement, dans ce cas-là, n'attaquez pas en justice dès qu'il y a des constructions, on ne sait toujours pas vous allez mettre vos logements sociaux, donc, bon, il faut être cohérent avec ce qu'on fait, ce qu'on vote. Madame Baéta. »

Madame BAETA :

« Oui, merci, Madame le Maire. Il y a un point qui nous réunit tous, c'est gommer les inégalités sociales, c'est important, mais, l'uniforme, pour moi, je vais expliquer ma position, c'est une fausse solution. L'uniforme, c'est de la communication, l'uniforme, comme l'a dit Monsieur Jeandon, maire de Cergy, "ce n'est pas une blouse qui va venir gommer les inégalités sociales". Il y a d'autres axes sur lesquels il faut travailler, il y a des écoles aujourd'hui qui n'ont pas une ATSEM par classe, il y a des enfants qui n'arrivent pas à manger, on peut faire le petit-déjeuner gratuit dans les écoles. Il y a plein d'axes où on peut gommer les inégalités, autrement que de faire de la communication. Je vous remercie. »

Madame le MAIRE :

« Alors, ce n'est pas vraiment de la communication, Madame, mais, en plus, je n'ai pas parlé que des inégalités sociales, j'ai dit que c'était un des instruments. On met en place ici, une politique de lutte contre les inégalités sociales sur lesquelles, on ne vous entend, d'ailleurs, jamais. Mais, je vous dirais qu'avant tout, pour moi, c'est un instrument. Je vous parle, merci de me regarder, c'est ce qu'on apprend, aussi, aux enfants, c'est la bonne éducation, le savoir-vivre et le savoir-être, donc, oui, en général, quand on parle à quelqu'un, on le regarde, c'est une question de politesse, c'est ce que nos enfants apprennent, dès la maternelle, dans les écoles. Pour nous, ce qui est le plus important, Madame Baéta, c'est l'appartenance à une même République, et, surtout, l'appartenance à la communauté nationale. Aujourd'hui, ce qui est souligné, partout, et ce que vivent les enseignants, c'est que beaucoup, hélas, ne se sentent pas appartenir à la même communauté nationale. Donc, l'uniforme, je n'aime pas encore ce terme, mais bon, est un moyen, justement, d'avoir l'impression qu'on fait tous partie du même corps et, pour cela, ce n'est pas un détail anodin. Je rappelle, encore une fois, que ce sont les directeurs qui ont voulu participer à cette expérience, ils ont vraiment été dithyrambiques et unanimes, ils n'ont pas du tout hésité et je pense, aussi, qu'on peut juste les écouter. Je vous propose de voter. »

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La mise en place l'expérimentation du port de la tenue unique vestimentaire (blouse/uniforme) au sein des écoles maternelles volontaires de la ville : Anne-Frank, Robert-Doisneau, Belles Feuilles et Marcel-Pagnol, à compter de la rentrée de septembre 2024, pour une durée de 2 ans jusqu'en 2026, est approuvée.

Article 2 :

Les termes du modèle de convention de cofinancement, relative à l'expérimentation d'une tenue vestimentaire commune dans les écoles publiques volontaires, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de cofinancement, relative à l'expérimentation d'une tenue vestimentaire commune dans les écoles publiques volontaires, avec l'État, ainsi que tout document relatif à ce sujet.

Article 4 :

Les dépenses et recettes occasionnées seront imputées et au budget principal de l'exercice 2024 et suivants dans la limite de durée de l'expérimentation.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 28

Contre : 6 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

25. MODIFICATION DE LA TARIFICATION NUITÉE POUR LES MINI-SÉJOURS VÉLOS : AJOUT D'UN TARIF TROIS NUITÉES

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune propose des mini-séjours vélos aux enfants (CP à CM2) inscrits aux accueils de loisirs, lors des vacances d'été. Destinés à proposer des activités de découverte aux enfants ne partant pas forcément en vacances et fréquentant régulièrement les accueils de loisirs, cette sortie permet également la découverte du patrimoine départemental et favorise la découverte de nouveaux environnements.

Cette offre de mini-séjours vélos, actée le 27 mars 2023, lors du conseil municipal, est valorisée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES). C'est également une activité accessoire des accueils de loisirs et les tarifs des nuitées s'ajoutent à la facturation famille lors de la fréquentation de l'accueil de loisirs.

Les tarifs définis, par la délibération n° 067-2023-SC27 du conseil municipal du 27 mars 2023, sont les suivants :

Type de séjour	Tarifification pour 1 enfant	Tarifification pour 2 enfants et plus
2 jours / 1 nuit	35€ / enfant	25€ / enfant
3 jours / 2 nuit	50€ / enfant	40€ / enfant

Afin de continuer au développement de cette offre, en cohésion avec le Projet Éducatif Territorial, il convient désormais d'ajouter un tarif pour 3 nuitées, s'ajoutant aux tarifs déjà existants 1 et 2 nuitées de la façon suivante :

Type de séjour	Tarifification pour 1 enfant	Tarifification pour 2 enfants et plus
2 jours / 1 nuit	35€ / enfant	25€ / enfant

3 jours / 2 nuits	50€ / enfant	40€ / enfant
4 jours / 3 nuits	65€ / enfant	55€ / enfant

Délibération N° 077-2024-SC25

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La création d'un tarif supplémentaire correspondant à 3 nuitées, pour l'offre des mini-séjours vélo est approuvée et les montants ont été fixés comme suit :

Type de séjour	Tarification pour 1 enfant	Tarification pour 2 enfants et plus
4 jours / 3 nuits	65€ / enfant	55€ / enfant

Article 2 :

Les recettes occasionnées seront inscrites principal de l'exercice 2024 au budget principal de l'exercice 2024 et des suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PETITE ENFANCE

26. **APPEL À PROJET FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES 2024 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE (CAF)
MISE EN ŒUVRE DU PROJET VISANT À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ DES ACCUEILS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS DU JEUNE ENFANT**

MME LE MAIRE présente le rapport :

- **Présentation de l'appel à projet**

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), pour la période de 2023-2027, la CAF du Val-d'Oise porte de fortes ambitions en matière de réductions des inégalités territoriales et sociales, encourage les initiatives qui visent à améliorer la qualité des conditions d'accès aux modes d'accueil pour tous (familles fragiles, en situation d'insertion sociale et professionnelle), soutient la transition écologique et l'innovation ; ceci au plus près des besoins des publics et des territoires.

Cette politique publique au service de la petite enfance s'articule dans le Val-d'Oise, avec les priorités du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2024-2026.

L'accès et le renforcement de la qualité des modes d'accueil du jeune enfant, permettant la conciliation entre la vie privée et vie professionnelle, constituent un instrument fort de lutte contre les inégalités.

Dans ce cadre, les équipements d'accueil du jeune enfant sont sollicités pour contribuer à

réduire ces inégalités qui se creusent très tôt, en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies.

L'appel à projet 2024 visant à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant par le renforcement des équipes et des projets d'accueil en EAJE et en facilitant le recours à l'accueil individuel en accompagnant la qualité des pratiques et des carrières professionnelles, ouvre de nouveaux champs d'actions pour la petite enfance.

Il accordera une attention particulière, en cohérence avec les priorités départementales aux nouveaux projets, nouveaux porteurs de projets, les projets inscrits dans une convention Territoriale Globale (CTG) et aux projets développés dans une zone non ou peu couverte.

- **Actions éligibles**

L'appel à projets 2024 Fonds Publics et Territoires (FPTE) Axe 2 – Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant se compose de 3 volets :

- volet 1 : renforcer l'accessibilité des modes d'accueil par les accueils en horaires atypiques, la mise en œuvre de dispositifs passerelles entre le secteur de la Petite enfance et de l'Éducation nationale, les projets « aller-vers » avec la mise en réseau des acteurs de la petite enfance, travailleurs sociaux et de la culture, accueils des enfants hors des EAJE avec la fréquentation à la bibliothèque, médiathèque, la proposition de solutions d'accueil à vocation sociale ou professionnelles, des solutions d'accueil d'urgence.

Les dépenses éligibles sur volet sont les suivantes :

- coût des équivalents temps pleins professionnels petite enfance,
 - coût de fonctionnement de la structure (fluide, énergie),
 - coût des équivalents temps pleins de coordination et de mise en réseau spécifique,
 - coût prestataires.
- volet 2 : enrichir les équipes et les projets d'accueil en EAJE, en renforçant le personnel accueillant au sein des EAJE, création de poste de coordinateur pédagogique, mise en place d'analyse de la pratique des directeurs par des professionnels extérieurs à la structure, les actions de mises en réseau et l'accompagnement à la prise de fonction.

Les dépenses éligibles sur volet sont les suivantes :

- coût équivalent temps plein des professionnels petite enfance,
 - coût équivalent temps plein de postes mutualisé (psychologues, ergonomes, référents QVCT),
 - coût équivalent temps plein de coordinateur, formation tutorat à l'accueil de stagiaires, mise en réseau spécifique,
 - coût de prestation lié à l'adaptation du projet et formation des professionnels à la cause de transition écologique ou santé environnementale,
 - Temps professionnel supplémentaire lié à la mise en place d'actions visant à renforcer la place des parents dans les structures.
- volet 3 : faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des

pratiques et des carrières professionnelles, pour permettre le recours à l'accueil individuel pour toutes les familles, favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel, accompagner la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière.

Les dépenses éligibles sur ce dernier volet sont les suivantes :

- coût équivalent temps plein de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement ou au remplacement du personnel accueillant,
- coût équivalent temps plein de coordination et de mise en réseau spécifique,
- coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc.,
- achat de matériel pédagogique et/ou technique.

- **Bilan projet AAP Insertion 2023 et appel à projet 2024**

Les précédents appels à projet concernaient plus spécifiquement un public cible en parcours d'insertion sociale et ou professionnel. La ville de Taverny a répondu à cet appel à projet depuis 2018.

Les 3 derniers montants des subventions CAF perçues au titre de cet appel à projet sont les suivants :

- 35 000 euros en 2021,
- 40 000 euros en 2022,
- 30 000 euros en 2023.

Sur l'année 2023, ont été attribuées à cette typologie de public :

- 17 places à la crèche collective des « Minipousses », soit 13,28% des places attribuées,
- 14 places à la crèche familiale « Les Sarments », soit 18,66% des places attribuées,
- 4 places à la micro-crèche « Les petites frimousses », soit 50% des places attribuées.

Soit 35 places pour les enfants dont les familles qui ont été identifiées comme pouvant rentrer dans ce dispositif, soit lors de leur pré-inscription à la Maison de la petite enfance, soit directement envoyées par des travailleurs sociaux, CAF/Conseil départemental (SSD)/assistantes sociales de structures associatives, tout au long de l'année.

La micro-crèche « Les Petites Frimousses » réserve 50 % de ses places pour ce dispositif. À compter de son ouverture, le 4 septembre, elle a accueilli, progressivement, 4 familles avec des besoins spécifiques liés à des problématiques d'insertion, sur 8 familles présentes à la fin de l'année 2023.

L'orientation faite par les partenaires sociaux a été étudiée sur la base de l'analyse conjointe des besoins spécifiques d'accueil de ces familles. Ce qui a permis par la suite de faciliter leurs démarches de réinsertion (recherche d'emploi, formation, etc.).

Il ressort, majoritairement, de l'accompagnement de ces familles le besoin d'un soutien à la parentalité, d'une aide au maintien du lien, ou d'une aide à la création du lien parent/mère/enfant qui ne s'est pas fait compte tenu du contexte fragile dans lequel la famille évolue.

L'ensemble des familles bénéficiant de ces places ont des problématiques spécifiques, liées aux difficultés du retour à l'emploi, ou à la formation ; sachant que le parent est seul et sans mode de garde pour son (ses) enfant(s).

Il ressort également des problématiques liées au logement souvent précaire (hébergement dans la famille, en centre social, domiciliation non fixe/changeante...).

L'accompagnement de ces familles en lien partenarial se fait à plusieurs niveaux :

- suivi des démarches de réinsertion par la formation, ou un retour à l'emploi adapté aux compétences du parent,
- accompagnement sur les problématiques du logement social pour retrouver des conditions de vie décentes,
- adaptation du mode d'accueil pour le ou les enfants de chaque famille,
- suivi psychologique pour des familles parfois fragilisée par des traumatismes.

Au titre du nouvel appel à projet 2024, qui se décline sur les 3 volets distincts précités, la ville sollicitera une subvention d'un montant le plus élevé possible en fonction des actions éligibles sur 2024.

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On vote. Madame Baeta, vous votez pour ? Mais, comme vous n'allumez jamais votre micro, excusez-moi, c'est compliqué quand même. Si vous pouviez juste l'ouvrir le temps de parler, et après vous pouvez l'éteindre, s'il vous plaît, ça permettrait, aussi, que ce ne soit pas contestable, après, par vous-même, si vous souhaitez contester. »

Délibération N° 078-2024-PE26

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le dépôt d'un dossier, auprès de la CAF du Val-d'Oise, en réponse à l'appel à projet 2024 du fonds publics et territoires axe 2, visant à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant, est approuvé.

Article 2 :

Le montant de subvention le plus élevé possible sera sollicité, en fonction des actions éligibles.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 747888 « Participations - Autres organismes », du budget principal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOLIDARITÉ - SANTÉ

27. MISE EN ŒUVRE DU PROJET "SOUTIEN AUX FAMILLES AYANT UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP" AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS ANNUEL DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF), "FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES ENFANCE - HANDICAP VISANT L'ACCUEIL DES ENFANTS ET ADOLESCENTS DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROIT COMMUN"

MME LE MAIRE présente le rapport :

1. Présentation de l'Appel à Projet

La convention d'objectifs et de gestion 2023 – 2027, signée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-d'Oise, porte de fortes ambitions en matière de réduction des inégalités territoriale et sociale.

Le relèvement de la qualité des conditions d'accueil des enfants, la transition écologique, le soutien à l'innovation sont autant d'enjeux proches des besoins des territoires.

Le Fonds Publics et Territoires renforce le positionnement de la CAF au cœur des territoires et permet d'accompagner l'opérationnalité des objectifs inscrits dans le Schéma Départemental des Services aux Familles et les Conventions Territoriales Globales.

Depuis 2018, un appel à projets était reconduit annuellement visant à favoriser, renforcer et promouvoir une meilleure intégration d'enfants en situation de handicap au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) et des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) dans le Val-d'Oise.

En 2023, plus de 40 enfants de 0 à 11 ans porteurs de handicap ont été accueillis au sein des structures d'accueil de la ville en EAJE et ALSH.

Pour la période 2024- 2027, le Fonds Publics et Territoires ouvre de nouveaux champs d'action, pour la petite enfance, traduits en deux appels à projets se rapportant à deux axes distincts :

- axe 1 : l'accès des enfants et des adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droits communs en renforçant les dynamiques inclusives en ALSH et accueil jeunes,
- axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant par le renforcement des équipes et des projets d'accueil EAJE et en facilitant le recours à l'accueil individuel en accompagnant la qualité des pratiques et des carrières professionnelles.

1.1 Objectifs poursuivis

Le présent appel à projet concerne l'axe 1 et vise à répondre à 3 volets :

- engager les professionnels de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs d'handicap ;
- renforcer les dynamiques inclusives en ALSH et accueil de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil ;
- favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil.

1.2 Champs d'action

Les projets développés doivent permettre de lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun ou sur le champ de l'accueil individuel, par la mobilisation de moyens d'actions diversifiés et par une prise en compte attentionnée des familles.

Le soutien financier est décliné selon les volets d'intervention précités, comme suit :

Sur le 1^{er} volet :

- information et accompagnement des familles,
- renforcement du lien avec les parents,

- sensibilisation des professionnels,
- travail avec le référent santé accueil inclusif,
- adaptation du projet d'accueil,

Sur le 2^{ème} volet :

- financement des actions de sensibilisation à l'inclusion handicap,
- adaptation des locaux,
- adaptation du projet d'accueil (notamment, espace sensoriel type Snozelen),
- mise en place d'une fonction de référent handicap,

Sur le 3^{ème} volet :

- information et accompagnement des familles,
- adaptation du projet d'accueil,
- renforcement du lien avec les parents,
- construction du partenariat local,
- sensibilisation des professionnels,
- travail avec le référent santé accueil inclusif,
- actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans la prise en charge de l'enfant.

Les dépenses éligibles liées à ces volets se déclinent comme suit :

- coût Equivalent temps plein de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant,
- coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc.
- achat de matériel pédagogique et/ou technique.

2. Bilan projet AAP Handicap 2023

La ville de Taverny est éligible à l'appel à projet CAF Handicap, depuis 2019.

Les montants des subventions CAF, perçues au titre de cet AAP, sont les suivants :

- 29 000 € en 2019,
- 32 000 € en 2020,
- 40 000 € en 2021,
- 40 000 € en 2022,
- 20 000 € en 2023.

La baisse de subvention 2023 s'explique par le fait que davantage de collectivités ont candidaté à l'appel à projets de la Caf, et, de ce fait, l'enveloppe budgétaire globale inchangée a été répartie sur plus de territoires.

En 2023, l'appel à projet CAF Handicap a permis la réalisation des projets suivants :

- **Co-financement d'un poste de coordinateur référent handicap**

Le référent handicap a pour mission de coordonner et suivre en lien avec les différents services de la ville et partenaires les projets mis en place dans le cadre de l'appel à projet CAF handicap. En 2023, les missions occupées par la chargée de mission santé, prévention et handicap ont été valorisées, à hauteur de 50%, ainsi que celles occupées par la coordinatrice périscolaire référente handicap.

- **Action de formation en direction des personnels EAJE et ALSH**

En concertation avec les services municipaux périscolaire et petite enfance et, afin d'être au plus près des besoins des agents en charge de l'accueil et de l'encadrement d'enfants

porteurs de handicap, 3 actions de formations ont été réalisées en 2023 :

- L'accueil d'un enfant TSA (Troubles du Spectre Autistique) ou à besoins spécifiques : actions de supervisions des équipes ALSH primaire Foch : une psychologue *d'Inclusions sans Frontières* a observé et accompagné les agents en charge d'enfants porteurs de handicap sur les temps du mercredi et de pause méridienne, l'objectif étant de sensibiliser et former les équipes aux troubles autistiques et de les doter d'outils pour être le mieux à même d'avoir les comportements adaptés avec ces publics. 5 actions de supervisions se sont déroulées, de janvier à juin 2023.

Ces formations de qualité ont été particulièrement appréciées, par tous, les participants (responsables des accueils de loisirs, animateurs, AESH) car elles ont pu apporter des connaissances et outils répondant à leurs besoins.

- action de sensibilisation aux troubles alimentaires des enfants, animée par une orthophoniste en juin 2023,
- formation sur la gestion et la compréhension des enfants difficiles, en octobre 2023, animée par l'organisme « les ailes déployées ».
- **Acquisition support pédagogique pour sensibilisation des équipes d'animation des centres de loisirs au handicap**
- Outils pédagogiques de sensibilisation au handicap auprès du public enfant (mallettes et lunettes handicap, jeux, etc.).

Compte-tenu de ce bilan 2023, la ville de Taverny se porte candidate pour l'appel à projet « Fonds Publics et Territoires Enfance - Handicap visant l'accueil des enfants et des adolescents dans les structures et services de droit commun afin de :

- proposer de nouvelles actions de formation en direction des personnels en charge d'enfants porteurs de handicap ;
- poursuivre les renforts de personnel accueillant les publics en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun ou sur le champ de l'accueil individuel ;
- poursuivre et développer les aménagements et équipements dans les structures ALSH de la ville pour les enfants porteurs de handicap ;
- poursuivre et développer le travail en réseau avec les différents acteurs éducatifs concernés par l'accueil des publics en situation de handicap ;
- poursuivre et amplifier le travail d'information et d'accompagnement des familles prenant appui, notamment, sur les groupes de travail constitués dans le cadre du PEDT composé de représentants de l'Éducation Nationale, d'élus, de représentants de services municipaux et de parents.

En conséquence, la ville de Taverny sollicitera une subvention sur le montant de subvention le plus élevé possible au titre de l'appel à projet CAF Handicap 2024.

DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On vote. Unanimité, eh bien, bonne soirée. »

Délibération N° 079-2024-SO27

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le dépôt d'un dossier, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, en réponse à l'appel à projet « Handicap » Fonds Publics et Territoires Enfance - Handicap visant : « l'accueil des enfants et adolescents dans les structures et services de droit commun », axe 1, pour 2024, est approuvé.

Article 2 :

Le présent appel à projet concerne les actions réalisées au titre de l'année 2024.

Article 3 :

La demande de subvention, sur le montant le plus élevé possible de subvention, est approuvée.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 747888 « Participations - Autres organismes », du budget principal de l'exercice 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTION

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h02.

Le Secrétaire

Philippe DO AMARAL



Le Maire

Florence PORTELLI